Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

المملكة المغربية
وزارة الإقتصاد والمالية
مديرية المنشآت العامة والخوصصة

Conseil National de la comptabilité

المجلس الوطني للمحاسبة

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

PROJET DE PLAN COMPTABLE AGRICOLE -PCA-

Rabat, le 1er janvier 2016

Plan Comptable Agricole

(PCA)

Le champ d'application du Plan Comptable Agricole (désigné ci-après « PCA ») couvre les activités agricoles exercées par une entreprise, quelle que soit sa forme juridique.

Par facilité d'expression, les entités économiques concernées par le présent plan comptable sont désignées par les termes « entreprise agricole » ou « exploitation agricole » ou parfois « entreprise ».

Selon le présent PCA, l'activité agricole consiste en la gestion par une entité de la transformation biologique d'actifs biologiques en vue de la vente en produits agricoles ou en d'autres actifs biologiques. Ladite gestion signifie qu'une intervention humaine apporte une valeur ajoutée à la transformation biologique ou permet au processus de se réaliser par une action sur l'actif biologique ou son environnement.

Le présent plan comptable répond aux normes comptables marocaines, telles que prévues par le Code Général de Normalisation Comptable (CGNC). Les particularités de l'activité agicole ont été prises en compte après des adaptations du CGNC, afin de mieux refléter la réalité du secteur et permettre une meilleure information sur la gestion et le suivi de l'activité.

Le plan comptable agricole a été élaboré par une Commission Technique Spécialisée (CTS) instituée par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, présidée par M. Samir AGOUMI, Expert-comptable et comprenant les membres suivants :

- M. Abdelouahab LARAKI (Expert-comptable)
- M. Ahmed CHAHBI (Expert-comptable)
- M. Larbi EL AOUFIR (Expert-comptable)
- M. Brahim EL ARIF (Expert-comptable)
- M. Brahim BAHMAD (Expert-comptable)
- M. Abderrahim LAAROUSSI (Expert-comptable)
- M. Bouchaib AMRI (Expert-comptable)
- M. Mohamed Fouzi DINARI (Expert-comptable)
- M. Ahmed BELKHAYAT (Expert-comptable)
- Mme Nazha BOURQUIA (Professeur à l'ISCAE)
- M. Nasser SEDDIQI (CDVM)
- M. Mohammed Taher SBIHI (DEPP)

- M. Mehdi EL YOUSSEFI (DEPP)
- M. Abdelkader BOUKHRISS (CGEM)
- M. Jawad HJIEJ (CGEM)
- M. Anas BENJELLOUN (CGEM)
- M. Fehd BOUAB (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime)
- M. Mehdi EL ATTAR (Professeur à l'ISCAE)
- Mme Leila FETHALLAH (Bank Al-Maghrib)

La CTS a tenu ses séances de travail entre le 18 mars et le 21 octobre de l'année 2015.

Le projet de plan comptable a été examiné par le comité Permanent du CNC, lors de ses réunions, tenues les 17 et 30 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur Samir Mohammed TAZI, Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation et président du Comité Permanent de ce Conseil.

Le plan comptable agricole a été adopté par le CNC, réuni en Assemblée Plénière le 22 décembre 2015, sous la présidence de M. Mohammed BOUSSAID, Ministre de l'Economie et des Finances et Président de ce Conseil.

SOMMAIRE

LIMINAIRE ……6

***CHAPITRE 1 : PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX*…….....…...9**

- Le principe de continuité d'exploitation
- Le principe de permanence des méthodes
- Le principe du coût historique
- Le principe de spécialisation des exercices
- Le principe de prudence
- Le principe de clarté
- Le principe d'importance significative

***CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COMPTABILITE*……...……..... ...13**

- Objectifs de l'organisation comptable
- Structures fondamentales de la comptabilité
- Plan de comptes
- Livres et autres supports comptables
- Procédures d'enregistrement
- Préparation des états de synthèse
- Procédures de traitement
- Simplifications en faveur des petites entreprises

***CHAPITRE 3 : ETATS DE SYNTHESE*…….....……..18**

- Finalités et nature des états de synthèse
- Etablissement des états de synthèse
- Le bilan
- le compte de produits et charges
- L'état des soldes de gestion
- Le tableau de financement
- L'état des informations complémentaires

***CHAPITRE 4 : METHODES ET REGLES D'EVALUATION*……..……24**

- Principes d'évaluation
- Règles générales d'évaluation
- Modalités d'application des méthodes d'évaluation aux états de synthèse
- Modalités d'application des méthodes d'évaluation aux comptes du bilan
- Eléments dont la valeur dépend des fluctuations de monnaie étrangère
- Méthode d'évaluation spécifique aux actifs biologiques et produits agricoles

***CHAPITRE 5 : CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES*…….....53**

- Classe 1 : Comptes de financement permanent
- Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé
- Classe 3 : Comptes d'actif circulant (hors trésorerie)
- Classe 4 : Comptes de passif circulant (hors trésorerie)
- Classe 5 : Comptes de trésorerie
- Classe 6 : Comptes de charges
- Classe 7 : Comptes de produits
- Classe 8 : Comptes de résultats
- Classe 9 : Comptes analytiques

CHAPITRE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES…….....…**72**

- Classe 1: Comptes de financement permanent
- Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé
- Classe 3 : Comptes d'actif circulant
- Classe 4 : Comptes de passif circulant (hors trésorerie)
- Classe 5 : Comptes de trésorerie
- Classe 6 : Comptes de charges
- Classe 7 : Comptes de produits
- Classe 8 : Comptes de résultats
- Classe 9 : Comptes analytiques

CHAPITRE 7 : DEFINITIONS **SPECIFIQUES**…….....……..……**142**

ANNEXES :

Annexe A : Etat de synthèse - modèle normal
Annexe B : Etat de synthèse - modèle simplifié
Annexe C : Prescriptions relatives au bilan de départ
Annexe D : Nomenclature marocaine des activités économiques agricoles
(Pour mémoire)

LIMINAIRE

1 - Contexte

Le Maroc a entrepris des réformes et actions visant à moderniser l'environnement juridique et économique de l'entreprise.

La législation comptable a accompagné ces réformes et a connu une évolution notable qui s'est traduite notamment par :

- la loi comptable 9.88 relative aux obligations comptables des commerçants, promulguée par le Dahir n° 1-92-138 du 25 décembre 1992 qui a édicté des règles répondant aux standards internationaux ;

- la loi 44-03 modifiant et complétant la loi 9.88, promulguée par le Dahir n°1-05-211 du 14 février 2006 ;

- la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 et le Dahir n°1.15.106 du 29 juillet 2015 portant respectivement promulgation des lois n°20-05 et n°78.12 ;

- la loi n° 5-96 du 13/02/1997 relative aux autres sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée par le Dahir portant promulgation de la loi n°21.05 et par le Dahir n° 1-11 -39 du 2 juin 2011 portant promulgation de la loi n°24 -10 ;

- la loi n° 15-95 du 1/08/1996 relative au Code de commerce, telle qu'elle a été modifiée par la Loi n° 32-10 du 17 août 2011, la Loi n° 24-04 du 22 novembre 2006, la Loi n° 13-99 du 15 février 2000 et la Loi 134-12 du 22 août 2014, qui comporte des prescriptions visant une plus grande transparence des affaires : certification des comptes, publication des informations financières, responsabilisation des dirigeants etc….

Dans le même cadre, des normes comptables spécifiques et des plans comptables sectoriels et particuliers ont été adoptés par le CNC : OPCVM, entreprises d'assurance, établissements de crédit, coopératives, titrisation des créances hypothécaires, Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricoles (ORMVA), Etat, partis politiques, secteur immobilier, associations de micro-crédit, Bank Al-Maghrib, sociétés de bourse, caisses de retraite et sociétés mutualistes.

Le secteur agricole, au regard des mutations récentes l'impactant, ne pouvait rester en marge de cette mouvance. Ainsi :

- la loi de finances 2014 a introduit l'imposition des revenus agricoles définis comme étant les bénéfices réalisés par un agriculteur, un agrégateur et/ou éleveur et provenant de toute activité inhérente à l'exploitation d'un cycle de production végétale et/ou animale dont les produits sont destinés à l'alimentation humaine et/ou animale ainsi que des activités de traitement desdits produits, à l'exception des activités de transformation réalisées par des moyens industriels ;

- la loi n°04-12 relative à l'agrégation agricole, promulguée par le Dahir n° 1.12.15 du 27 Châabane 1433 (17 juillet 2012), vise à regrouper des agriculteurs dénommés « agrégés » par un « agrégateur » pour réaliser un projet d'agrégation agricole dans le cadre d'un contrat fixant leurs droits et obligations respectifs et ce, en vue du développement d'un ou plusieurs segments d'une filière végétale et/ou animale

portant sur la production, le conditionnement, l'emballage, le stockage et/ou la commercialisation des produits de ladite filière.

En exécution des Hautes Directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, le Ministère de l'Agriculture a arrêté une nouvelle stratégie de développement agricole, le Plan Maroc Vert, visant à :

- imprimer une dynamique au secteur, équilibrée et évolutive tenant compte de ses spécificités ;
- exploiter les marges de progrès et valoriser les potentialités au mieux ;
- faire face aux nouveaux enjeux en préservant les équilibres économiques, sociaux et environnementaux,
- et à accompagner la mutation que connait le système agro-alimentaire mondial.

La stratégie est articulée autour d'une approche globale couvrant l'ensemble des acteurs selon leurs objectifs propres. Elle repose sur deux piliers majeurs : la modernisation de l'agriculture marocaine et le développement solidaire de l'agriculture familiale.

Concernant le Pilier I, il s'agit de développer une agriculture performante, adaptée aux mécanismes du marché grâce à une nouvelle vague d'investissements privés, organisés autour de modèles d'organisation équitables.

Quant au Pilier II, l'objectif est de développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté en intégrant l'agriculture familiale au système économique et en augmentant et pérennisant de manière significative le revenu des petits exploitants les plus fragiles.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un plan comptable propre au secteur agricole se justifie par les particularités qui différencient les entreprises agricoles de celles d'autres secteurs, notamment les spécificités ci-après :

- des produits vivants et multiples connaissant des changements durant leur cycle de vie : arboriculture, agrumes, produits maraichers, produits végétaux et animaux, produits laitiers, produits résiduels,… ;
- des actifs spécifiques dits actifs biologiques aux principales caractéristiques suivantes :

  - Trois catégories : " producteurs " (ex. vaches laitières, poules pondeuses), " consommables " (ex. plants de riz sur pied, poules fermières) ou les deux à la fois (ex. crevettes d'une aquaculture).

  - Leur valeur peut augmenter au fur et à mesure du vieillissement (au contraire des actifs non biologiques qui perdent généralement de la valeur par vieillissement) ; cette caractéristique est surtout valable pour les actifs biologiques qui n'ont pas encore atteint le stade de maturité.

  - L'abondance de produits conjoints (ou coproduits), c'est-à-dire de produits différents obtenus d'un même actif biologique mais dont aucun ne peut être désigné comme le produit principal (ex. la carcasse d'un bœuf et sa peau), ainsi que de sous-produits, c'est à dire des produits obtenus des produits principaux (ex. la viande découpée).

- ϒ La possibilité d'utilisation de certains actifs biologiques indifféremment comme outils de travail ou comme stocks.

- ϒ L'apparition de nouveaux actifs biologiques sans qu'il y ait eu acquisition (naissances).

- des modèles d'affaires (*business models*) divers ;
- des productions immobilisées et des immobilisations et stocks en cours importants ;
- des stocks et achats spécifiques : engrais, amendements, semences, plants, produits vétérinaires ;
- des stades de vente particuliers : ventes sur pied, livraison à des stations de conditionnement, ventes à l'export, ventes à la ferme, livraison à un groupement ou à un agrégateur ;
- la vulnérabilité des exploitations d'actifs biologiques aux aléas climatiques et aux maladies;
- des règles de dépréciation des actifs et des provisions de charges particulières en raison de la spécificité des actifs et des risques ;
- un cycle d'exploitation de durée variable, qui peut différer de l'année civile et être inférieur ou largement supérieur à l'année calendaire, ou un cycle d'exploitation alterné ;
- des encaissements et des décaissements qui affectent les produits et charges de deux ou plusieurs exercices ;
- des fluctuations fréquentes de prix ;
- des prix de vente pouvant ne pas être arrêtés définitivement lors de la ou des livraisons ;
- l'emploi à caractère familial assez prépondérant au sein des exploitations agricoles, et
- l'autoconsommation ou les prélèvements en nature par l'entité de sa propre production sans contrepartie financière.

Par ailleurs, le milieu rural dans lequel s'exercent les activités agricoles comporte des particularités comme :
- la fréquence des transactions en espèces ;
- la faible bancarisation des intervenants ;
- la difficulté d'obtenir des pièces justificatives probantes auprès des prestataires, et
- l'identification non systématique de certaines catégories de personnel qui travaillent dans les exploitations.

Compte tenu de ces particularités et de l'importance du secteur agricole dans l'économie nationale, le CNC a créé une Commission Technique Spécialisée (CTS) pour élaborer un Plan Comptable propre au secteur agricole.

2 - Objectifs

En plus des objectifs énoncés par le CGNC, le PCA est conçu de façon à satisfaire les objectifs spécifiques au secteur agricole, notamment :

- mettre en relief les concepts et conventions spécifiques au secteur ;
- unifier les modes de comptabilisation des opérations agricoles, et
- produire des informations pertinentes permettant la comparabilité des performances économiques et financières des entreprises du secteur.

Le PCA a tenté, autant que possible, de tirer profit d'un benchmark par rapport aux pratiques comptables internationales dans le secteur agricole, notamment au niveau de la terminologie et des définitions types relatives aux activités agricoles et à ses composantes principales.

CHAPITRE 1 : PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

Les principes comptables fondamentaux du Plan Comptable Agricole reposent sur les aspects généraux suivants :

1. Les entreprises agricoles doivent établir à la fin de chaque exercice comptable les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de leur patrimoine, de leur situation financière et de leurs résultats.

2. La représentation d'une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d'un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.

3. Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du Code Général de la Normalisation Comptable, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

4. Dans le cas où l'application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, l'exploitation agricole doit obligatoirement fournir dans l'état des informations complémentaires (ETIC), toutes indications permettant d'atteindre l'objectif de l'image fidèle.

5. Dans le cas exceptionnel où l'application stricte d'un principe ou d'une prescription se révèle contraire à l'objectif de l'image fidèle, l'exploitation agricole doit obligatoirement y déroger.
   Cette dérogation doit être mentionnée dans l'ETIC et dûment motivée, avec indication, de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'exploitation agricole.

6. Les principes comptables fondamentaux retenus sont au nombre de sept :
   - le principe de continuité d'exploitation ;
   - le principe de permanence des méthodes ;
   - le principe du coût historique ;
   - le principe de spécialisation des exercices ;
   - le principe de prudence ;
   - le principe de clarté ;
   - le principe d'importance significative.

A- Le principe de continuité d'exploitation

1. Selon le principe de continuité d'exploitation, l'exploitation agricole doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités.

   Par conséquent, en l'absence d'indication contraire, elle est censée établir ses états de synthèse sans l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement l'étendue de ses activités.

2. Ce principe conditionne l'application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par l'exploitation agricole, en

particulier ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d'évaluation et de présentation des états de synthèse.

3. Dans le cas où les conditions d'une cessation d'activité totale ou partielle sont réunies, l'hypothèse de continuité d'exploitation doit être abandonnée au profit de l'hypothèse de liquidation ou de cession.

   En conséquence, les principes de permanence de méthodes, du coût historique et de spécialisation des exercices sont remis en cause.

   Seules des valeurs de liquidation ou de cession doivent alors être retenues et la présentation des états de synthèse doit elle-même être faite en fonction de cette hypothèse.

4. Selon ce même principe, l'exploitation agricole corrige à sa valeur de liquidation ou de cession tout élément isolé d'actif dont l'utilisation doit être définitivement abandonnée.

B - Le principe de permanence des méthodes

1. En vertu du principe de permanence des méthodes, l'exploitation agricole établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d'évaluation et de présentation d'un exercice à l'autre.

2. L'exploitation agricole ne peut introduire de changement dans ses méthodes et règles d'évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

   Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées, dans l'état des informations complémentaires, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

C - Le principe du coût historique

1. En vertu du principe du coût historique, la valeur d'entrée d'un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unités monétaires courantes à la date d'entrée reste intangible quelle que soit l'évolution ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l'élément, sous réserve de l'application du principe de prudence.

2. Par dérogation à ce principe, l'exploitation agricole peut procéder à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières, conformément aux prescriptions du CGNC.

D - Le principe de spécialisation des exercices

1. En raison du découpage de la vie de l'exploitation agricole en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de spécialisation des exercices, rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

2. Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

3. Toute charge ou tout produit rattachable à l'exercice mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d'établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges et les produits de l'exercice considéré.

4. Toute charge ou tout produit connu au cours d'un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur, doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l'exercice en cours.

5. Toute charge ou tout produit comptabilisé au cours de l'exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs, doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l'exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.

E - Le principe de prudence

1. En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d'entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l'exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

   Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits, qui doivent grever le résultat de l'exercice présent.

2. En application de ce principe, les produits ne sont pris en compte que s'ils sont certains et définitivement acquis à l'exploitation agricole ; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu'elles sont probables.

3. Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent affecter les résultats ; par exception est considéré comme réalisé le bénéfice partiel sur une opération non achevée à la date de clôture répondant aux conditions fixées par le CGNC.

4. La plus-value constatée entre la valeur actuelle d'un élément d'actif et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée.

   La moins-value doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d'établissement des états de synthèse.

5. Tous les risques et les charges nés en cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l'exercice même s'ils ne sont connus qu'entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement des états de synthèse.

F - Le principe de clarté

1. Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles;
- les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;
- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

2. En application de ce principe, l'exploitation agricole doit organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du présent plan comptable.

3. Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées notamment dans les cas où elles relèvent d'options autorisées par le présent plan comptable ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

4. A titre exceptionnel, des opérations de même nature réalisées en un même lieu, le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le présent plan comptable.

5. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, des postes relevant d'une même rubrique d'un état de synthèse peuvent exceptionnellement être regroupés si leur montant respectif n'est pas significatif au regard de l'objectif d'image fidèle.

G - Le principe d'importance significative

1. Selon le principe d'importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions.

   Est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

2. Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

   Il ne va pas à l'encontre des règles prescrites par le CGNC concernant l'exhaustivité de la comptabilité, la précision des enregistrements et des équilibres comptables exprimés en unités monétaires courantes.

2. Dans les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leurs incidences par rapport à des méthodes plus élaborées n'atteignent pas des montants significatifs au regard de l'objectif de l'image fidèle.

4. Dans la présentation de l'ETIC, le principe d'importance significative a pour conséquence l'obligation de ne faire apparaître que les informations d'importance significative.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE LA COMPTABILITE

L'organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

A - Objectifs de l'organisation comptable

La comptabilité, système d'information de l'exploitation agricole, doit être organisée de telle sorte qu'elle permette :

- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;
- d'établir en temps opportun les états prévus ou requis ;
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;
- de contrôler l'exactitude des données et des procédures de traitement.

Pour être probante, la comptabilité doit satisfaire aux exigences de la régularité. Celle-ci est fondée sur le respect des principes et des prescriptions du présent plan comptable.

L'organisation de la comptabilité suppose l'adoption d'un plan de comptes, le choix de supports et la définition de procédures de traitement.

B - Structures fondamentales de la comptabilité

Toute exploitation agricole doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :

- tenir la comptabilité en monnaie nationale ;

- employer la technique de la partie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "débit" et des mouvements "crédit" des comptes et des équilibres qui en découlent ;

- s'appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité. A titre exceptionnel et compte tenu des spécificités des activités agricoles, lesdites pièces justificatives peuvent, en cas de nécessité, être constituées de documents internes signés par l'exploitant, aussi bien pour les dépenses que pour les recettes;

- respecter l'enregistrement chronologique des opérations ;

- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le présent plan comptable ;

- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;

- contrôler par inventaire l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;

- permettre pour chaque enregistrement comptable d'en connaître l'origine, le contenu, l'imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.

C - Plan de comptes

1. Le plan de comptes de l'exploitation agricole est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine le cas échéant leurs règles particulières de fonctionnement, par référence au PCGE.

2. Le plan de comptes des entreprises agricoles et ses éventuelles adaptations, comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées "classes".

   Les classes comprennent :

   - des classes de comptes de situation ;
   - des classes de comptes de gestion.

   Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l'objet d'une classification décimale.

   Les comptes sont identifiés par des numéros à quatre chiffres ou plus, selon leurs niveaux successifs, dans le cadre d'une codification décimale.

3. Le plan de comptes de chaque exploitation agricole doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du présent plan comptable.

4. Lorsque les comptes prévus par le présent plan comptable ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires.

5. Inversement, si les comptes prévus par le présent plan comptable sont trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, celle-ci peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le dit plan comptable et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états de synthèse dans les conditions prescrites par le Plan Comptable Agricole.

6. Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.

7. Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par le présent plan comptable.

D - Livres et autres supports comptables

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

1. Un manuel décrivant les procédures et l'organisation comptable lorsqu'il est nécessaire à la compréhension du système de traitement et à la réalisation des contrôles. Ce document est conservé aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

2. Le livre journal tenu dans les conditions prescrites par la loi dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations au moins mensuelles des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de les reconstituer jour par jour.

3. Le grand-livre formé de l'ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes.

Les comptes du grand-livre font apparaître distinctement pour les comptes de situation le solde au début de l'exercice, et pour tous les comptes le cumul des mouvements "débit" et celui des mouvements "crédit" depuis le début de l'exercice (non compris le solde initial), ainsi que leur solde en fin de période.
L'état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l'exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l'exercice, le solde débiteur et le solde créditeur constitués en fin de période, forme la "Balance"

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

4. Le livre d'inventaire tenu dans les conditions prescrites par la loi est un support dans lequel sont transcrits le Bilan (BL) et le Compte de Produits et Charges (CPC) de chaque exercice.

Le journal et le grand livre sont établis et détaillés en autant de journaux auxiliaires ou supports en tenant lieu, que l'exigent l'importance et les besoins de l'exploitation agricole.

Dans le cas où les données sont enregistrées dans des journaux et des grands livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisées dans le livre journal et reportées dans le grand livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures comptables avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

E - Procédures d'enregistrement

1. Toute opération comptable de l'exploitation agricole est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l'un est débité et l'autre est crédité d'une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d'actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;
- les comptes de passif sont mouvementés en sens inverse des comptes d'actif ;
- les comptes de charges enregistrent en débit les augmentations et, exceptionnellement, les diminutions au crédit ;
- les comptes de produits sont mouvementés en sens inverse des comptes de charges.

Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

2. Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.
Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand livre.
Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand livre.

3. Le grand livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l'exercice exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l'exercice précédent au début de l'exercice en cours.

4. Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d'aucune sorte.

5. Les écritures sont passées dans le journal, opération par opération et jour par jour.

   Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

6. Toute correction d'erreur doit laisser lisible l'enregistrement initial erroné.

   La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d'erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

   La comptabilisation en négatif n'est admise que pour les rectifications d'erreurs.

7. Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tous systèmes appropriés tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires ou le système centralisateur.

F - Préparation des états de synthèse

1. Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

2. Le Bilan et le Compte de Produits et Charges (CPC) doivent découler directement de l'arrêté des comptes définitif à la fin de l'exercice.

3. La durée de l'exercice est de douze mois. Elle peut exceptionnellement, pour un exercice déterminé, tel que le premier exercice, être différente sans pouvoir pour autant excéder 12 mois.

4. La clôture de l'exercice peut être opérée à n'importe quelle date; elle est en général fixée en fonction du cycle d'activité de l'entreprise.

5. Le changement de la date de clôture de l'exercice doit être dûment motivé dans l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

6. L'établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées dans l'ETIC, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice.

7. La date d'établissement des états de synthèse doit être mentionnée dans l'ETIC.

   Cette date est présumée être la plus proche de la date de la première utilisation externe des états de synthèse, compte tenu d'un délai raisonnable pour leur élaboration.

G - Procédures de traitement

1. Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par l'exploitation agricole pour que les opérations nécessaires à la tenue des comptes et à l'obtention des états prévus et requis soient effectuées dans les meilleures conditions d'efficacité sans pour autant faire obstacle au respect par l'exploitation agricole de ses obligations légales et réglementaires.

2. L'organisation du traitement informatique doit :

   - obéir aux principes suivants :

     - la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire ;
     - l'irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d'enregistrement ;
     - la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi et par le présent plan comptable, et

   - garantir toutes les possibilités d'un contrôle et donner droit d'accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

3. Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

4. Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante.

H - Simplifications en faveur des petites entreprises

Les simplifications prévues dans le droit commun sont applicables au secteur agricole, savoir :

1. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à dix millions de dirhams (10.000.000 DH) sont dispensées de l'établissement du manuel d'organisation comptable et peuvent utiliser le modèle simplifié des états de synthèse.

2. Les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à deux millions de dirhams (2.000.000 DH) bénéficient des simplifications supplémentaires précisées ci-après :

   - procéder à l'enregistrement chronologique et global, jour par jour, des opérations à leur date d'encaissement ou de décaissement ;
   - enregistrer globalement les créances et les dettes à la clôture de l'exercice sur la base d'une liste sommaire mentionnant l'identité des clients et des fournisseurs et le montant de leurs créances/dettes ;
   - enregistrer, en cas de nécessité, les menues dépenses sur la base de pièces justificatives internes signées par le chef d'entreprise ;
   - être dispensées de la tenue du grand-livre si la balance récapitulative des comptes peut être établie directement du livre-journal ;
   - procéder à la centralisation des écritures portées sur les journaux auxiliaires une fois par exercice à la fin de ce dernier ;
   - être dispensées de faire coter et parapher, par le greffier du tribunal, le livre journal et le livre d'inventaire, à condition de conserver lesdits livres ainsi que le bilan et le compte de produits et charges pendant dix ans ;
   - procéder à une évaluation simplifiée des stocks achetés et des biens produits par estimation du coût d'achat ou de production ou sur la base du prix de vente avec application d'un abattement correspondant à la marge pratiquée ;
   - procéder au calcul des amortissements des immobilisations selon une méthode linéaire simplifiée.

CHAPITRE 3 : ETATS DE SYNTHESE

La fonction d'information de la comptabilité normalisée est essentiellement assurée par les états financiers de fin d'exercice, appelés dans la norme comptable : **états de synthèse**.

A - Finalités et nature des états de synthèse

1. Les états de synthèse établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci, sont l'expression quasi exclusive de l'information comptable destinée aux tiers et constituent le moyen privilégié d'information des dirigeants eux-mêmes sur la situation et la gestion de l'entreprise.

2. Etablis selon les principes et règles du Code Général de la Normalisation Comptable, ils doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, même au moyen - dans des cas exceptionnels à justifier - de dérogations à ces principes et règles, dans l'hypothèse où l'application de ces règles et principes ne permet pas d'obtenir cette image fidèle.

3. La représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et de la formation des résultats de l'entreprise est assurée par cinq documents formant un tout indissociable :

- le Bilan (BL) ;
- le Compte de Produits et Charges (CPC) ;
- l'Etat des Soldes de Gestion (ESG) ;
- le Tableau de Financement (TF) ;
- L'Etat des Informations Complémentaires (ETIC)

B - Etablissement des états de synthèse

1. Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes comptables fondamentaux qui ont précisément pour but d'en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l'espace.

2. Parmi ces principes comptables fondamentaux, la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, la spécialisation des exercices, la clarté et l'importance significative jouent un rôle prépondérant dans la préparation comme dans la présentation des états de synthèse.

3. Dans l'intérêt de l'entreprise, pour sa propre information notamment, les états de synthèse peuvent être établis avec une périodicité semestrielle, trimestrielle ou mensuelle; en tout état de cause, ils doivent être établis au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci.

4. Leur présentation, identique d'un exercice à l'autre, doit être faite selon l'un des deux "modèles" proposés par le Code Général de la Normalisation Comptable :

- "Modèle Normal", appliqué plus spécialement aux moyennes et grandes entreprises ;

- "Modèle Simplifié", réservé aux petites entreprises, ne dépassant pas certains seuils de taille fixés par les textes, ne réalisant pas un chiffre d'affaires excédant 10 millions de dirhams ; ces petites entreprises peuvent, à leur convenance, ne pas user de cette possibilité et utiliser le modèle Normal.

5. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF sont détaillés en autant de "postes" que l'exigent les besoins de l'information, dans le cadre des principes de "clarté" et "d'importance significative".

   Ces postes sont regroupés en "rubriques", elles-mêmes regroupées en "masses".

   Même si leur montant est nul, les masses et les rubriques doivent distinctement apparaître dans les états de synthèse.

6. Le BL, le CPC, l'ESG et le TF font systématiquement mention, pour chaque poste, du montant net correspondant de l'exercice précédent

7. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 10 millions de dirhams ne sont tenues de produire que deux états de synthèse : le bilan et le compte de produits et charges.

8. Il est à préciser que l'ouverture d'une comptabilité conforme au PCA passe par l'élaboration d'un bilan de départ décrivant la situation patrimoniale de départ de l'entreprise selon des prescriptions indiquées en annexe, (Annexe C Prescriptions relatives au bilan de départ)

C - Le bilan (BL)

1. C'est l'état de synthèse traduisant en termes comptables d'emplois (à l'actif) et de ressources (au passif) la situation patrimoniale de l'entreprise :

- le passif du bilan décrit les ressources ou origines de financement (en capitaux propres et capitaux d'emprunts ou dettes) à la disposition de l'entreprise à la date considérée ;

- l'actif du bilan décrit les emplois économiques qui sont faits, à la même date, de ces capitaux (emplois en biens, en titres, en créances, ...)

2. Le bilan est établi à partir des "comptes de situation" arrêtés à la fin de l'exercice, après les écritures d'inventaires telles que corrections de valeur par amortissements et provisions, ajustements pour rattachement à l'exercice et régularisations... Il reprend, au passif, le résultat net de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire, déterminé dans le compte de produits et charges.

3. Le PCA à l'instar du CGNC retient la règle « d'intangibilité du bilan » selon laquelle le bilan d'ouverture d'un exercice est le bilan de clôture de l'exercice précédent; les soldes des comptes du bilan de clôture d'un exercice sont systématiquement repris à l'ouverture de l'exercice suivant, sans qu'aucune correction ni modification ne puissent être apportée à ces soldes.

Les "masses" constitutives du passif et de l'actif du bilan sont les suivantes :

1. PASSIF

- Financement Permanent
- Passif Circulant hors trésorerie
-Trésorerie – Passif

2. ACTIF

- Actif Immobilisé
- Actif Circulant hors trésorerie
- Trésorerie - Actif

La présentation du bilan est faite en "tableau" actif - passif selon le modèle joint dans les états de synthèse.

Il s'agit du bilan de fin d'exercice " avant répartition du résultat net ".

D - Le compte de produits et charges (C.P.C)

1. C'est l'état de synthèse décrivant, en termes comptables de produits et de charges, les composantes du résultat net final :

- ***" les produits"*** sont formés principalement des ventes de biens ou de services et des variations du stock (production) ainsi que des produits financiers (intérêts, différences de changes favorables), de produits "calculés" - telles les reprises de provisions - et d'autres produits divers, accessoires ou exceptionnels. Ils correspondent à un enrichissement potentiel de l'entreprise; ils sont générateurs de bénéfice dans la mesure où le niveau des charges correspondantes leur reste inférieur.

- ***" les charges"*** sont formées principalement des achats consommés de biens et de services utilisés dans le cycle d'exploitation de l'entreprise ainsi que de la rémunération des divers facteurs de production : impôts, charges de personnel, intérêts, ... Elles comprennent également les charges "calculées" que sont les "dotations" aux amortissements et aux provisions, d'autres charges diverses accessoires ou exceptionnelles ainsi que l'impôt sur les résultats. Elles correspondent à un appauvrissement potentiel de l'entreprise; elles sont génératrices de pertes dans la mesure où le niveau des produits correspondants leur reste inférieur.

2. Le CPC est établi à partir des "comptes de gestion", produits et charges, tenus durant l'exercice et corrigés, en fin d'exercice, par les diverses écritures d'inventaire.

   Son solde créditeur (excédent des produits sur les charges) exprime un résultat bénéficiaire (bénéfice net), son solde débiteur (excédent des charges sur les produits) un résultat déficitaire (perte nette).

   Le report de ce solde dans le bilan de fin d'exercice et l'équilibre arithmétique de ce bilan illustrent la méthode de "la partie double" utilisée par la comptabilité normalisée.

3. Les rubriques constitutives du CPC sont les suivantes :

PRODUITS

- Produits courants
  * Produits d'exploitation
  * Produits financiers

- Produits non - courants

CHARGES

- *Charges courantes*
  * Charges d'exploitation
  * Charges financières

- *Charges non –courantes*

- *Impôts sur les résultats.*

RESULTATS

- Résultat d'exploitation
- Résultat financier
- Résultat courant
- Résultat non courant
- Résultat avant impôts
- Résultat net

La structure du CPC présente donc trois niveaux partiels (exploitation, financier, non-courant), complétés par un niveau global (impôts sur les résultats).

4. La présentation du CPC est faite en liste selon le modèle ci-joint.

5. Les produits et charges sont présentés dans le CPC sous forme de rubriques et de postes classés selon la nature de ces éléments.

E - L'état des soldes de gestion (E.S.G)

L'ESG décrit, en deux tableaux "en cascade", la formation du résultat net et celle de l'autofinancement.

1) Le tableau de formation des résultats (TFR)

Le TFR fait apparaître les soldes caractéristiques de gestion issus des comptes de gestion dans l'ordre suivant :

- marge brute sur ventes en l'état (MB)
- valeur ajoutée (VA)
- excédent brut d'exploitation (EBE), ou insuffisance brute (IBE)
- résultat d'exploitation (RE)
- résultat financier (RF)
- résultat courant (RC)
- résultat non courant (RNC)
- résultat net (RN)

2) Le tableau de détermination de l'autofinancement

Ce tableau fait apparaître les soldes caractéristiques financiers suivants :

- capacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF) ou (IAF)

- autofinancement (AF).

F - Le tableau de financement (TF)

1. C'est l'état de synthèse qui met en évidence l'évolution financière de l'entreprise au cours de l'exercice, en décrivant les ressources dont elle a disposé et les emplois qu'elle en a effectués. Il s'agit des :

- ressources de financement de caractère stable (tels l'autofinancement et les nouveaux emprunts) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement du passif circulant ou la réduction de l'actif circulant) ;

- emplois financiers de caractère stable et définitif (tels les investissements réalisés, les remboursements d'emprunts, ou les distributions de dividendes) ou de caractère cyclique ou fortuit (tels l'accroissement de l'actif circulant ou la réduction du passif circulant).

2. Le tableau de financement représente des mouvements bruts (ou flux) au niveau des emplois et des ressources stables ; au niveau des autres postes, qui concernent les actifs et passif circulants ainsi que la trésorerie, la représentation se limite au mouvement net des postes du bilan durant l'exercice (variations annuelles).

3. Le TF est généré directement par la comptabilité à partir :

- de la capacité d'autofinancement déterminée au niveau de l'ESG; cette capacité diminuée des dividendes distribués de l'exercice forme l'autofinancement de l'exercice ;

- des mouvements bruts de valeur (ou flux) de ressources ou d'emplois stables figurant dans les comptes de financement permanent et d'actif immobilisé à la fin de l'exercice ;

- des variations des soldes des comptes d'actif et passif circulants et de trésorerie.

4. Structure du tableau de financement :

Ressources *:*

- ressources stables : autofinancement, cessions d'actifs immobilisés, apports nouveaux, emprunts nouveaux...

- ressources sur actifs et passifs circulants : accroissement du crédit fournisseurs et comptes de régularisation, réduction des stocks, des créances...

- ressources sur trésorerie : réduction de la trésorerie.

Emplois :

- emplois stables : investissements, non-valeurs, remboursements d'emprunts...

- emplois en actifs et passifs circulants : accroissement des stocks, des créances, réductions des crédits fournisseurs...

- emplois en trésorerie : accroissement de la trésorerie.

Cette structure apparaît dans les deux modules formant le TF:

- la synthèse des masses du bilan qui met en relief la variation du Fonds de Roulement Fonctionnel (FRF) et celle du Besoin de Financement Global (BFG);

- le tableau d'emplois et ressources qui détaille les flux de ressources stables et les emplois stables de l'exercice.

G - L'état des informations complémentaires (ETIC)

1. L'Etat des informations complémentaires ou ETIC, complète et commente l'information donnée par les quatre autres états de synthèse, dont il est indissociable.

2. L'ETIC doit comporter tous compléments et précisions nécessaires à l'obtention d'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, à travers les états de synthèse fournis.

   Pour être pertinentes, les informations de l'ETIC doivent être d'une importance significative, c'est-à-dire susceptibles d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur la situation patrimoniale et financière de l'entreprise et sur ses résultats.

3. L'ETIC comporte, en raison de sa nature même, des informations quantitatives et qualitatives. Il importe de rechercher précision et concision dans l'expression écrite des informations qualitatives.

   L'ETIC ne doit pas présenter de données faisant double emploi avec celles qui figurent dans les quatre autres états.

4. Les ensembles constitutifs de l'ETIC sont les suivants :

- Principes et Méthodes comptables : indication des méthodes utilisées lorsqu'il n'existe pas dans le CGNC de solution univoque ; dérogations exceptionnellement pratiquées au nom de l'objectif d'obtention d'une "image fidèle" ; changements de méthodes ...

- Compléments d'informations au bilan et au compte de produits et charges : Tableaux des immobilisations, des amortissements, des provisions ; précisions sur des postes particuliers tels que non-valeurs ; tableau des échéances des créances et des dettes ; engagements ; crédit-bail...

- Autres informations complémentaires ; telles que l'affectation des résultats, la répartition du capital social, les opérations en devises, etc...

5. Les états de l’ETIC sont joints dans les états de synthèse.

CHAPITRE 4 : METHODES ET REGLES D'EVALUATION

Les méthodes d'évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l'enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

I- PRINCIPES D'EVALUATION

L'évaluation des éléments patrimoniaux de l'entreprise doit se faire sur la base de principes généraux.

A - EVALUATION

1. Les méthodes d'évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus et notamment des principes de continuité d'exploitation, de prudence et du coût historique.

2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

3. La valeur d'un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d'entrée dans le patrimoine;
- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l'inventaire;
- la valeur comptable nette figurant au bilan.

4. L'entreprise procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l'évaluation de ses éléments patrimoniaux.

5. Les éléments constitutifs de chacun des postes de l'actif et du passif doivent être évalués séparément.

B - CORRECTIONS DE VALEUR

1. Le passage de la valeur d'entrée à la valeur comptable nette, lorsqu'elles sont différentes, s'effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation. Dans ce cas, la valeur d'entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

2. Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.

3. Si des éléments font l'objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d'indiquer dans l'ETIC le montant dûment motivé de ces corrections.

C- DEROGATIONS

Des dérogations aux principes d'évaluation précédents sont admises dans des cas exceptionnels; lorsqu'il est fait usage de ces dérogations, celles-ci doivent être signalées dans l'ETIC et dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

Les dérogations retenues dans le Plan Comptable Agricole sont traitées au niveau des postes concernés.

II - REGLES GENERALES D'EVALUATION

A - FORMES DE LA VALEUR

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : la valeur d'entrée, la valeur actuelle et la valeur comptable nette.

1. La valeur d'entrée dans le patrimoine d'un élément d'actif, déterminée en fonction de l'utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise a dû supporter pour les acheter ou les produire;
- pour les éléments acquis à titre gratuit par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que l'entreprise devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

2. La valeur actuelle d'un élément du patrimoine est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'entreprise.

3. La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d'entrée après correction le cas échéant, dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

B - EVALUATION A LA DATE D'ENTREE

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d'évaluation qui suivent :

1. Biens et titres

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

- à leur coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;
- à leur prix d'achat pour les titres acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour les biens produits ;
- à leur valeur d'apport stipulée dans l'acte d'apport pour les biens et titres apportés ;
- à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d'échange, cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des deux lots dont l'estimation est la plus sûre ;
- à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :
  - pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d'acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans leur valeur totale, dès qu'ils peuvent être individualisés;

- pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d'eux dans la valeur totale dès qu'ils peuvent être individualisés.

2. Créances, dettes et disponibilités

Les créances, les dettes et les disponibilités sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Les créances, les dettes et les disponibilités libellées en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale à leur date d'entrée.

C- CORRECTIONS DE VALEUR

Pour l'arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

1. La valeur d'entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le CGNC notamment en matière de créances dettes et disponibilités libellées en monnaies étrangères ou indexées.

2. Cependant, la valeur d'entrée des éléments de l'actif immobilisé dont l'utilisation est limitée dans le temps doit faire l'objet de corrections de valeur sous forme d'amortissement.

   L'amortissement consiste à étaler le montant amortissable d'une immobilisation sur sa durée prévisionnelle d'utilisation par l'entreprise selon un plan d'amortissement.

   La valeur d'entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la valeur nette d'amortissements de l'immobilisation.

3. A la date d'inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d'entrée des éléments ou pour les immobilisations amortissables à leur valeur nette d'amortissements, après amortissement de l'exercice.

4. Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :

   - sous forme d'amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif ;
   - sous forme de provisions pour dépréciation si elles n'ont pas un caractère définitif.

5. La valeur comptable nette des éléments d'actif est :

   - soit la valeur d'entrée ou la valeur nette d'amortissements définies au paragraphe 2 si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;
   - soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

6. Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations autres que financières, et pour autant que leur valeur actuelle n'est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d'entrée ou à leur valeur nette d'amortissements, celle-ci n'est pas corrigée.

III - MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION AUX ETATS DE SYNTHESE

Etablis dans le respect des dispositions générales indiquées dans la Norme Générale Comptable, les Etats de Synthèse sont présentés selon deux modèles :

1. Le modèle normal qui comporte 5 états formant un tout indissociable :

   - Bilan (BL)
   - Compte de Produits et Charges (CPC)
   - Etat des Soldes de Gestion (ESG)
   - Tableau de Financement (TF)
   - Etat des Informations Complémentaires (ETIC)

2. Le modèle simplifié qui ne comporte que 4 états également indissociables :

   - Bilan (BL)
   - Compte de Produits et Charges (CPC)
   - Tableau de Financement (TF)
   - Etat des Informations Complémentaires (ETIC)

A - CARACTERES COMMUNS AUX DEUX MODELES (normal et simplifié)

Le Bilan et le Compte de Produits et Charges sont obtenus directement de la comptabilité, sans retraitement extracomptable aussi bien dans le modèle normal que dans le modèle simplifié.

L'état des Soldes de Gestion et le Tableau de Financement sont construits directement à partir des éléments figurant dans les comptes en fin d'exercice ou dans les bilans de début et de fin d'exercice.

La plupart des informations complémentaires de l'ETIC sont extraites de la comptabilité; néanmoins certaines autres, de par leur nature ou leur caractère qualitatif, sont puisées en dehors des comptes.

B - MODELE NORMAL

1. BILAN (B.L)

Présenté sur deux feuillets (actif/passif), le Bilan est conçu de façon à permettre une lecture « en tableau » par juxtaposition latérale de l'actif et du passif.

Le Bilan mentionne expressément la date de clôture de l’exercice.

Les masses, les rubriques et les postes qui composent le Bilan sont respectivement codifiés par un, deux ou trois chiffres dans les classes 1 à 5 du cadre comptable.

La composition de ces masses qui retient les créances et les dettes dans leur poste d'origine, de leur naissance jusqu'à leur échéance, permet d'opérer l'analyse financière dite « fonctionnelle ». C'est ainsi que les créances et les dettes nées à plus d'un an et figurant respectivement dans l'actif immobilisé et dans les dettes de financement restent dans ces masses jusqu'à leur règlement final.

Pour les mêmes raisons d'analyse fonctionnelle de la situation de l'entreprise, les créances et les dettes liées à l'exploitation sont et restent inscrites dans l'actif circulant et le passif circulant quelle que soit leur échéance à l'origine, même supérieure à un an.

Dans les créances de l'actif circulant, les postes autres que "comptes de régularisation -actif" incluent chacun des "comptes rattachés "correspondant soit à des modes de financement de ces créances (effets à recevoir. ..), soit à des "quasi-créances" sur les tiers concernés (produits à recevoir, factures à établir).

Cependant le poste "comptes de régularisation actif" comprend, outre les "charges constatées d'avance", les intérêts courus et non échus sur l'ensemble des créances de l'actif, qu'elles soient immobilisées, circulantes ou sur les comptes de trésorerie.

Le Passif comprend neuf rubriques regroupées en trois masses.

Il est présenté avant répartition du résultat net de l'exercice. Les montants de l'exercice sont inscrits dans une seule colonne. Les montants nets de l'exercice précédent apparaissent, pour comparaison, dans la deuxième colonne.

Certains postes peuvent comporter des montants négatifs :

- Actionnaires - capital souscrit non appelé (montant retranché du capital social).
- Report à nouveau) montants
- Résultat net en instance d'affectation) négatifs en cas de
- Résultat net de l'exercice) déficits

- Capital personnel: montant négatif dans le cas où le compte est débiteur.

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Il est fait mention, dans la zone réservée aux intitulés des rubriques et postes, du montant du capital versé (sous le poste « capital appelé »).

Dans les ´´dettes du passif circulant´´, les postes autres que ´´comptes de régularisation-passif´´ incluent des ´´comptes rattachés´´ correspondant soit à des modes de financement de ces dettes (effets à payer), soit à des ´´quasi-dettes´´ envers les tiers concernés (charges à payer...).

Cependant le poste ´´comptes de régularisation passif´´ comprend, outre les ´´produits constatés d'avance´´, les intérêts courus et non échus du passif circulant, des comptes de trésorerie ou du financement permanent.

2. COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC)

Le compte de produits et charges présente, en deux feuillets qui se lisent ´´ en liste ´´ ou (en cascade), les produits et les charges de l'exercice, tout en dégageant cinq résultats intermédiaires :

- le résultat d'exploitation;
- le résultat financier;
- le résultat courant (somme des deux précédents);
- le résultat non-courant;
- le résultat avant impôts (somme des deux précédents).

Il mentionne les dates de début et de fin d'exercice. Les totaux de l'exercice (colonne 3) sont ventilés en deux sous-ensembles :

- les montants résultant d'opérations propres à l'exercice (colonne 1)
- ceux résultant d'opérations concernant les exercices antérieurs (colonne 2).

Les montants de l'exercice précédent sont inscrits en colonne 4.

Certains postes ou rubriques sont susceptibles de présenter des montants négatifs; il s'agit de :

- la ´´variation de stocks de produits´´ en cas de diminution du stock entre le début et la fin de l'exercice.
- toutes les rubriques de résultats.

Le signe moins doit clairement apparaître soit sous forme d'un tiret, soit sous forme d'une parenthèse.

Le résultat net est obtenu en fin de tableau à la fois :

- par ´´cascades´´ : rubrique XIII
- par différence : ´´produits-charges´´. (rubrique XVI).

C'est ce montant qui figure dans les capitaux propres du bilan de fin d'exercice.

3. ETAT DES SOLDES DE GESTION (ESG)

Cet état comporte deux tableaux :

- le tableau de formation des résultats (TFR) qui analyse, en cascade, les étapes successives de la formation des résultats ;

- le tableau de calcul de l'autofinancement (AF) de l'exercice, qui passe par la détermination de la capacité d'autofinancement (CAF).

L'état mentionne clairement en tête les dates de début et de fin d'exercice.

a) Tableau de formation des résultats (TFR)

Le T.F.R présente par rapport au C.P.C. l'originalité d'une analyse de la formation du résultat d'exploitation, obtenu au moyen de deux ou trois soldes intermédiaires de gestion :

- Marge brute ;
- Valeur ajoutée ;
- Excédent d'exploitation (ou insuffisance brute si ce solde est négatif).

Avant détermination de la valeur ajoutée. le TFR met en relief :

- la production de l'exercice de biens et services ;
- la consommation de l'exercice de biens et services.

Après obtention du résultat d'exploitation, le TFR reprend les autres résultats partiels ainsi que les impôts sur les résultats du CPC pour dégager le résultat net de l'exercice.

b) Capacité d'autofinancement et autofinancement

Le calcul de la capacité d'autofinancement est présenté suivant la méthode dite « additive », à partir du résultat net de l'exercice.

A ce dernier :

- on ajoute toutes les dotations de l'exercice autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie; il s'agit donc des dotations aux amortissements et des dotations aux provisions sur actif immobilisé, des dotations aux provisions durables et aux provisions réglementées;

- on retranche toutes les reprises sur amortissements, sur provisions (autres que celles relatives aux actifs et passifs circulants y compris la trésorerie) et sur subventions d'investissement ;

- on élimine le résultat engendré par les cessions d'immobilisations en retranchant le produit des cessions et en ajoutant la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées ou retirées de l'actif.

L'autofinancement est obtenu en retranchant de la CAF les distributions ou retraits de bénéfices opérés durant l'exercice (il s'agit de bénéfices de l'exercice précédent ou d'exercices antérieurs, exceptionnellement d'acomptes sur bénéfices de l'exercice).

A titre d'analyse et de contrôle, l'entreprise a avantage à calculer, par ailleurs, la CAF par méthode dite ´´soustractive´´, à partir de l'E.B.E. La démarche est la suivante :

C.A.F = Excédent Brut d'Exploitation ou Insuffisance brute d'exploitation…

(-) *Moins charges ´´décaissables´´.(autres charges d'exploitation, charges financières, charges non courantes et impôts sur les résultats, à l'exclusion des dotations relatives à l'actif immobilisé et au financement permanent et de la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées) ;*

(+) *produits ´´ encaissables ´´ (autres produits d'exploitation, transfert de charges, produits financiers et produits non courants à l'exclusion des reprises sur amortissements, sur subventions d'investissement, sur provisions durables et provisions réglementées et à l'exclusion du produit de cession des immobilisations).*

4. TABLEAU DE FINANCEMENT (TF)

Le T.F fait mention expresse des dates de début et de fin d'exercice. Il comporte deux tableaux :

- Synthèse des masses du bilan ;
- Tableau des emplois et ressources.

a) Synthèse des masses du bilan

Cette synthèse est établie directement à partir des montants nets figurant dans les bilans de début et de fin d'exercice. La présentation fonctionnelle du bilan permet, par simple différence, de calculer :

- le fonds de roulement fonctionnel (A) (financement permanent moins actif immobilisé); en principe positif, ce fonds de roulement peut se révéler négatif dans le cas où le total de l'actif immobilisé excède le total du financement permanent ;

- Le besoin de financement global (B) = Actif circulant hors trésorerie moins Passif circulant hors trésorerie, en principe positive, cette différence peut être négative dans le cas où le passif circulant hors trésorerie excède le total de l'actif circulant hors trésorerie. Dans ce dernier cas, la différence révèle, non ´´un besoin´´, mais une ressource de financement ;

- La trésorerie nette: Qui est égale à la Trésorerie-Actif moins la Trésorerie-Passif. Un contrôle ´´vertical´´ permet de vérifier que cette trésorerie nette, obtenue à partir des deux masses actives et passives du bilan est bien égale à la différence (A) -(B), en vertu de la formule d'équilibre financier :

Fonds de roulement fonctionnel -Besoin de financement global
= Trésorerie nette, ou par abréviation: FRF – BFG = TN

Après report des montants de l'exercice et de ceux de l'exercice précédent dans les colonnes (a) et (b), sont inscrites dans les colonnes (c) et (d), selon leur nature, les variations constatées entre le début et la fin de l'exercice. Les différences entre les montants (a) et les montants (b) constituent :

- des emplois financiers (colonne c)
- des ressources financières (colonne d)

Le fonds de roulement augmente en ´´ressources´´ et diminue en ´´emplois´´, ce qui traduit, en principe, respectivement une amélioration ou une détérioration de ce fonds.

Le besoin de financement global augmente en ´´emplois´´ ou diminue en ´´ressources´´, ce qui traduit en principe, respectivement un alourdissement ou une amélioration au niveau de ce ´´besoin´´.

La variation de trésorerie nette obtenue ´´horizontalement´´ dans le tableau est vérifiée verticalement (A - B) :

Variation FRF - Variation BFG = Variation TN

b) Tableau des emplois et ressources

Ce tableau présente, pour l'exercice comme pour le précédent, quatre masses successives :

- les deux premières en termes de flux de l'exercice "Ressources stables" et "Emplois stables" ;

- les deux dernières en termes de variation nette globale : "Variation du BFG " et "Variation de la trésorerie".

  ***** Les "flux" de ressources et d'emplois stables sont obtenus :

- pour l'autofinancement à partir du module de calcul figurant dans l'ESG ;

- pour les autres flux : directement à partir du grand livre (mouvements débit et mouvements crédit des comptes relatifs aux postes concernés du T.F).

Toutefois, dans le cas d'existence d'écarts de conversion, il convient d'annuler ces écarts dans les comptes correspondants. De même il y a lieu de neutraliser tous les mouvements qui ne constituent pas de flux, tels les virements de compte à compte. Une codification ou un repérage informatique particulier peuvent permettre à l'entreprise d'obtenir directement les flux par voie comptable, sans ´´retraitements´´.

* A la différence des deux premières masses, les masses III et IV sont calculées non pas en termes de flux, mais à partir des variations des montants nets du bilan :

- Variation du BFG obtenue à la ligne 6, de la ´´synthèse des masses du bilan´´ constitue la somme algébrique des variations (en augmentation ou en diminution} des différents postes composant l'actif et le passif circulant (hors trésorerie}. Il est recommandé à l'entreprise, pour une meilleure analyse de sa gestion, de dresser un tableau de variation des postes ou rubriques concernés de l'actif et du passif circulants hors trésorerie;

- Variation de la Trésorerie calculée à la ligne 7 du tableau "synthèse des masses du bilan" représente la somme algébrique des variations de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif ;

  Le total général des emplois et celui des ressources, obtenus en bas du tableau, sont égaux.

5. ETAT DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ETIC)

Cet état comporte des informations qualitatives (exemple: méthodes comptables) et quantitatives, pour la plupart tirées directement de la comptabilité.

L'utilisation de tableaux a été systématisée, pour simplifier la tâche des entreprises.

Les informations d'importance non significative par rapport à l'objectif d'image fidèle ne doivent pas être mentionnées.

Sous réserve des modifications du comité Etats de synthèse.

C - MODELE SIMPLIFIE

Ne sont présentées ci-après que les particularités des états de synthèse spécifiques du modèle simplifié, pour les éléments communs, il y a lieu de se reporter au modèle normal.

En fait, les différences résident dans les états de l’ETIC à joindre aux états de synthèse tels qu’ils figurent dans l’annexe B.

En effet, dans le modèle simplifié, seuls sont à fournir sept états numérotés S1 à S7; six d'entre eux sont identiques à ceux du modèle normal (S2 à S7); en revanche l'état S1 est propre au modèle simplifié, il s'agit du tableau des immobilisations et des amortissements qui, en décrivant les mouvements de l'exercice, explique le passage du montant existant au début de l'exercice au montant constaté en fin d'exercice.

IV- MODALITES D'APPLICATION DES METHODES D'EVALUATION AUX COMPTES DU BILAN

A - ACTIF IMMOBILISE

1. IMMOBILISATION EN NON VALEURS

L'immobilisation en non-valeurs de certains coûts (frais préliminaires, charges à répartir sur plusieurs exercices, primes de remboursement des obligations) présente les particularités suivantes :

a -Valeur d'entrée

La valeur d'entrée est constituée :

- par la somme des charges dont l'étalement sur plusieurs exercices est opéré en vertu de leur caractère propre (frais préliminaires) et en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion (charges à répartir) ;
- par le montant total des primes de remboursement des obligations (différence entre le montant futur à rembourser hors intérêts et le montant versé par le prêteur).

b - Amortissement

L'amortissement de ces éléments constitue l'étalement par report sur plusieurs exercices (dont le premier) d'une charge déjà subie ou consommée : tel est par exemple le cas des frais de constitution engagés dans l'exercice, réparti exceptionnellement sur les exercices ultérieurs pour des raisons de gestion.

Cet étalement par amortissement doit être effectué selon un plan préétabli sur un maximum de cinq exercices y compris celui de constatation de la charge à l'exception des primes de remboursement des obligations.

En vertu du principe de prudence, le plan d'amortissement des immobilisations en non valeurs doit comporter des amortissements annuels avec un minimum linéaire de 20% à appliquer dès la fin du premier exercice.

c -Valeur actuelle

La valeur actuelle d'une immobilisation en non-valeurs est, par prudence, présumée nulle, bien qu'elle puisse dans certains cas ne pas l'être dans le cadre du principe de continuité d'exploitation. Ses éléments ne peuvent, en conséquence, donner lieu à constatation de ´´provisions pour dépréciation´´.

Les postes d'immobilisation en non-valeurs figurent donc au bilan pour leur ´´valeur nette d'amortissement´´.

2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

a. Valeur d'entrée : cas général

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à :

- leur coût d'acquisition pour les immobilisations acquises à titre onéreux;
- leur coût de production pour celles qui sont produites par l'entreprise pour elle-même.

- Le coût d'acquisition est formé :

- du prix d'achat augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables et diminué des réductions commerciales obtenues et des taxes légalement récupérables;

- des charges accessoires d'achat y afférentes, tels que:

  - transports
  - frais de transit
  - frais de réception
  - assurances-transport ...
  - ...à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Sont cependant à exclure des charges accessoires d'achat des immobilisations les frais d'acquisition d'immobilisations qui consistent en :

  - droits de mutation (enregistrement) ;
  - honoraires et commissions;
  - frais d'actes.

Ces frais sont à inscrire en ´´charges à répartir sur plusieurs exercices´´ et à amortir sur cinq exercices au maximum.

- des charges d'installation qui sont nécessaires pour mettre le bien en état d'utilisation à l'exclusion des frais d'essais et de mise au point qui sont à classer dans les charges de l'exercice ou, le cas échéant, susceptibles d'être répartis sur plusieurs exercices.

Les frais généraux et les charges financières engagés pour l'acquisition d'immobilisations sont exclus du coût d'acquisition de ces immobilisations.

Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un délai d'acquisition supérieur à un an, les frais financiers spécifiques de préfinancement se rapportant à cette période peuvent être Inclus dans le coût d'acquisition de ces immobilisations ; avec mention expresse dans l'ETIC.

Le coût de production des Immobilisations est formé de la somme :

- du coût d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément ;

- des charges directes de production tels les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements ;

- des charges indirectes de production dans la mesure où elles peuvent être raisonnablement rattachées à la production de l'immobilisation.

Toutefois, ce coût de production réel et complet ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC :

- les frais d'administration générale de l'entreprise ;
- les frais de stockage ;
- les frais de recherche et développement ;
- les charges financières.

Néanmoins, le coût de production des immobilisations peut comprendre le montant des intérêts relatifs aux dettes contractées pour le financement de cette production depuis le "préfinancement" spécifique jusqu'à la date normale d'achèvement de l'immobilisation ou de sa mise en service si elle est exceptionnellement antérieure à cette date.

Mention doit être faite dans l'ETIC de cette inclusion de charges financières.

b- VALEUR D'ENTREE : cas particuliers

b-1- Immobilisations acquises par voie d'échange

Les immobilisations sont comptabilisées à la valeur actuelle du bien cédé, présumée égale à celle du bien acquis. Toutefois, lorsque l'une de ces deux valeurs actuelles est difficilement déterminable (exemple: valeur actuelle d'une "servitude" foncière), est retenue comme valeur d'entrée la valeur actuelle dont l'estimation est la plus sûre.

b-2- Immobilisations acquises à titre gratuit

La valeur d'entrée est égale à la valeur actuelle, ´´valeur estimée´´ à la date de l'entrée en fonction du marché et de l'utilité économique du bien pour l'entreprise.

b-3- Immobilisations acquises à titre d'apport

La valeur d'entrée est égale au montant stipulé dans l'acte d'apport.

b-4- Immobilisations acquises au moyen de subventions d'investissement

Ces immobilisations sont à enregistrer à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, sans déduction de la subvention (portée au passif du bilan dans la rubrique ´´capitaux propres assimilés´´).

b-5- Paiement à terme

La valeur d'entrée des biens, fondée sur le prix convenu, est indépendante des modalités futures de règlement en cas de paiement différé.

b-6- Clauses d'indexation de la dette

En cas de règlement différé avec indexation de la dette, les variations de l'indice retenu restent sans influence sur la valeur d'entrée.

b-7- Clauses de révision de la dette

Lorsque le prix n'est pas définitivement fixé à la date d'entrée de l'immobilisation, la valeur d'entrée est modifiée, en hausse ou en baisse, en fonction des stipulations du contrat, jusqu'à fixation du prix définitif.

b-8- Immobilisations obtenues en ´´crédit-bail´´

Ces biens n'entrant pas dans le patrimoine de l'entreprise ne peuvent figurer à l'actif de son bilan aussi longtemps que n'est pas levée ´´l'option d'achat´´.

En cas de levée de cette option, le bien est inscrit en ´´immobilisations´´ pour le prix résiduel fixé dans le contrat.

b-9- Ensembles immobiliers

La valeur d'entrée d'un ensemble immobilier, tel un terrain construit ou un immeuble acheté, doit être ventilée entre ses deux éléments constitutifs :

- La valeur d'entrée du terrain ;
- La valeur d'entrée de la construction.

b-10- Immobilisations acquises conjointement ou produites conjointement

La valeur d'entrée de ces immobilisations est déterminée à partir de leur coût global d'achat ou de production, proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacune de ces Immobilisations dès qu'elles peuvent être individualisées.

c- IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES : VALEUR NETTE D'AMORTISSEMENTS

c-1 - Immobilisations amortissables

Ce sont celles dont le potentiel de services attendus s'amoindrit normalement avec le temps en raison :

- de phénomène d'usure ou de désuétude ;
- d'inadaptation aux conditions changeantes de la technique ou de l'économie (obsolescence) ;
- de toute autre cause.

Ces amoindrissements de potentiel, de caractère prévisible et définitif ont pour conséquence la constatation d'une réduction progressive de la valeur de l'immobilisation, tout au long de son utilisation, jusqu'à une ´´valeur résiduelle´´ souvent très faible, voire nulle, à la fin de la durée d'utilisation de l'immobilisation.

c-2- Amortissement des immobilisations

L'amortissement est la répartition de la différence entre la valeur d'entrée et la valeur résiduelle (ou montant amortissable sur la durée d'utilisation de l'immobilisation).

Cette durée d'utilisation prévisionnelle peut être :

- soit la "durée de vie" probable de l'immobilisation, laquelle est appréciée en fonction de facteurs physiques (usure...) ou économiques (obsolescence, marché...) qui la conditionnent.

  A la fin de la "durée de vie", la valeur résiduelle prévisionnelle est généralement à considérer comme nulle le montant amortissable est alors égal à la valeur d'entrée ;

- soit une "durée d'utilisation" propre à l'entreprise, inférieure à la durée de vie, et choisie en fonction de sa politique ou de sa stratégie (renouvellement systématique au bout de n années...), ou d'autres facteurs (exemple : limites juridiques légales ou contractuelles d'utilisation ...).

  Dans cette hypothèse, la valeur résiduelle prévisionnelle est en principe relativement importante, elle doit faire l'objet d'une estimation raisonnable en fonction du prix de cession probable exprimé en dirhams de la date d'entrée, ramené le plus souvent à un pourcentage

de cette valeur d'entrée; le montant amortissable est alors égal à la différence entre la valeur d'entrée et cette valeur résiduelle.

c-3- Plan d'amortissement

La répartition systématique du montant amortissable sur chaque exercice pendant la durée d'utilisation du bien constitue le ´´plan d'amortissement´´ de l'immobilisation. Ce plan prend la forme d'un tableau préétabli faisant apparaître le montant des amortissements successifs, leur cumul à la fin de chaque exercice ainsi que ´´la valeur nette d'amortissements´´ en résultant.

Dans le cas particulier où ce tableau ne peut être préétabli, du fait que l'amortissement annuel est calculé en fonction d'un paramètre physique ou économique (exemple: nombre d'heures d'utilisation, nombre d'unités physiques fabriquées, nombre de kilomètres parcourus ...). La règle retenue doit être clairement mentionnée dans le tab1eau d'amortissement (mention du nombre d'unités préétabli correspondant au montant amortissable).

Le mode de répartition de l'amortissement sur les différents exercices doit être choisi sur la base de considérations essentiellement économiques: il peut conduire a des amortissements annuels constants (méthode de l'amortissement linéaire), dégressifs ou plus exceptionnellement progressifs.

c-4- Début et fin du calcul de l'amortissement

Le calcul de l'amortissement est opéré dans les conditions suivantes :

- début du calcul : sauf en ce qui concerne les immobilisations en non valeur pour lesquelles le calcul se fait à compter du premier jour de l'exercice d'acquisition, l'amortissement est calculé à compter de la date de réception de l'immobilisation acquise ou de la livraison à soi-même de l'immobilisation produite. L'entreprise peut différer le calcul de l'amortissement jusqu'à la date effective de mise en service lorsque l'immobilisation ne se déprécie pas notablement dans l'intervalle;

- Fin de calcul : l'amortissement est calculé jusqu'à la date de sortie du patrimoine de l'immobilisation dans la limite de la valeur d'entrée ;

  En cas de sortie de l'immobilisation en cours d'exercice, il y a lieu de comptabiliser l'amortissement couru depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de sortie du bilan, pour déterminer ´´la valeur nette d'amortissements´´ de l'immobilisation à cette date.

  Lorsque le cumul des amortissements est égal à la valeur d'entrée, le calcul est arrêté, et le bien figure au bilan pour une ´´valeur nette d'amortissements´´ nulle et y reste inscrit aussi longtemps qu'il n'est pas cédé ou retiré du patrimoine.

c-5- Amortissements "dérogatoires"

Devant être justifié exclusivement par des considérations d'ordre économique, l'amortissement comptable ne coïncide pas nécessairement avec l'amortissement fiscalement ou réglementairement autorisé :

- lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, ce dernier est maintenu en écritures, la différence faisant l'objet d'une "réintégration" fiscale extra-comptable;

- lorsque l'amortissement fiscal, supérieur à l'amortissement comptable, doit être, en vertu des textes législatifs ou réglementaires, enregistré dans les écritures comptables (et non simplement déduit de façon extra-comptable), il y a lieu de porter dans les "provisions réglementées" l'excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable dénommé "amortissement dérogatoire".

Cette règle n'est toutefois à appliquer que si le montant des amortissements dérogatoires est significatif dans les états de synthèse, eu égard à l'objectif d'obtention d'une ´´image fidèle´´.

c-6- Immobilisation en recherche et développement

Cette immobilisation doit être normalement amortie selon un plan et sur un maximum de cinq exercices.

A titre exceptionnel, ce délai peut être supérieur, dans la limite de la durée d'utilité de ces actifs, et une mention de cette dérogation devant être faite dans l'ETIC.

En cas d'échec du projet de recherche-développement, la valeur nette d'amortissements doit immédiatement être ramenée à zéro.

c-7- Informations relatives aux amortissements

Pour chaque catégorie principale d'immobilisations amortissables (correspondant à un ´´poste´´ du bilan, ou, pour les postes d'un montant important, à des éléments significatifs de ce poste) l'ETIC doit mentionner la méthode d'amortissement utilisée.

Les méthodes d'amortissement retenues doivent être appliquées de façon constante d'un exercice à l'autre, à moins que des circonstances nouvelles ne justifient un changement (exemple: innovation technologique devant rendre rapidement obsolète un équipement installé).

A la fin de l'exercice au cours duquel intervient la révision du plan d'amortissement, il y a lieu de faire mention de ce changement dans l'ETIC, en y indiquant ses motifs et son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

D - VALEUR ACTUELLE DES IMMOBILISATIONS

Conformément aux méthodes d'évaluation, la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle ou corporelle est déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise.

La référence du marché est normalement le prix actuel d'achat de l'immobilisation (à la date de l'inventaire), majoré des charges accessoires d'achat et d'installation, ou le coût actuel de production pour les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même et n'ayant pas d'équivalent sur le marché ; ces coûts sont corrigés en baisse en fonction de l'usure ou de l'âge de l'immobilisation.

L'utilité du bien pour l'entreprise doit être tout particulièrement prise en considération, car l'immobilisation doit être évaluée dans l'état et le lieu où elle se trouve en fonction de son utilisation future par l'entreprise.

Dans cette évaluation, il est normalement supposé que l'entreprise restera en continuité d'exploitation tout au long de la durée d'utilisation prévue du bien.

Tenant compte de ces références, la valeur actuelle de l'immobilisation peut être considérée comme étant le prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'entreprise dans l'état et le lieu où elle se trouve.

La valeur actuelle de l'immobilisation ne doit pas, en conséquence, être confondue avec son prix actuel de revente éventuelle.

En revanche, en l'absence de continuité d'exploitation, la valeur actuelle doit tenir compte de la perspective plus ou moins proche de cession voire de liquidation de l'entreprise ou de la branche d'entreprise concernée, ou de celle de la cession de l'immobilisation ; la référence de marché devient alors le prix probable de cession sous déduction des frais relatifs à cette cession (tels que démontage, transport, ...).

E- VALEUR AU BILAN : Valeur comptable nette

La valeur comptable nette devant figurer au bilan est :

- la valeur d'entrée (immobilisations non amortissables) ou la valeur nette d'amortissements (immobilisations amortissables), dans le cas général ;

- la valeur actuelle dans le cas où celle-ci est notablement inférieure soit à la valeur d'entrée, soit à la valeur nette d'amortissement révélant une moins-value latente.

Les plus-values latentes n'étant pas comptabilisées en vertu du principe de prudence car non réalisées, sont conservées comme valeur comptable nette, soit :

- la valeur d'entrée pour les immobilisations non amortissables;

- la valeur nette d'amortissements pour les immobilisations amortissables.

Les moins-values latentes sur immobilisations, si elles sont d'un montant relatif notable, donnent lieu à constatation de "provisions pour dépréciation", ou, dans le cas exceptionnel où elles présenteraient un caractère définitif, "d'amortissements exceptionnels".

L'observation d'écarts importants entre la valeur actuelle et la valeur nette d'amortissements d'une immobilisation est de nature à conduire à une révision du plan d'amortissement si les causes de ces écarts risquent de se maintenir durablement.

3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

a- CREANCES IMMOBILISEES

Les dispositions régissant l'évaluation des créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées.

b- TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

b-1- Valeur d'entrée : cas général

Quels que soient leur nature et leur classement comptable (titres de participation, autres titres immobilisés...) les titres sont portés en comptabilité pour leur prix d'achat à l'exclusion des frais d'acquisition, lesquels sont inscrits directement dans les charges de l'exercice.

b-2- Valeur d'entrée : cas particuliers

- Actions gratuites
L'obtention d'actions dites juridiquement ´´gratuites´´ est sans influence sur la valeur globale d'entrée des titres correspondants détenus dont le coût unitaire moyen se trouve diminué.

- Droits de souscription ou d'attribution
La cession des droits de souscription ou des droits d'attribution réduit la valeur globale d'entrée du montant du prix de cession et réduit en conséquence le coût unitaire moyen d'achat des titres correspondants.

- Titres de même nature
Lorsque des ´´sorties´´ de titres ont été opérées (à la suite de cessions notamment), portant sur des ensembles de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres restants est déterminée par la méthode du ´´coût d'achat moyen pondéré´´ après chaque entrée ou, à défaut, par la méthode du ´´premier entré, premier sorti ´´ dite FIFO (first in, first out).

b-3- Valeur actuelle

- Valeur actuelle des titres de participation
Les titres de participation doivent être évalués moins en fonction du marché, souvent inexistant, qu'en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ; dans cette utilité, il doit notamment être tenu compte des perspectives de rentabilité des titres, de la conjoncture économique, des capitaux propres réels de la société contrôlée, des effets de complémentarité technique, commerciale ou économique susceptibles de résulter de la participation selon le niveau de celle-ci.

Lorsqu'une cession de titres de participation fait perdre soit le ´´contrôle´´ de la société, soit la minorité de blocage, il doit en être tenu compte dans l'estimation de la ´´valeur actuelle´´.

Cette valeur actuelle est donc appréciée comme celle de toute immobilisation: c'est le ´´prix qu'accepterait d'en donner un acquéreur éventuel de l'entreprise, compte tenu de l'utilité de la participation pour l'entreprise´´.

- Valeur actuelle des titres immobilisés autres que les titres de participation
A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres ont une ´´valeur actuelle´´ égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une éventuelle cession à longue échéance (plus d'un an).

b-4- Valeur au bilan

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, mêmes droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées; les moins-values doivent l'être, sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est, en principe, pratiquée entre plus-values et moins-values; toutefois, s'agissant des titres immobilisés cotés autres que les titres de participation,

l'entreprise peut, sous la responsabilité de ses dirigeants, compenser les moins-values résultant d'une baisse des cours paraissant anormale et momentanée, par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

B .ACTIF CIRCULANT

1 .STOCKS

a- VALEUR D'ENTREE : cas général

Conformément aux méthodes d'évaluation, les stocks sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition pour les matières acquises à titre onéreux;
- à leur coût de production pour les biens produits par l'entreprise.

Ces coûts sont déterminés :

- lorsque leur composition est élémentaire, directement à partir des documents de base (factures...) pour les coûts d'acquisition notamment;
- lorsque leur composition est complexe, à l'aide de la comptabilité analytique pour les coûts de production notamment, ou à défaut, à partir de méthodes et de calculs permettant une approximation satisfaisante.

Ils sont calculés :

- article par article, objet par objet, unité par unité en ce qui concerne les biens identifiables et individualisés;
- par catégorie homogène en ce qui concerne les biens interchangeables et non individualisés dans le système comptable.

Le coût d'acquisition des matières en stock et leur coût réel d'achat est formé :

- du prix d'achat facturé :

- augmenté des droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables;
- diminué des taxes légalement récupérables telle la TVA ´´déductible´´ ainsi que des réductions commerciales obtenues (rabais , remises, ristournes) dès lors que ces réductions commerciales peuvent être rattachées à chaque catégorie d'achat et qu'elles sont significatives.

Les réductions de caractère financier (escomptes de règlement obtenus) ne sont pas déduites du prix d'achat, mais inscrites dans les produits financiers ;

- des charges accessoires d'achat engagées jusqu'à l'entrée en ´´magasin´´ de stockage, il s'agit essentiellement des charges directes sur achats et approvisionnements ; toutefois, l'entreprise peut inclure dans le coût d'acquisition la fraction des charges indirectes susceptibles d'être raisonnablement rattachée à l'opération d'achat et d'approvisionnement.

Ces charges accessoires d'achat consistent en coûts externes ou internes, tels que :

- transport ;
- frais de transit ;
- commissions et courtages ;
- frais de réception (déchargement, manutention..) ;
- assurances-transport ;
- …à l'exclusion des taxes légalement récupérables.

Les frais généraux d'approvisionnement et les frais de stockage ne sont pas compris dans le coût d'acquisition sauf conditions spécifiques de l'exploitation à indiquer dans l'ETIC.

Les pertes et gaspillages accidentels ainsi que les charges financières sont exclus du coût d'acquisition. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'un cycle d'approvisionnement supérieur à un an, les frais financiers spécifiques se rapportant à ce cycle peuvent être inclus dans le coût d'acquisition avec mention expresse dans l'ETIC.

En cas de sous-activité notable observée au niveau de la fonction d'achat, la quote-part supplémentaire de charges fixes unitaires résultant de cette sous activité doit être exclue du coût d'acquisition.

Le coût de production des biens ou des services en stock est formé de la somme :

- des coûts d'acquisition des matières et fournitures utilisées pour la production de l'élément;
- des charges directes de production telles les charges de personnel, les services extérieurs, les amortissements ...;
- des charges indirectes de production dans la mesure où il est possible de les rattacher raisonnablement à la production de l'élément et qui ont été engagés pour amener les produits à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

<u>Le coût de production est issu de la comptabilité</u> analytique ou de toute autre méthode analytique fiable de calcul des coûts de revient sur la base de données et documents comptables.

Dans le cas de la production animale, ce coût comprend, notamment, selon les cas :

- Le prix d'achat de l'animal, majoré des frais de transport correspondant ;
- Le coût de l'insémination artificielle ;
- Le coût de la saillie ;
- Les frais vétérinaires (pharmacie, soins) sachant que les frais de césarienne liés au vêlage d'une vache participent du coût de revient du veau ;
- Les frais d'entretien (fourrage, paille, aliments consommés), sauf s'agissant des poules, ceux relatifs à la période de ponte, qui entrent dans le prix de revient des œufs pondus ;
- L'amortissement des bâtiments et matériels d'élevage.

<u>Quant au coût de production végétale, il comprend notamment :</u>

- Les engrais, amendements, semences, plants, produits de défense des végétaux (fongicides, herbicides, insecticides), achetés ou produits effectivement utilisés au cours de l'exercice ;
- Les façons culturales (travaux agricoles) réalisés par des tiers (entreprises agricoles ou autres agriculteurs) ;
- Les frais de main d'œuvre du personnel salarié ;

- Les charges de matériel (amortissement, carburants, lubrifiants, réparations, assurances..) ;
- Les charges des bâtiments affectés à la production (amortissement, entretien, assurance, électricité…) ;
- Les charges de fermage.

Toutefois, ce coût de production, réel et complet, ne comprend pas, sauf conditions spécifiques de l'activité à justifier dans l'ETIC:

- les frais d'administration générale de l'entreprise ;
- les frais de stockage des produits ;
- les frais de recherche et développement ;
- les charges financières.

Néanmoins, les charges financières relatives à des dettes contractées pour le financement spécifique de production dont le cycle normal d'élaboration est supérieur à douze mois peuvent être incluses dans le coût de production.

Sont également exclus du coût de production :
- les pertes et gaspillages accidentels ou exceptionnels;
- la quote-part supplémentaire de charges fixes unitaires résultant d'une sous activité caractérisée de l'entreprise par rapport à une capacité normale de production préétablie en fonction des caractéristiques techniques de l'équipement et économiques de l'entreprise.

Quant aux charges de distribution, elles ne sauraient en aucun cas être portées dans les coûts de production.

La « valeur d'entrée » telle qu'elle a été définie ci-dessus suppose l'existence d'une comptabilité analytique d'exploitation.

Dans les cas où il n'est pas possible de calculer le coût d'achat ou le coût de production, en raison notamment de contraintes majeures en termes d'organisation ou de coût de l'opération, la valeur d'entrée est déterminée :

- comme étant égale au prix de vente estimé sous déduction d'une marge normale sur coût d'acquisition ou sur coût de production, ou
- à défaut, par calcul analytique en se basant sur les références du secteur telles que généralement admises par les opérateurs agricoles.

b- Méthode du coût moyen pondéré

b-1- coût moyen pondéré après chaque entrée

Le coût d'entrée du stock à une date considérée est égal au coût du stock au début de l'exercice, assimilé à une entrée :

- majoré du coût d'entrée des achats ou des productions depuis le début de l'exercice ;
- diminué du coût des "sorties" (pour ventes ou consommations) depuis le début de l'exercice.

Le coût unitaire de sortie est égal au quotient des valeurs entrées par les quantités entrées.
Ce calcul est opéré à chaque nouvelle entrée; le coût unitaire ainsi déterminé étant utilisé pour valoriser les sorties jusqu'à l'entrée suivante.

Le coût unitaire d'entrée du stock final, à l'inventaire, est ainsi celui qui a été obtenu après la dernière entrée, à l'aide des calculs précédents. Dans le cas particulier d'un stock nul observé à la date de la dernière entrée, le coût moyen pondéré est égal au coût unitaire de cette dernière entrée.

b-2- coût moyen pondéré après ´´période de stockage´´.

Le coût unitaire d'entrée du stock à la date de l'inventaire est égal à la moyenne des derniers coûts unitaires d'entrée observée sur la ´´durée moyenne d'écoulement´´ dudit stock; cette moyenne des derniers coûts étant pondérée par les quantités entrées.

c. Méthode´´ premier entré - premier sorti´´ (FIFO)

Dans cette méthode, il est présumé que le premier article sorti est le premier entré, toute sortie est en conséquence valorisée au coût d'entrée le plus ancien ; dès lors, le stock final est évalué aux coûts d'entrée les plus récents, les quantités étant regroupées par ´´lots´´ homogènes quant à leur date d'entrée et à leur valeur.

d- Valeur actuelle à la date d'inventaire

Il convient de déterminer, à la date de l'inventaire, la valeur actuelle des éléments en stock :

- article par article, objet par objet, catégorie par catégorie (homogène) pour les biens identifiables.
- catégorie par catégorie pour les biens interchangeables.

La valeur actuelle des biens en stock est, conformément aux méthodes d'évaluation, déterminée à partir du marché et de l'utilité du bien pour l'entreprise :

- la référence au marché s'effectue à partir des informations les mieux adaptées à la nature du bien (prix du marché, barèmes, mercuriales ...) et en utilisant des techniques adéquates (indices spécifiques, décotes, etc.) ;

- l'utilité du bien pour l'entreprise est normalement appréciée dans le cadre d'une continuité de l'exploitation. S'il n'en était pas ainsi pour certains biens, voire pour la totalité, il y aurait lieu de changer de méthode d'évaluation avec mention dans l'ETIC.

Pour les matières premières et les fournitures, la référence au marché correspond le plus souvent au prix actuel d'achat, majoré des charges actuelles accessoires d'achat.

Pour les reventes en l'état, la référence au marché correspond généralement à leur prix de vente probable, diminué du total des charges restant à engager pour réaliser la vente (charges de distribution y compris charges postérieures à la vente telles celles relatives au coût des garanties...).

Pour les produits en-cours, leur prix de vente probable (à l'état de produit fini) doit être diminué des charges de distribution mais aussi des coûts de production restant à engager (coût d'achèvement).

Le prix de vente probable doit tenir compte, dans le respect du principe de prudence, des perspectives de vente et notamment :

- du ´´prix du marché´´ s'il en existe un à son niveau actuel (date de l'inventaire) ou futur (en cas d'évolution à la baisse) ;

- des particularités des produits ou marchandises en stock et notamment de leur inadaptation aux conditions nouvelles du marché (cas des articles démodés ou obsolètes ...) ou de leur état (articles défraîchis ou abîmés ...).

Dans le cas de non continuité totale ou partielle d'exploitation auquel on peut assimiler le cas de cession anticipée ou forcée du bien, il y a lieu de retenir comme valeur actuelle le prix probable de cession dans les conditions prévues de cette cession (liquidation plus ou moins rapide) et sous déduction des charges à engager pour réaliser cette cession.

Il doit être fait mention dans l'ETIC de cet abandon total ou partiel de la continuité d'exploitation.

e- VALEUR AU BILAN (Valeur comptable nette)

**** cas général***

En application du principe de prudence, est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution sous forme d'une ´´provision pour dépréciation´´; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute) ;
- la provision pour dépréciation (en diminution) ;
- la valeur comptable nette (par différence).

**** cas particulier des ´´contrats de vente ferme´´.***

Lorsque le prix de vente stipulé et considéré comme sûr couvre tout à la fois les coûts déjà engagés sous forme de ´´produits finis´´, ´´produits en cours´´ ou ´´matières premières, fournitures, marchandises´´, et ceux restant à supporter jusqu'à exécution totale du contrat, le coût d'entrée de ces biens est conservé comme valeur au bilan sans que soit constatée une provision pour dépréciation.

2 .CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les dispositions suivantes qui concernent les créances de l'actif circulant s'appliquent également aux créances immobilisées, sous réserve des règles particulières relatives à celles qui sont libellées en monnaie étrangère.

a- .VALEUR D'ENTREE

**** cas général***

En vertu du principe du coût historique, les créances sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la créance.

****Variation de la créance***

L'augmentation ou la diminution du montant de la créance pour des raisons contractuelles ou légales constitue un complément ou une réduction de la créance modifiant la valeur d'entrée; la contrepartie constitue une charge ou un produit selon sa nature.

**** CREANCES INDEXEES***

Dans le cas des créances indexées, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les créances libellées en monnaie étrangère.

b. VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle d'une créance est en principe égale à sa valeur nominale, inscrite en valeur d'entrée, si le règlement final prévu parait certain.

c. VALEUR AU BILAN (Valeur comptable nette)

La valeur au bilan des créances est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation des créances.

Lorsque le règlement futur d'une créance parait incertain, notamment à la suite d'un litige avec le débiteur, ou en raison de sa situation financière, une provision pour dépréciation doit être constituée calculée sur la base de la perte probable future.

Dans des cas exceptionnels à justifier dans l'ETIC, des créances importantes à long terme stipulées sans intérêt ou à un taux d'intérêt très faible par rapport au taux normal du marché, peuvent faire l'objet d'une ´´provision pour actualisation´´ destinée à ramener la valeur au bilan à la valeur actuelle de la créance : ´´prix qu'accepterait de décaisser, pour obtenir cette créance, un acquéreur de l'entreprise´´.

En raison du principe de prudence, cette exception n'est pas prévue pour les dettes sans intérêt ou à très faible taux. Toutefois, si l'entreprise bénéficie d'un tel avantage, elle doit en tenir compte dans la fixation de la dotation à la "provision pour actualisation", en limitant celle-ci à l'excédent de la provision théorique sur le montant de l'avantage acquis au titre de la dette sans intérêt (ou à faible taux).

3 .TITRE ET VALEURS DE PLACEMENT

a-. VALEUR D'ENTREE

La valeur d'entrée des titres de placement est déterminée dans les mêmes conditions que celles des titres de participation.

b. VALEUR ACTUELLE DES TITRES DE PLACEMENT

A une date quelconque et en particulier à la date de l'inventaire, les titres de placement ont une ´´valeur actuelle´´ égale :

- au cours moyen du dernier mois s'ils sont cotés ;
- à leur valeur probable de négociation s'ils ne sont pas cotés.

Cette valeur probable de négociation est à apprécier dans la perspective d'une cession à brève échéance (à moins d'un an).

c. VALEUR AU BILAN : Valeur comptable nette

La comparaison de la valeur d'entrée et de la valeur actuelle fait apparaître des plus-values ou des moins-values par catégories homogènes de titres (même nature, même droits).

Les plus-values ne sont pas comptabilisées ; les moins-values doivent l'être sous forme de provisions pour dépréciation.

Aucune compensation n'est en principe pratiquée entre plus-values et moins-values. Toutefois l'entreprise peut sous la responsabilité de ses dirigeants compenser les moins-values résultant d'une baisse paraissant anormale et momentané par les plus-values constatées sur d'autres titres et dans la limite de ces plus-values.

4 .TRESORERIE

a. VALEUR D'ENTREE

Conformément au principe du coût historique, les avoirs en espèces et en banques sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

b. VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle de ces avoirs est en principe égale à leur valeur nominale inscrite comme valeur d'entrée si la disponibilité de ces avoirs est certaine.

c. VALEUR AU BILAN : Valeur comptable nette

La valeur au bilan des avoirs en espèces et en banques est égale à leur montant nominal sauf cas de dépréciation (comptes bancaires litigieux ...).

C- DETTES DU FINANCEMENT PERMANENT ET DU PASSIF CIRCULANT

Les dispositions qui suivent concernent toutes les dettes inscrites au passif du bilan quelle que soit leur échéance ou la masse à laquelle elles appartiennent.

1-. VALEUR D'ENTREE

a- cas général

En vertu du principe du coût historique, les dettes sont inscrites en comptabilité pour leur montant nominal.

Lorsque le montant du règlement final stipulé comporte distinctement le montant du principal et des intérêts, seul le montant principal est à inscrire en valeur d'entrée de la dette.

b. Variation de dette

L'augmentation ou la diminution pour des raisons contractuelles ou légales de la dette constitue un complément ou une réduction de la dette modifiant la valeur d'entrée. La contre-partie constitue une charge ou un produit selon sa nature, ou le cas échéant une modification de la valeur d'entrée d'une immobilisation.

c. Dettes indexées

Dans le cas de dette indexée, la valeur d'entrée est rectifiée dans le bilan et l'écart inscrit dans les mêmes conditions que les dettes libellées en monnaie étrangère.

2. VALEUR ACTUELLE

La valeur actuelle d'une dette est présumée égale à sa valeur nominale.

3. VALEUR AU BILAN : Valeur comptable nette

La valeur au bilan des dettes est égale à leur montant nominal : valeur d'entrée.

V- ELEMENTS DONT LA VALEUR DEPEND DES FLUCTUATIONS DE MONNAIE ETRANGERE

A- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

1. VALEUR D'ENTREE

La valeur d'entrée des immobilisations acquises en monnaie étrangère ou dont la production a été élaborée à l'étranger (coût de production exprimé en devises) est calculée par conversion en dirhams du coût en devises sur la base du cours de change du jour de l'entrée.

Dans le cas de versement d'avances ou d'acomptes, leur montant en monnaie étrangère s'impute sur le prix convenu; la valeur d'entrée du bien en dirhams est égale à la somme de :

- la contre-valeur en dirhams des avances et acomptes versés convertis au cours de change du jour de leur paiement;
- la contre-valeur en dirhams du solde en monnaie étrangère restant dû à la date d'entrée, sur la base du cours de change à cette date d'entrée.

2. VALEUR AU BILAN

La valeur d'entrée au bilan est maintenue en écritures. Les amortissements et les provisions pour dépréciation sont calculés sur cette valeur.

B. TITRES

Les titres de participation, les autres titres immobilisés et titres de placement acquis en monnaie étrangère sont convertis en dirhams au cours de change à la date d'entrée.

Les provisions pour dépréciation sont à calculer par rapport à cette valeur sur la base :

- du cours du titre à l'étranger converti au cours de change à la date d'inventaire pour les titres cotés seulement à l'étranger;
- au cours en dirhams si les titres sont cotés au Maroc.

C .STOCKS

Les stocks détenus à l'étranger et destinés à y être vendus et dont le coût est exprimé en devises font l'objet d'une conversion en dirhams par catégorie de marchandises ou produits

sur la base du cours moyen de change à leur date d'achat ou d'entrée (moyenne pondérée des cours de change pendant la période d'achat ou d'entrée) ou sur la base d'un cours estimé aussi proche que possible de ce cours moyen. Si au jour de l'inventaire, le montant en dirhams calculé par conversion au cours de change à la date d'inventaire de la valeur actuelle en devises d'un stock est inférieur à la valeur d'entrée initiale, une provision pour dépréciation est à constituer à hauteur de la différence constatée.

D .CREANCES ET DETTES LIBELEES EN MONNAIE ETRANGERE

1. VALEUR D'ENTREE

Les créances et les dettes contractées en monnaie étrangère sont converties et comptabilisées en dirhams sur la base du cours de change du jour de l'opération : date de facturation en général, date de l'accord des parties, ou date de paiement en ce qui concerne les avances et acomptes reçus ou donnés.

Toutefois, les créances ou dettes nées d'opérations dites de "couverture de change" sont converties en dirhams sur la base du cours de change à terme figurant dans les contrats.

Lorsque la naissance et le règlement des créances ou des dettes s'effectuent dans le même exercice, les écarts constatés par rapport aux valeurs d'entrée en raison de la variation des cours de change, constituent des pertes ou des gains de change à inscrire respectivement dans les charges financières ou les produits financiers de l'exercice.

2. VALEUR AU BILAN

Les créances et les dettes libellées en monnaie étrangère sont converties et inscrites en comptabilité par correction de l'enregistrement initial en dirhams sur la base du dernier cours de change à la date d'inventaire.

a. Cas général.

Les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes (valeurs "historiques") et celles résultant de la conversion à la date de l'inventaire majorent ou diminuent les montants initiaux et constituent :

- des pertes latentes dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances;
- des gains latents dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes.

Ces différences ou "écarts de conversion" sont inscrits en contrepartie des variations des créances et dettes :

- à l'actif du bilan pour les pertes latentes dans les rubriques "Ecarts de conversion Actif" de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ;
- au passif du bilan pour les gains latents dans les rubriques "Ecarts de conversion Passif " du Financement Permanent et du Passif Circulant.

En application des principes de clarté et de prudence :

- il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes [1] ;

[1] - Les pertes et gains latents compensés par « couverture de change » et figurant dans les rubriques « Ecarts de conversion » doivent être mentionnés distinctement dans l'ETIC(A1)

- les gains latents ne sont donc pas inscrits dans les produits, car non encore réalisés ;

- les pertes latentes, représentant un risque de change à la date de l'inventaire, entraînent la constitution de provisions pour risques et charges de caractère durable pour les créances et les dettes à plus d'un an d'échéance à la date du bilan, ou de provisions pour risque et charges du passif circulant pour celles à moins d'un an d'échéance à la date du bilan.

b. Cas exceptionnels

**** Constitution partielle de la provision pour risques de change***

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessous (à indiquer dans l'ETIC), et afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise, les pertes latentes ne sont pas provisionnées ou sont partiellement provisionnées :

- Existence d'une ´´ couverture de change ´´
Lorsque l'opération traitée en monnaie étrangère s'accompagne d'une opération parallèle destinée à couvrir les conséquences de la fluctuation de change, la provision pour risques n'est à constituer qu'à concurrence du risque non couvert.

- Quasi-couverture de change résultant d'une ´´position globale de change´´
Lorsque les pertes et gains latents de change concernent des créances et des dettes dont les échéances sont suffisamment rapprochées les unes des autres pour constituer une ´´position globale de change´´, le montant de la dotation aux provisions peut être limité à l'excèdent des pertes sur les gains ; une telle situation doit tenir compte notamment de la conjoncture monétaire.

- Emprunt finançant des immobilisations à l'étranger
La perte latente constatée sur un emprunt en monnaie étrangère peut être considérée comme couverte par la plus-value latente afférente aux immobilisations acquises au moyen de cet emprunt et situées dans le pays ayant pour unité monétaire la dite monnaie. Néanmoins, la provision pour risques de change peut être constituée de façon étalée, en principe linéaire, sur la durée de l'emprunt (ou sur la durée de vie de l'immobilisation si elle est plus courte). Cet étalement ne peut être retenu que si la perte de change semble raisonnablement ne pas devoir être récurrente.

- Créances ou dettes à long terme
Lorsque les pertes latentes sont attachées à une opération affectant plusieurs exercices, l'entreprise peut dans des cas exceptionnels et sous la responsabilité expresse des dirigeants procéder à l'étalement de ces pertes sur lesdits exercices, de façon dégressive si possible et au moins linéaire. Cet étalement ne peut être retenu que si la perte de change semble raisonnablement ne pas devoir être récurrente.

- Réajustement exceptionnel des valeurs d'entrée
Dans le cas exceptionnel d'une forte perte de change latente résultant d'une grave dépréciation de la monnaie nationale affectant des dettes relatives à l'acquisition récente de biens facturés en monnaie étrangère et encore en possession de l'entreprise, celle-ci pour réajuster en hausse la valeur d'entrée de ces biens de tout ou partie de la perte latente dans la limite de la´´ valeur actuelle´´ du bien à la date du bilan.

**** Provisions calculées sur éléments définitifs***

Dans le cas où le règlement des créances ou des dettes intervient entre la date de clôture et la date d'établissement des états de synthèse, et que dès lors les pertes de change définitives sont connues à cette dernière date, le montant de la provision pour risques de change peut être calculé en fonction de ces éléments définitifs ; mention doit en être faite dans l'ETIC.

E. DISPONIBILITES EN DEVISES

Ces disponibilités sont converties en dirhams, lors de leur acquisition, au cours de change à la date de l'opération; dans le bilan, elles sont converties sur la base du dernier cours de change et les écarts constatés sont inscrits directement dans les produits et les charges de l'exercice (gains de change et pertes de change).

VI. Méthode d'évaluation spécifique aux actifs biologiques et produits agricoles

- ***Modalités de détermination de la valeur actuelle dans le cas des actifs biologiques et produits agricoles***

La valeur actuelle d'un actif biologique ou d'un produit agricole est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'entreprise. Celle-ci est déterminée en tenant compte des coûts estimés au point de vente au moment de la récolte.

Les coûts au point de vente comprennent les commissions aux intermédiaires et aux négociants, les montants prélevés éventuellement par des organismes administratifs ou professionnels en vertu de la législation en vigueur, les frais de foires et de marchés ainsi que les droits et taxes de transfert. Ils excluent le transport et les autres frais nécessaires à la mise des actifs sur le marché.

La détermination de la valeur actuelle d'un actif biologique ou d'un produit agricole peut être facilitée en regroupant des actifs biologiques ou des produits agricoles en fonction d'attributs significatifs, par exemple par âge ou par qualité. Une entreprise agricole choisit comme critères, pour la détermination des prix, les attributs correspondant à ceux qui sont utilisés sur le marché.

Si un marché actif existe pour un actif biologique ou un produit agricole, le prix coté sur ce marché est le critère approprié pour déterminer la valeur actuelle de cet actif. Lorsque l'entreprise a accès à plusieurs marchés actifs, elle utilisera le plus pertinent.

Un marché est dit actif lorsque les conditions ci-après sont réunies:

- les éléments négociés sur ce marché sont homogènes ;
- on peut normalement y trouver à tout moment des acheteurs et des vendeurs consentants, et
- les prix sont mis à la disposition du public.

Si un marché actif n'existe pas, l'entreprise utilisera un ou plusieurs des éléments suivants, lorsqu'ils existent, pour déterminer la valeur actuelle :

- le prix de la transaction du marché le plus récent, à condition qu'il n'y ait pas eu de changement significatif dans le contexte économique entre la date de cette transaction et la date de clôture ;
- les prix du marché pour des actifs similaires avec ajustement pour refléter les différences, et les références du secteur telles que généralement admises par les opérateurs agricoles.

- ***Méthode d'évaluation spécifique aux animaux reproducteurs traités selon la méthode simplifiée de comptabilisation en immobilisations***

Valeur d'entrée

Les animaux reproducteurs sont enregistrés :

- à leur coût d'acquisition pour les animaux reproducteurs acquis à titre onéreux;
- à leur coût de production pour les animaux produits ou acquis à l'origine en tant que jeunes de renouvellement et élevés à l'âge de maturité dans l'exploitation agricole.

Le coût de production est déterminé à l'aide d'un calcul analytique conformément aux dispositions du CGNC ou à défaut à partir des méthodes et calculs permettant une approximation satisfaisante.

La valeur d'entrée est déterminée unité par unité en ce qui concerne les animaux reproducteurs identifiables et individualisés.

En revanche, pour les animaux reproducteurs non identifiés par unité, la valeur d'entrée des animaux reproducteurs observée à une date quelconque, et notamment à l'inventaire, est obtenue par calcul selon l'une des deux méthodes suivantes :

- méthode du coût moyen pondéré,
- méthode du "premier entré, premier sorti" dite FIFO (1) (en anglais first in first out)

Valeur actuelle

La valeur actuelle des animaux reproducteurs est déterminée conformément aux modalités de détermination de la valeur actuelle spécifique aux actifs biologiques et produits agricoles tels que présentés ci-dessus.

Valeur au bilan

En application du principe de prudence, est retenue comme valeur comptable nette, dans le bilan, la valeur d'entrée ou si elle lui est inférieure la valeur actuelle.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée, il est appliqué à cette dernière une correction en diminution par le biais d'une ´´provision pour dépréciation´´; le bilan devant toujours faire apparaître distinctement les trois éléments :

- la valeur d'entrée, (maintenue en écritures en tant que valeur brute) ;
- la provision pour dépréciation (en diminution) ;
- la valeur comptable nette (par différence entre la valeur d'entrée et la provision pour dépréciation).

CHAPITRE 5 : CADRE COMPTABLE ET PLAN DE COMPTES

CLASSE 1 : COMPTE DE FINANCEMENT PERMANENT

11. CAPITAUX PROPRES

111. Capital social ou personnel
- **1111.** Capital social
- **1112.** Fonds de dotation
- **1117.** Capital personnel
- **1119.** Actionnaires, capital souscrit - non appelé

112. Primes d'émission, de fusion et d'apport
- **1121.** Primes d'émission
- **1122.** Primes de fusion
- **1123.** Primes d'apport

113. Ecarts de réévaluation
- **1130.** Ecarts de réévaluation
- **1136.** Ecarts sur bilan de départ

114. Réserve légale
- **1140.** Réserve légale

115. Autres réserves
- **1151.** Réserves statutaires ou contractuelles
- **1152.** Réserves facultatives
- **1155.** Réserves réglementées

116. Report à nouveau
- **1161.** Report à nouveau (solde créditeur)
- **1169.** Report à nouveau (solde débiteur)

118. Résultats nets en instance d'affectation
- **1181.** Résultats nets en instance d'affectation (solde créditeur)
- **1189.** Résultats nets en instance d'affectation (solde débiteur)

119. Résultat net de l'exercice
- **1191.** Résultat net de l'exercice (créditeur)
- **1199.** Résultat net de l'exercice (débiteur)

13. CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131. Subventions d'investissement
- **1311.** Subventions d'investissement reçues
- **1319.** Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges

135. Provisions réglementées
- **1351.** Provisions pour amortissements dérogatoires
- **1352.** Provisions pour plus-values en instance d'imposition
- **1353.** Provisions pour investissements
- **1354.** Provisions pour reconstitution de gisements
- **1356.** Provisions pour acquisition et construction de logements

1358. Autres provisions réglementées

14. DETTES DE FINANCEMENT

141. Emprunts obligataires

1410. Emprunts obligataires

148. Autres dettes de financement

1481. Emprunts auprès des établissements de crédit
1482. Avances de l'Etat
1483. Dettes rattachées à des participations
1484. Billets de fonds
1485. Avances reçues et comptes courants bloqués
1486. Fournisseurs d'immobilisations
1487. Dépôts et cautionnements reçus
1488. Dettes de financement diverses

15. PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

151.Provisions pour risques

1511. Provisions pour litiges
1512. Provisions pour garanties données aux clients
1513. Provisions pour propre assureur
1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme
1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités
1516. Provisions pour pertes de change
1518. Autres provisions pour risques

152.Provisions pour charges

1551. Provisions pour impôts
1552. Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires
1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
1558. Autres provisions pour charges

16. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

160.Comptes de liaison des établissements et succursales

1601. Comptes de liaison du siège
1602. Compte de liaisons des exploitations autonomes
1605. Comptes de liaison des établissements

17. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

171.Augmentation des créances immobilisées

1710. Augmentation des créances immobilisées

172.Diminution des dettes de financement

1720. Diminution des dettes de financement

CLASSE 2 : COMPTE D'ACTIF IMMOBILISE

21. IMMOBILISATION EN NON VALEURS

211.Frais préliminaires

2111. Frais de constitution
2112. Frais préalables au démarrage
2113. Frais d'augmentation du capital
2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
2116. Frais de prospection
2117. Frais de publicité
2118. Autres frais préliminaires

212.Charges à répartir sur plusieurs exercices
2121. Frais d'acquisition des immobilisations
2125. Frais d'émission des emprunts
2128. Autres charges à répartir

213.Primes de remboursement des obligations
2130. Primes de remboursement des obligations

22. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

221.Immobilisation en recherche et développement
2210. Immobilisation en recherche et développement

222.Brevets, marques, droits et valeurs similaires
2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires

223.Fonds commercial
2230. Fonds commercial

228.Autres immobilisations incorporelles
2285. Autres immobilisations incorporelles en cours

23. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

231. Terrains
2311. Terrains nus
23111. Terrains nus d'exploitation
23112. Terrains nus hors exploitation

2312. Terrains aménagés
23121. Terrains aménagés d'exploitation
23122. Terrains aménagés hors exploitation

2313. Terrains bâtis
2314. Terrains de gisement
2316. Agencements et aménagements de terrains
2317. Amélioration du fonds
2318. Autres terrains

232.Constructions
2321. Bâtiments
23211. Bâtiments d'exploitation
23212. Bâtiments hors exploitation

2323. Constructions sur terrains d'autrui
23231. Constructions sur terrains d'autrui d'exploitation
23232. Constructions sur terrains d'autrui hors exploitation

2327. Agencements et aménagement des constructions
2328. Autres constructions

233.Installations techniques, matériel et outillage
2331. Installations techniques
23311. Installations techniques Agricoles
233111. Installations techniques Agricoles sur sol propre
233112. Installations techniques Agricoles sur terrain d'autrui

23312. Installations techniques Non Agricoles
233121. Installations techniques Non Agricoles sur sol propre
233122. Installations techniques Non Agricoles sur terrain d'autrui

2332. Matériel et outillage
2333. Emballages récupérables identifiables

2338. Autres immobilisations techniques, matériel et outillage

234.Matériel de transport
2340. Matériel de transport

235.Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
2351. Mobilier de bureau
2352. Matériel de bureau
2355. Matériel informatique
2356. Agencements, installations et aménagements divers (biens n'appartenant pas à l'entreprise)
2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers

236.Plantations
2361. Plantations à demeure
23611. Plantations à demeure sur sol propre
23612. Plantations à demeure sur terrain d'autrui
2368. Autres végétaux immobilisés
23681. Autres végétaux immobilisés sur sol propre
23682. Autres végétaux immobilisés sur terrain d'autrui

237.Animaux
2371. Animaux Reproducteurs
23711. Animaux Reproducteurs Adultes
23712. Animaux Reproducteurs Jeunes de Renouvellement
2372. Animaux de service

238.Autres immobilisations corporelles
2380. Autres immobilisations corporelles

239.Immobilisations corporelles en cours
2392. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions
2393. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage
2394. Immobilisations corporelles en cours du matériel de transport
2395. Immobilisations corporelles en cours de mobilier, matériel de bureau et aménagement divers

2396. Immobilisations en cours Agricoles- Plantations, Animaux et Aménagement
23961. Immobilisations en cours - plantations à demeure
239611. Immobilisations en cours - plantations à demeure Plantation
239612. Immobilisations en cours - plantations à demeure Entretien
23962. Immobilisations en cours - animaux
23963. Immobilisations en cours - aménagement
239631. Immobilisations en cours - aménagement Irrigation
239632. Immobilisations en cours - aménagement Electrification
239633. Immobilisations en cours - aménagement divers
2397. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
2398. Autres immobilisations corporelles en cours

24/25. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

240. Prêts immobilisés
2411. Prêts au personnel
2415. Prêts aux associés
2416. Billets de fonds
2418. Autres prêts

248. Autres créances financières
2481. Titres immobilisés (Droits de créance)
2483. Créances rattachées à des participations
2486. Dépôts et cautionnements versés
2487. Créances immobilisées
2488. Créances financières diverses

251. Titres de participation
2511. Titres de participation – Agricole
2512. Titres de participation – Non Agricole

258. Autres titres immobilisés (droits de propriété)
2581. Actions
25811. Actions - Organismes agricoles
25812. Actions - Autres
2588. Titres divers
25881. Titres divers dans des organismes agricoles
25882. Titres divers - Autres

27. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF

271.Diminution des créances immobilisées
2710. Diminution des créances immobilisées

272.Augmentation des dettes de financement
2720. Augmentation des dettes de financement

28. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

281.Amortissements des non-valeurs

2811. Amortissements des frais préliminaires
2812. Amortissements des charges à répartir
2813. Amortissements des primes de remboursement des obligations

281.Amortissement des immobilisations incorporelles

2821. Amortissements de l'immobilisation en recherche et développement
2822. Amortissements des brevets, marques, droits et valeurs similaires
2823. Amortissements du fonds commercial
2828. Amortissements des autres immobilisations incorporelles

282.Amortissements des immobilisations corporelles

2831. Amortissements des terrains
2832. Amortissements des constructions
2833. Amortissements des installations techniques, matériel et outillage
2834. Amortissements du matériel de transport
2835. Amortissements du mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
2836. Amortissements des Plantations
28361**.** Amortissements Plantations à demeure
283611**.** Amortissements Plantations à demeure
283612. Amortissements Aménagements des plantations à demeure
2837. Amortissements des Animaux
28371. Amortissements des animaux reproducteurs
28372. Amortissements des animaux de service
2838. Amortissements des autres immobilisations corporelles

29. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

292.Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293.Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
2936. Provisions pour dépréciation des plantations
2937. Provisions pour dépréciation des animaux immobilisés

294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
2948. Provisions pour dépréciation des autres créances financières
2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation
2958. Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

CLASSE 3:COMPTE D'ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

31. STOCKS

311.Marchandises

3111. Marchandises agricoles
31111**.** Marchandises agricoles – Végétaux

31112**.** Marchandises agricoles – Animaux

3116. Marchandises en cours de route
3118. Autres marchandises

312.Matières et fournitures consommables

3121. Matières premières
3122. Matières et fournitures consommables
31221. Matières consommables
31222**.** Matières consommables (Denrées et fournitures pour le personnel)
31223. Combustibles
31224. Produits d'entretien
31225. Fournitures d'atelier et d'usine
31226. Fournitures de magasin
31227**.** Fournitures de bureau

3123. Emballages
31231. Emballages perdus
31232. Emballages récupérables non identifiables
31233. Emballages à usage mixte
3128. Autres matières et fournitures consommables

313.Produits et services en cours
3131. Avances aux cultures
31311**.** Avances aux cultures cycle long
31312**.** Avances aux cultures cycle court
3132. Encours de Production
31321. Production Végétale
31322**.** Animaux
31323**.** Produits transformés
3134. Services en cours
3138. Autres produits en cours

314.Produits intermédiaires et produits résiduels
3141. Produits intermédiaires
3145. Produits résiduels
3148. Autres produits intermédiaires et résiduels

315. Produits finis
3151. Produits finis (Végétaux)
3152. Produits finis (d'animaux)
3153. Produits finis transformés
3156. Produits finis en cours de route
3158. Autres produits finis

316. Animaux
317. Stocks provenant d'immobilisations
3171. Stocks d'animaux provenant d'immobilisations

34. CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT
341.Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes

3411. Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes

d'exploitation
34111**.** Fournisseur, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation
34117. Fournisseurs Agrégés, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation
34118**.** Fournisseur Agrégateur, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation

3413. Fournisseurs, créances pour emballages et matériel à rendre
34131. Fournisseurs, créances pour emballages et matériel à rendre
34137. Fournisseurs Agrégés, créances pour emballages et matériel à rendre
34138. Fournisseur Agrégateur, créances pour emballages et matériel à rendre

3417. Rabais, remises et ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus
34171. Rabais, remises et ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus

34177. Agrégés, Rabais, remises et ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus
34178. Agrégateur, Rabais, remises et ristournes à obtenir - avoirs non encore reçus

3418. Autres fournisseurs débiteurs

342. Clients et comptes rattachés
3421. Clients
34211. Clients – catégorie A
34212. Clients – catégorie B
34217. Clients Agrégés
34218. Client Agrégateur

3423. Clients, retenues de garantie
3424. Clients douteux ou litigieux
34211. Clients douteux ou litigieux
34217. Clients douteux ou litigieux Agrégés
3425. Clients - effet à recevoir
3427. Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
34271**.** Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables
34277. Agrégés - factures à établir
34278. Agrégateur - factures à établir

3428. Autres clients et comptes rattachés

343. Personnel – débiteur
3431. Avances et acomptes au personnel
3438. Personnel - autres débiteurs

345. Etat - débiteur
3451. Subventions à recevoir
3453. Acomptes sur impôts sur les résultats
3455. Etat -TVA récupérable
3456. Etat - Crédit de TVA (suivant déclarations)

3458. Etat - Autres comptes débiteurs

346. Comptes d'associés – débiteurs
3461. Associés - comptes d'apport en société
3462. Actionnaires - capital souscrit et appelé non versé
3464. Associés - opérations faites en commun
3467. Créances rattachées aux comptes d'associés
3468. Autres comptes d'associés débiteurs

348. Autres débiteurs
3481. Créances sur cessions d'immobilisations
3482. Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
3487. Créances rattachées aux autres débiteurs
3488. Divers débiteurs
34887. Divers débiteurs agrégés
34888. Divers débiteurs agrégateurs

349. Comptes de régularisation - actif

3491. Charges constatées d'avance
3493. Intérêts courus et non échus à percevoir
3495. Comptes de répartition périodique des charges
3497. Comptes transitoires ou d'attente - débiteurs

35. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

350. Titres et valeurs de placement
3501. Actions, partie libérée
3502. Actions, partie non libérée
3504. Obligations
3506. Bons de caisse et bons du Trésor
3508. Autres titres et valeurs de placement similaires

37. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (Eléments circulants)

370. Ecarts de conversion-actif sur éléments circulants
3701. Diminution des créances circulantes
3702. Augmentation des dettes circulantes

39. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

391.Provisions pour dépréciation des stocks
3911. Provisions pour dépréciation des marchandises
3912. Provisions pour dépréciation des matières et fournitures
3913. Provisions pour dépréciation des produits en cours
3914. Provisions pour dépréciation des produits intermédiaires
3915. Provisions pour dépréciation des produits finis
3916. Provisions pour dépréciation des Animaux
3917. Provisions pour dépréciation des Stocks provenant d'immobilisations

394.Provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant
3941. Provisions pour dépréciation – fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
3942. Provisions pour dépréciation des clients et comptes rattachés
3943. Provisions pour dépréciation du personnel – débiteur

3946. Provisions pour dépréciation des comptes d'associés débiteurs
3948. Provisions pour dépréciation des autres débiteurs

395. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

CLASSE 4 : COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)

44. DETTES DU PASSIF CIRCULANT

441.Fournisseurs et comptes rattachés

4411. Fournisseurs
44111. Fournisseurs
44117. Fournisseurs Agrégés
44118**.** Fournisseur Agrégateur

4413. Fournisseurs – retenues de garantie
4415. Fournisseurs – effets à payer

4417. Fournisseurs – factures non parvenues
4418. Autres fournisseurs et comptes rattachés

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

4421. Clients – avances et acomptes reçus sur commandes en cours
44211**.** Clients - avances et acomptes reçus sur commandes en cours
44217**.** Agrégés - avances et acomptes reçus sur commandes en cours
44218**.** Agrégateur - avances et acomptes reçus sur commandes en cours

4425. Clients – dettes pour emballages et matériel consignés
4427. Rabais, remises et ristournes à accorder – avoirs à établir
4428. Autres clients créditeurs

443. Personnel – créditeur

4432. Rémunérations dues au personnel
4433. Dépôts du personnel créditeurs
4434. Oppositions sur salaires
4437. Charges du personnel à payer
4438. Personnel – autres créditeurs

444. Organismes sociaux

4441. Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
4443. Caisses de retraite
4445. Mutuelles
4447. Charges sociales à payer
4448. Autres organismes sociaux

445. Etat – créditeur

4452. Etat, impôts, taxes et assimilés
4453. Etat, impôts sur les résultats
4455. Etat, TVA facturée
4456. Etat, TVA due (suivant déclarations)

4457. Etat, impôts et taxes à payer
4458. Etat, autres comptes créditeurs

446. Comptes d'associés – créditeurs

4461. Associés – capital à rembourser
4462. Associés – versements reçus sur augmentations de capital
4463. Comptes courants des associés créditeurs
4464. Associés – opérations faites en commun
4465. Associés, dividendes à payer
4468. Autres comptes d'associés – créditeurs

448. Autres créanciers

4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations
4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
4484. Obligations échues à rembourser
4485. Obligations, coupons à payer
4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
4488. Divers créanciers
44887. Divers créditeurs agrégés
44888. Divers créditeurs agrégateurs

449. Comptes de régularisation - passif

4491. Produits constatés d'avance
4493. Intérêts courus et non échus à payer
4495. Comptes de répartition périodique des produits
4497. Comptes transitoires ou d'attente – créditeurs

45. AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

450. Autres provisions pour risques et charges
4501. Provisions pour litiges
4502. Provisions pour garanties données aux clients
4505. Provisions pour amendes, doubles droits et pénalités
4506. Provisions pour pertes de change
4507. Provisions pour impôts
4508. Autres provisions pour risques et charges

47. ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (ELEMENTS CIRCULANTS)

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE - ACTIF

511.Chèques et valeurs à encaisser
5111. Chèques à encaisser ou à l'encaissement
5113. Effets à encaisser ou à l'encaissement
5115. Virements de fonds
5118. Autres valeurs à encaisser

514.Banques, Trésorerie Générale et Chèques Postaux débiteurs
5141. Banques (soldes débiteurs)

5143. Trésorerie Générale
5146. Chèques postaux
5148. Autres établissements financiers et assimilés (soldes débiteurs)

516.Caisses, régies d'avances et accréditifs
5161. Caisses
5165. Régies d'avances et accréditifs

55. TRESORERIE – PASSIF

552.Crédits d'escompte
5520. Crédits d'escompte

553.Crédits de trésorerie
5530. Crédits de trésorerie

554.Banques (soldes créditeurs)
5541. Banques (Soldes créditeurs)
5548. Autres établissements financiers et assimilés (soldes créditeurs)

59. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TRESORERIE

590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
5900. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

61. CHARGES D'EXPLOITATION

611. Achats revendus de marchandises
6111. Achats de marchandises agricoles
61111. Achats de marchandises agricoles - Végétaux
61112. Achats de marchandises agricoles – Animaux
6112. Autres Achats de marchandises
6114. Variation de stocks de marchandises
6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
6119. Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats de marchandises

612. Achats consommés de matières et fournitures
6121. Achats de matières premières
61211. Achats de matières premières agricoles – Végétaux
612111. Eau d'irrigation
612112. Engrais et amendements
612113. Semences et plants
612114. Produits de défense des végétaux

61212. Achats de matières premières agricoles – Animaux
612121. Achats d'Animaux
612122. Aliments de bétail
612123. Produits vétérinaires et autres produits de défense des animaux
61213. Autres Achats de matières

6122. Achats de matières et fournitures consommables

61221. Achats de matières et fournitures
61222. Denrées et Fournitures pour le personnel
61223. Combustibles
61224. Achats de produits d'entretien
61225. Achats de fournitures d'atelier et d'usine
61226. Achats de fournitures de magasin
61227. Achats de fournitures de bureau
61228. Autres achats de matières et fournitures

6123. Achats d'emballages
6124. Variation des stocks de matières et fournitures
61241. Variation des stocks de Matières Premières
612411. Variation des stocks de Matières Premières Agricoles– Végétaux
612412. Variation des stocks de matières premières Agricoles – Animaux
612413. Variation des stocks d'Autres matières premières
61242. Variation des stocks de Matières et Fournitures consommables
61243. Variation des stocks d'emballage

6125. Achats non stockés de matières et de fournitures
61251. Achats de fournitures non stockables (eau, électricité...)
612511. Consommation d'Eau
612512. Consommation d'électricité
61252. Achats de fournitures d'entretien
61253. Achats de petit outillage et petit équipement
61254. Achats de fournitures de bureau

6126. Achats de travaux, études et prestations de services
61261. Travaux et façons pour les productions agricoles
612611. Végétales
612612. Animales
61262. Etudes
61268. Autres achats de prestations

6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs
6129. Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats consommés de matières et fournitures

613 / 614. Autres charges externes
6131. Locations et charges locatives
61311. Location des terrains
613111. Location de terrains agricoles
613112. Location d'autres terrains
61312. Location de constructions
61313. Location de matériel et outillage
61314. Location de mobilier et matériel de bureau
61315. Location de matériel informatique
61316. Location de matériel de transport
61317. Malis sur emballages rendus
61318. Locations et charges locatives diverses

6132. Redevances de crédit-bail
6133. Entretien et réparations
61331. Entretien et réparations des biens immobiliers

61332. Entretien et réparations des biens mobiliers
61333. Entretien des plantations
61335. Maintenance

6134. Primes d'assurances
6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise
6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
61361. Commissions et courtages
61365. Honoraires
613651. Honoraires des vétérinaires
613657. Autres Honoraires
61367. Frais d'actes et contentieux
6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
6141. Etudes, recherches et documentation
6142. Transports
6143. Déplacements, missions et réceptions
6144. Publicité, publications et relations publiques
6145. Frais postaux et frais de télécommunications
6146. Cotisations et dons
6147. Services bancaires
6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
6149. Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres charges externes.

616. Impôts et taxes
6161. Impôts et taxes directs
6165. Impôts et taxes indirects
6167. Impôts, taxes et droits assimilés
6168. Impôts et taxes des exercices antérieurs

617. Charges de personnel
6171. Rémunération du personnel
6174. Charges sociales
6176. Charges sociales diverses
6177. Rémunération de l'exploitant
6178. Charges du personnel des exercices antérieurs.

618. Autres charges d'exploitation
6181. Jetons de présence
6182. Pertes sur créances irrécouvrables
6185. Pertes sur opérations faites en commun
6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun
6187. VNA des éléments d'actif cédés (cessions courantes)
6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs.

619. Dotations d'exploitation
6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur
6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif

circulant
6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs

63. CHARGES FINANCIERES

631. Charges d'intérêts
6311. Intérêts des emprunts et dettes
6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs

633. Pertes de change
6331. Pertes de change propres à l'exercice
6338. Pertes de change des exercices antérieurs

638. Autres charges financières
6382. Pertes sur créances liées à des participations
6385. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement
6386. Escomptes accordés
6388. Autres charges financières des exercices antérieurs

639. Dotations financières
6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
6392. Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières
6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financières
6394. Dotation aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
6398. Dotations financières des exercices antérieurs

65. CHARGES NON COURANTES

651. Valeurs nettes d'amortissements (VNA) des immobilisations cédées
6512. VNA des immobilisations incorporelles cédées
6513. VNA des immobilisations corporelles cédées
6514. VNA provisions des immobilisations financières cédées (droits de propriété)
6518. VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs

656. Subventions accordées
6561. Subventions accordées de l'exercice
6568. Subventions accordées des exercices antérieurs

658. Autres charges non courantes
6581. Pénalités sur marchés et dédits
6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
6585. Créances devenues irrécouvrables
6586. Dons, libéralités et lots
6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs

659. Dotations non courantes
6591. Dotations aux amortissements exceptionnelles des immobilisations
6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées
6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges

6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

67. IMPOTS SUR LES RESULTATS

670. Impôts sur les résultats
6701. Impôts sur les bénéfices
6705. Imposition minimale annuelle des sociétés
6708. Rappels et dégrèvements d'impôts sur les résultats.

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

71 : PRODUITS D'EXPLOITATION

711. Ventes de marchandises
7111. Ventes de marchandises agricoles au Maroc
71111. Ventes de marchandises agricoles au Maroc
71117. Ventes de marchandises agricoles à Agrégés
71118. Ventes de marchandises agricoles à l'Agrégateur
7112. Ventes de marchandises *agricoles* à l'étranger
7113. Ventes des autres marchandises
7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs
7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

712. Ventes de biens et services produits
7121. Ventes de produits au Maroc
71211. Ventes de produits végétaux
712111. Ventes de produits végétaux
712117. Ventes de produits végétaux aux Agrégés
712118. Ventes de produits végétaux à l'Agrégateur
71212. Ventes d'animaux
712121. Ventes d'animaux
712127. Ventes animaux aux Agrégés
712128. Ventes animaux à l'Agrégateur

71213. Ventes de produits d'animaux
71214. Ventes de produits transformés

7122. Ventes de produits à l'étranger
71221. Ventes de produits végétaux
71222. Ventes d'animaux
71223. Ventes de produits d'animaux
71224. Ventes de produits transformés

7124. Ventes de services au Maroc
71241. Ventes de services agricoles au Maroc
71242. Ventes de services non agricoles au Maroc

7125. Ventes de services à l'étranger
71251. Ventes de services agricoles à l'étranger
71252. Ventes de services non agricoles à l'étranger

7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
7127. Ventes de produits accessoires

7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs
7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

713. Variation des stocks de produits
7131. Variation des stocks de produits en cours
7132. Variation des stocks de biens produits
7134. Variation des stocks de services en cours

714. Production Autoconsommée et Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même

7140. Production Autoconsommée
7141. Immobilisation en non valeurs produite
7142. Immobilisations incorporelles produites
71421. Immobilisations incorporelles agricoles produites
71422. Immobilisations incorporelles non agricoles produites
7143. Immobilisations corporelles produites
71431. Immobilisations corporelles agricoles produites
71432. Immobilisations corporelles non agricoles produites
7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

715. Variation d'inventaire
7151. Variation d'inventaire : Animaux reproducteurs immobilisés Adulte
7152. Variation d'inventaire : Animaux reproducteurs immobilisés Jeunes de renouvellement

716. *Indemnités* et Subventions d'exploitation
7161. Subventions d'exploitation reçues de l'exercice
7162. Indemnités reçues de l'exercice
7163. Subventions d'exploitation opérations d'agrégation
7164. Subventions d'exploitation ou indemnités reçues des exercices antérieurs

718. Autres produits d'exploitation
7181. Jetons de présence reçus
7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
7185. Profits des opérations faites en commun
7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun
7187. Produits de cessions courantes d'éléments d'actif
7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs

719. Reprises d'exploitation, transferts de charges
7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non valeurs
7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
7197. Transferts des charges d'exploitation
7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

73. PRODUITS FINANCIERS
732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés
7321. Revenus des titres de participation
7325. Revenus des titres immobilisés

7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs.

733. Gains de change

7331. Gains de change propres à l'exercice
7338. Gains de change des exercices antérieurs.

738. Intérêts et autres produits financiers

7381. Intérêts et produits assimilés
7383. Revenus des créances rattachées à des participations
7384. Revenus des titres et valeurs de placement
7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
7386. Escomptes obtenus
7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs

739. Reprises financières, transferts de charges

7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières
7394. Reprise sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
7397. Transfert de charges financières
7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs

75. PRODUITS NON COURANTS

751. Produits des cessions d'immobilisations

7512. Produits des cessions des immobilisations incorporelles
7513. Produits des cessions des immobilisations corporelles
7514. Produits des cessions des immobilisations financières (droits de propriété)
7518. Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs

756. Subventions d'équilibre

7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

757. Reprise sur subventions d'investissements

7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

758. Autres produits non courants

7581. Pénalités et dédits reçus
7582. Dégrèvement d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
7585. Rentrées sur créances soldées
7586. Dons, libéralités et lots reçus
7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

759. Reprises non courantes, transfert de charges

7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées

7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
7597. Transferts de charges non courantes
7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs.

CLASSE 8 : COMPTES DE RESULTAT

81. Résultat d'exploitation

810. Résultat d'exploitation
8100. Résultat d'exploitation.

811. Marge brute
8110. Marge brute.

814. Valeur ajoutée
8140. Valeur ajoutée

817. Excédent brut d'exploitation ou insuffisance brute d'exploitation
8171. Excédent brut d'exploitation (créditeur)
8179. Insuffisance brute d'exploitation (débiteur)

83. Résultat financier

830. Résultat financier
8300. Résultat financier

84. Résultat courant

840. Résultat courant
8400. Résultat courant

85. Résultat non courant

850. Résultat non courant
8500. Résultat non courant

86. Résultat avant impôts

860. Résultat avant impôts
8600. Résultat avant impôts

88. Résultat après impôts

880. Résultat après impôts
8800. Résultat après impôts

CHAPITRE 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CLASSE 1 : COMPTE DE FINANCEMENT PERMANENT

111. CAPITAL SOCIAL OU PERSONNEL

1111. Capital social

Le capital social est constitué de la valeur nominale des actions des sociétés ou des parts sociales, c'est-à-dire, du montant des apports effectués par les associés lors de la constitution de la société, et lors des augmentations successives du capital par de nouveaux apports ou par incorporation des réserves.

Le compte 1111 est crédité, lors de la constitution ou des augmentations de capital de la société par le débit des comptes de l'actif (Comptes de trésorerie, d'immobilisation ou d'autres comptes d'actif) ou de passif (Comptes de primes d'émission, de réserves … en cas d'incorporation de ces dernières au capital social).

Il est débité des réductions de capital qu'elle qu'en soit la cause (absorption des pertes, remboursement aux associés …).

1112. Fonds de dotation

L'emploi de ce compte est réservé aux entreprises qui appartiennent en totalité à l'Etat ou à une autre collectivité publique, et pour lesquelles la notion de capital, telle que définie pour les sociétés commerciales, n'est pas applicable.

Le compte 1112 est crédité du fonds de dotation initial ainsi que des apports de fonds complémentaires faits à ces entreprises publiques et par l'affectation des résultats à ce compte.

Il est débité en cas de remboursement dudit fonds ou en cas d'absorption de pertes par leur imputation à ce compte.

1117. Capital personnel

Il représente la différence entre la valeur des éléments actifs et la valeur des éléments passifs que l'entrepreneur individuel a décidé, à défaut de règle juridique, d'inscrire au bilan de son entreprise, lors de la création de celle-ci ou au cours de son activité.

Ce compte est crédité du montant des apports de l'entrepreneur au début ou en cours d'activité et du bénéfice de l'exercice précédent et débité des prélèvements de toute nature effectués par l'entrepreneur et de la perte de l'exercice précédent (par le crédit du compte 1199).

Le solde du compte 1117 doit apparaître au passif du bilan (avec un signe négatif s'il est débiteur).

1119. Actionnaires, capital souscrit non appelé

Ce compte, dont le solde est débiteur, représente la créance de la société sur les associés. Il doit apparaître distinctement au passif du bilan, en soustraction du montant du capital social.

Il n'est à utiliser que lorsque le capital social n'a pas été entièrement appelé et libéré.

112. PRIMES D'EMISSION, DE FUSION ET D'APPORT

1121. Primes d'émission

Ces primes représentent pour les sociétés par actions, l'excédent du prix d'émission des actions nouvelles sur leur valeur nominale.

Pour les sociétés autres que les sociétés par actions (SARL notamment), on se trouve en présence de primes d'apport.

Il y a lieu de rappeler que la prime d'émission n'existe que lorsque de nouveaux actionnaires font leur entrée dans le capital de la société.

1122. Primes de fusion

Les primes de fusion peuvent se composer de deux fractions distinctes liées :

- L'une, comme les primes d'émission ou d'apport, à l'existence des réserves ou de plus-values latentes au bilan de la société absorbante ;

- L'autre, à la présence, dans le portefeuille de la société absorbante, d'actions de la société absorbée. Dans ce cas, la société absorbante n'augmente son capital que dans la mesure nécessaire pour rémunérer la partie de l'apport représentative du droit des actionnaires de la société absorbée autres qu'elle-même.

1123. Primes d'apport

Elles représentent, pour les sociétés autres que les sociétés par actions, l'excédent de la valeur des apports sur la valeur nominale des parts sociales remises en contrepartie de ces apports.

113. ECARTS DE REEVALUATION

Ces écarts constituent, en général, la contrepartie au bilan des corrections en hausse de la valeur comptable antérieure d'éléments d'actif réévalués de l'entreprise, et ce, dans le cadre de la réévaluation libre ou légale.

Ce poste se subdivise en deux comptes :

1131. Ecarts de réévaluation
1136. Ecarts sur bilan de départ

S'agissant de ce dernier compte, celui-ci correspond à la résultante des différences entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif enregistrés avant et après l'application du présent plan comptable.

114. RESERVE LEGALE

Le compte 1140 enregistre, à son crédit, la partie des bénéfices nets qui, dans les sociétés par actions et dans les SARL, doit être obligatoirement affectée à un fonds de réserve (prélèvement d'un vingtième (5 %), au moins, sur les bénéfices nets de l'exercice après imputation, le cas échéant, du report à nouveau débiteur, jusqu'à ce que ce prélèvement atteigne le seuil légal.

115. AUTRES RESERVES

Ces Comptes sont crédités lors de l'affectation des résultats par le débit du compte 1191 "Résultat net de l'exercice" ou le compte 1181 "Résultats nets en instance d'affectation" pour les résultats antérieurs non affectés.

Ils sont débités lors des prélèvements pour incorporation au capital, distribution aux associés ou compensation de pertes.
Ils comprennent :
Le compte 1151 "Réserves statutaires ou contractuelles" enregistre les réserves dont la constitution est obligatoire en vertu, soit des statuts de l'entreprise, soit des clauses contractuelles. Il peut être divisé en autant de sous-comptes qu'il existe de réserves statutaires et de réserves contractuelles.

Le compte 1152 "Réserves facultatives" enregistre les réserves dont la constitution n'est pas prévue par la loi, les statuts ou par des clauses contractuelles.

Le compte 1155 "Réserves réglementées ", comportant les réserves constituées en application de réglementations spécifiques, tels que la réserve d'investissement**,** les réserves pour renouvellement des immobilisations, les réserves pour formation d'un fonds de retraite du personnel constitué sans obligations, etc.

Les entreprises peuvent créer des sous - comptes dans lesquels elles inscrivent les autres réserves non spécifiées dans la Norme, en utilisant les subdivisions des comptes ci-dessus.

116. REPORT A NOUVEAU

1161. Report à nouveau (solde créditeur)
Il s'agit des bénéfices ou de la partie des bénéfices nets dont l'affectation est reportée à plus tard par les organes compétents qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

1169. Report à nouveau (solde débiteur)
Il est constitué par la somme des pertes nettes des exercices antérieurs non encore imputées sur les réserves ou absorbées par une réduction du capital social, et ce, par décision des organes compétents qui ont statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents.

118. RESULTATS NETS EN INSTANCE D'AFFECTATION
Ces comptes enregistrent au crédit ou au débit, selon le cas, les résultats nets (bénéficiaires ou déficitaires) des exercices antérieurs et dont l'affectation n'a pas été décidée par les organes compétents de la société, à la date de clôture de l'exercice.

En principe, les résultats en instance d'affectation ne doivent exister au passif du bilan que dans la mesure où les organes compétents de l'entreprise n'ont pas statué sur les comptes de l'exercice ou des exercices antérieurs pour défaut de réunion de l'assemblée générale des associés par exemple.

L'existence au passif du bilan de ces comptes s'explique notamment par la carence des organes compétents qui ne se sont pas réunis ou qui ne se sont pas prononcés sur l'affectation des résultats de la société.

119. RESULTAT NET DE L'EXERCICE
Les comptes 1191 et 1199 sont utilisés pour solder le compte 8800 « Résultat après impôts » de l'exercice.

En cas de non affectation du résultat net de l'exercice considéré, au cours de l'exercice suivant, le solde du compte 1191 ou 1199 est viré, selon le cas, aux comptes 1181 ou 1189 « Résultats nets en instance d'affectation ».

RUBRIQUE 13 : LES CAPITAUX PROPRES ASSIMILES

131. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions sont des sommes accordées aux entreprises, généralement par l'Etat ou des collectivités publiques et éventuellement par des tiers. Elles sont par définition, non remboursables sinon, il s'agirait d'avances ou de prêts.

Les subventions sont de trois types : d'exploitation (cf. comptes 7161 et 7168), d'équilibre (cf. comptes 7561 et 7568), d'investissement destinées à acquérir ou à créer des immobilisations ou à financer des activités à long terme , objet du compte 131.

Les subventions d'investissement peuvent être, au choix de l'entreprise, soit prises en compte immédiatement en produits non courants, compte n° 7577, soit étalées par le biais du compte 1319.

Dans la mesure où l'entreprise choisit l'étalement sur plusieurs exercices de l'enrichissement résultant de ces subventions, elle utilisera les comptes :

- 1311 "Subventions d'investissement reçues" qui sera crédité du montant de la subvention reçue par le débit du compte d'immobilisations, d'un autre compte de tiers ou d'un compte de trésorerie.

- 1319 "Subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges" débité par le crédit du compte 7577 "Reprises sur subventions d'investissement" :

- d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissements, proportionnelle à la quote-part des immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de ladite subvention ;

- d'une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables, acquises ou créées au moyen de la subvention, sont inaliénables aux termes du contrat, ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

Seul figure au passif du bilan le montant net de la subvention non encore inscrite au crédit du compte 7577 "Reprises sur subventions d'investissement".

Le compte 1311 créditeur et le compte 1319 débiteur sont soldés l'un par l'autre lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

135. PROVISIONS REGLEMENTEES

Elles correspondent, en général, à une fraction du bénéfice placée sous un régime fiscal provisoire et constituent en réalité non pas des provisions mais des réserves qui ne sont pas définitivement libérées de l'impôt. Elles comprennent :

1351. Provisions pour amortissements dérogatoires
1352. Provisions pour plus-values en instance d'imposition
1354. Provisions pour investissements
1355. Provisions pour reconstitution des gisements
1356. Provisions pour acquisition et construction de logements
1358. Autres provisions réglementées

1351. Provisions pour amortissements dérogatoires
Les amortissements dérogatoires représentent, en général, la quote-part supplémentaire d'amortissements pratiqués afin de bénéficier d'avantages fiscaux.

La Norme ne donne pas de précisions particulières quant à leur calcul pratique. Cependant, on peut retenir comme « règle comptable » ce qui suit :

- Lorsque l'amortissement fiscal est supérieur à l'amortissement comptable (pour dépréciation), la différence est portée au crédit du compte 1351 "Provisions pour amortissements dérogatoires" par le débit du compte 65941 "Dotations non courantes pour amortissements dérogatoires".

- Lorsque l'amortissement comptable (pour dépréciation) est supérieur à l'amortissement fiscal, une reprise égale à la différence est opérée sur la provision pour amortissements dérogatoires initialement constituée.

Dès que l'immobilisation en question est totalement amortie sur le plan fiscal, une reprise sur amortissements dérogatoires est constatée au cours des exercices suivants (Cette reprise a pour effet de balancer l'amortissement comptable).

Lorsque l'amortissement fiscal est inférieur à l'amortissement comptable, la différence doit être reprise en débitant le compte 1351 par le crédit du compte 75941 : "Reprise sur amortissements dérogatoires".

1354. Provisions pour investissements
Les provisions pour investissement, déterminées conformément à la réglementation en vigueur, sont à doter au crédit de ce compte par le débit du compte 65944 « Dotations non courantes pour investissements ».

Le compte 1354 est débité par le crédit du compte 75944 "Reprises sur provisions pour investissements" aussi bien pour la partie transférable, en franchise d'impôt, dans un compte de réserve ordinaire, que pour celle fiscalement réintégrable à l'exercice de sa constitution en cas de non utilisation de cette dernière dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur.

1356. Provisions pour acquisition et construction de logements
Les provisions constituées par les entreprises pour l'acquisition ou la construction de logements affectés à leurs salariés à titre d'habitation principale et l'octroi auxdits salariés de prêts en vue de la construction ou l'acquisition des logements prévus ci-dessus, sont inscrites au crédit du compte 1356 par le débit du compte 65946 "Dotations non courantes pour acquisition et construction de logements".

Lorsque ces provisions deviennent en partie ou en totalité sans objet, soit parce qu'elles ont été utilisées régulièrement, soit parce qu'elles n'ont pas été utilisées, elles sont à reprendre par le crédit du compte 75946 "Reprises sur provisions pour acquisition et construction de logements".

RUBRIQUE 14 : LES DETTES DE FINANCEMENT

Sont regroupées dans la rubrique "Dettes de financement" :

- Les dettes ayant, à l'origine, un délai d'exigibilité supérieur à un an et non liées au cycle d'exploitation de l'entreprise ;
- Les emprunts obligataires ;

- Les autres dettes de financement.

Les intérêts générés par les dettes de financement sont à inscrire au débit du compte 6311 « Intérêts des emprunts et dettes ».

Les comptes Dettes de financement peuvent être subdivisés en autant de sous-comptes qu'il est nécessaire pour l'enregistrement des opérations.

141. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Le compte 1410 est crédité du montant total de l'emprunt, primes de remboursement comprises le cas échéant, la contrepartie des primes de remboursement étant inscrites dans la rubrique de l'immobilisation en non-valeur au débit du compte 2130 "Primes de remboursement des obligations" amortissables proportionnellement à la durée de l'emprunt ou au prorata des intérêts courus.

148. AUTRES DETTES DE FINANCEMENT

1481. Emprunts auprès des établissements de crédit

Ce compte enregistre à son crédit les emprunts contractés auprès des établissements de crédit (Emprunts auprès des banques et autres organismes financiers).

1482. Avances de l'Etat

Ce compte enregistre à son crédit les avances remboursables que l'Etat accorde à certaines entreprises sous certaines conditions.

1483. Dettes rattachées à des participations

Les opérations de financement autres que celles liées à des opérations d'exploitation, à l'intérieur des groupes de sociétés, sont portées au crédit du compte 1483 "Dettes rattachées à des participations".

Ces dettes ont pour contrepartie, dans la comptabilité de la société créancière, le compte 2483 "Créances rattachées à des participations".

Doivent notamment figurer dans le compte 1483 :

- Les avances à moyen ou long terme reçues des sociétés du groupe (Avances consolidables) ;
- Les versements reçus représentatifs d'apports non capitalisés et
- Les emprunts contractés auprès des sociétés du groupe.

1484. Billets de fonds

Ce compte est crédité du montant des billets à ordre, souscrits au bénéfice du vendeur d'un fonds de commerce par l'acquéreur de ce fonds.

Le créancier de ces billets doit, quant à lui, débiter, le compte 2416 "Billets de fonds à recevoir".

1485. Avances reçues et comptes courants bloqués

Ce compte enregistre à son crédit le montant des avances à plus d'un an autres que celles décrites dans le compte 1483.

1486. Fournisseurs d'immobilisations

Ce compte enregistre à son crédit les acquisitions d'immobilisations dont le paiement n'intervient que dans plus d'une année.

Celles qui sont acquises avec un délai de paiement inférieur à une année trouvent leur contrepartie au niveau du passif circulant au compte 4481 "Dettes sur acquisitions d'immobilisations".

1487. Dépôts et cautionnements reçus
Les sommes reçues des tiers à titre de garantie ou de cautionnement, indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive, sont inscrites au crédit du compte 1487 "Dépôts et cautionnements reçus" par le débit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

Les montants versés à ce même titre aux tiers par l'entreprise sont inscrits, quant à eux, au débit du compte 2486 « Dépôts et cautionnements versés

Il est à noter que la Norme n'a pas prévu de compte à l'actif et au passif circulant au cas où les dépôts et cautionnements seraient indisponibles dans un délai inférieur à douze mois.

Compte tenu de la nature de ces dépôts et cautionnements, il est recommandé de les enregistrer au compte 1487 ou 2486 selon le cas, quel que soit le délai de leur exigibilité.

1488. Dettes de financement diverses
Ce compte est utilisé pour enregistrer toutes les autres dettes de financement non spécifiées dans les comptes ci-dessus.

Il est à noter que les dettes de financement doivent demeurer dans leur compte d'entrée de manière irréversible, jusqu'à leur extinction totale, sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur inscription initiale.

Les entreprises peuvent créer des subdivisions au compte principal pour distinguer les dettes à plus d'un an des dettes à moins d'un an, et ce, pour leur permettre de servir facilement l'état approprié de l'ETIC.

Quant aux intérêts courus et non échus, générés par ces dettes, ils doivent être débités aux comptes correspondants du poste 631 " Charges d'intérêts", par le crédit du compte de régularisation passif 4493 "Intérêts courus et non échus à payer".

Les intérêts échus non encore payés à la date de clôture, doivent, quant à eux, figurer au crédit du compte concerné des dettes de financement et non du passif circulant.

RUBRIQUE 15 : LES PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées en application des principes de prudence et d'indépendance des exercices, même si le risque n'est connu qu'entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes (événements postérieurs à la clôture et connus avant l'arrêté définitif des comptes).

Ces provisions couvrent notamment les risques inhérents à l'activité agricole, qu'ils soient d'ordre naturel ou biologique.

Les dotations aux provisions pour risques et charges peuvent avoir un caractère d'exploitation (débit du compte 6195), financier (débit du compte 6393) ou non courant (débit du compte 6595), selon la nature des risques.

Toute information d'importance significative doit être mentionnée, par ailleurs, dans l'ETIC.

Les principales provisions pour risques et les provisions pour charges sont :

151. PROVISIONS POUR RISQUES

Ce poste est subdivisé en :

1511. Provisions pour litiges

Provisions liées aux dommages et intérêts, frais de procès..., dont le dénouement définitif ne sera connu que dans plus d'un an.

1512. Provisions pour garanties données aux clients

Il s'agit des provisions afférentes aux clauses de garantie relatives aux produits vendus.

1513. Provisions pour propre assureur

Les provisions de propre assureur visent à constater au passif par avance les risques de pertes engendrés pour l'entreprise par la décision de ne pas souscrire à des polices d'assurance, dans un contexte où la réglementation n'exige pas une couverture d'assurance.

1514. Provisions pour pertes sur marchés à terme

Elles sont destinées à couvrir les pertes sur la liquidation des marchés à terme en cours, à la date de clôture de l'exercice.

1515. Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités

Ces derniers risquent d'être infligés par l'administration fiscale, de contrôle de prix, les organismes sociaux ou par application des clauses contractuelles.

1516. Provisions pour pertes de change

Ce compte est utilisé lorsque l'entreprise a des prêts, créances ou dettes libellés en devises et non encore soldés à la fin de l'exercice et sur lesquels elle a constaté, à la clôture de l'exercice, des pertes de change latentes.

La contrepartie de ce compte est constituée par le débit du compte 6393 « Dotations aux provisions pour risques et charges financiers ».

1518. Autres provisions pour risques

Ce compte enregistre les autres provisions pour risques non citées dans les comptes signalés ci-dessus.

155. PROVISIONS POUR CHARGES

Ce compte est subdivisé en :

1551. Provisions pour impôts

Ce compte est utilisé pour prendre en charge les provisions afférentes à une nouvelle réglementation qui prévoit une cotisation ou une contribution, dont les montants ne sont pas connus avec exactitude à la clôture de l'exercice et pour provisionner le montant du redressement à payer en cas de contrôle fiscal.

1552. Provisions pour pensions de retraites et obligations similaires

Ce compte peut recevoir, par exemple, les montants alimentant les caisses de pensions internes des entreprises, destinées à servir des pensions, indemnités et primes diverses à leurs salariés partant en retraite.

1555. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Elles correspondent à des charges prévisibles, qui ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées, tels que les frais de grosses réparations, la

remise en état de sites (carrières, gravières, bâtiments et travaux publics,...), la réfection des toitures, le ravalement de façades.

Les charges devant être provisionnées au compte "Provisions pour charges à répartir" sont les charges :

- particulièrement importantes par rapport au résultat courant de l'entreprise
- dont l'engagement des dépenses est différé à une échéance future nettement précisée
- dont le fait générateur est généralement lié à l'utilisation d'une immobilisation donnée
- dont les contreparties ne se trouvent pas dans les amortissements pratiqués avant l'engagement des dépenses.

1558. Autres provisions pour charges
Ce compte enregistre les autres provisions pour charges non spécifiées dans les comptes signalés ci-dessus.

RUBRIQUE 16 : LES COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

160. COMPTES DE LIAISON DES ETABLISSEMENTS ET SUCCURSALES

1601. Comptes de liaison du siège
1602. Compte de liaisons des exploitations autonomes
1605. Comptes de liaison des établissements

Ces comptes, dont l'objet est d'assurer la liaison entre la comptabilité centrale du siège et celles décentralisées des différentes unités (succursales ou agences / exploitations autonomes), doivent être obligatoirement soldés à la clôture de l'exercice.

Lorsque l'entreprise agricole comprend plusieurs exploitations jouissant d'une certaine autonomie et tenant une comptabilité générale distincte, la liaison entre elles est assurée par l'utilisation de ce compte qui est automatiquement soldé à la clôture de l'exercice.

RUBRIQUE 17 : LES ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

La conversion et la comptabilisation des créances et dettes libellées en devises se font sur la base du dernier cours de change connu. Les comptes de conversion sont des comptes transitoires (ou d'ordre) qui enregistrent les écarts de conversion en attente de régularisation. Ils sont utilisés à la clôture de l'exercice et soldés à l'ouverture de l'exercice suivant.

La différence de conversion correspondant à un gain de change, et dans la mesure où elle concerne des éléments stables du bilan, est enregistrée, selon le cas, dans les comptes :

171. Augmentation des créances immobilisées
1710. Augmentation des créances immobilisées

172. Diminution des dettes de financement
1720. Diminution des dettes de financement

Le profit latent n'est pas constaté en produits dans la comptabilité de l'entreprise, et ce, par respect du principe de prudence.

CLASSE 2 : LES COMPTES DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les immobilisations comprennent :

- tous les biens non vivants et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise.
- et les biens vivants (animal ou végétal) destinés à rester durablement sur l'exploitation pour produire des biens et services devant être vendus ou incorporés dans le cycle de production de l'entreprise.

Les comptes d'immobilisations, autres que les comptes d'immobilisations financières, sont classés respectivement en fonction de la nature des éléments qui les composent et selon leur destination dans l'entreprise.

Comme pour tous les postes du bilan, l'entreprise dresse à la fin de chaque exercice, un inventaire détaillé de ses immobilisations.

Les immobilisations corporelles, même entièrement amorties, demeurent inscrites au bilan tant qu'elles subsistent dans l'entreprise.

Les rubriques 28 « Amortissements des immobilisations » et 29 « Provisions pour dépréciation des immobilisations » figurent à l'actif du bilan en diminution de la valeur brute des immobilisations concernées.

RUBRIQUE 21 : IMMOBILISATION EN NON-VALEURS

Il s'agit de frais revêtant une importance significative, et qui ne sont pas directement comptabilisés dans les comptes de charges du fait qu'ils ne sont pas répétitifs, qu'ils ne peuvent être rapportés à des productions déterminées ou qu'ils peuvent bénéficier à plusieurs exercices et que l'entreprise décide d'étaler sur plusieurs années.

La rubrique 21 comprend les postes suivants :

211. **Frais préliminaires**
2111. Frais de constitution
2112. Frais préalables au démarrage
2113. Frais d'augmentation du capital
2114. Frais sur opérations de fusions, scissions et transformations
2116. Frais de prospection
2117. Frais de publicité
2118. Autres frais préliminaires

212. Charges à répartir sur plusieurs exercices
2121. Frais d'acquisition des immobilisations

Il s'agit des frais comprenant :

- Les droits de mutation (Droits d'enregistrement, de conservation foncière…) ;
- Les honoraires ou commissions ;
- Les frais d'acte.

A l'exclusion des frais de transport, d'installation, de montage ainsi que les honoraires d'architecte qui sont compris dans la valeur d'entrée des immobilisations concernées.

2125. Frais d'émission des emprunts

Ils comprennent les frais engagés lors de l'émission d'emprunts dans la mesure où ces frais sont importants. Si les frais concernés ne sont pas relativement importants, ils sont à comptabiliser directement au compte de charges externes.

2128. Autres charges à répartir

Ce compte est débité des autres charges non spécifiées dans l'un des comptes ci-dessus et dont l'étalement est décidé en vertu d'une décision exceptionnelle de gestion.

Ces charges à étaler sont des frais de caractère général concernant plusieurs exercices futurs, dont l'objectif est, soit une économie de coût, soit une augmentation du rendement des activités de l'entreprise ou des gains de productivité, soit le maintien ou une amélioration de sa situation concurrentielle.

213. Primes de remboursement des obligations
2130. Primes de remboursement des obligations
Le compte 2130 est débité de la différence entre la valeur de remboursement des obligations et leur prix d'émission.

Il s'agit de primes de remboursement pour la société émettrice de l'emprunt et de primes d'émission pour les souscripteurs.

RUBRIQUE 22 : LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La rubrique 22 "Immobilisations incorporelles" regroupe :

221. L'immobilisation en recherche et développement
222. Les brevets, marques, droits et valeurs similaires
223. Le fonds commercial
228. Les autres immobilisations incorporelles.

Il s'agit des dépenses qui correspondent à l'activité réalisée par l'entreprise pour son propre compte, en matière de recherche appliquée et de développement, à l'exclusion des frais entrant dans le coût de production des commandes passées par des tiers.

Il s'agit en fait de charges qui, en vertu du principe de prudence, devraient être comptabilisées aux comptes de charges, elles peuvent toutefois en être retirées pour être portées au débit du compte 2210 par le crédit du compte 7142 "Immobilisations incorporelles produites par l'entreprise pour elle-même", si les conditions ci-après sont simultanément remplies :

- Les projets de recherche et de développement sont nettement individualisés ;

- Leurs coûts distinctement établis (au moyen de calcul analytique ou statistique) pour être facilement répartis dans le temps ;

- Ils doivent avoir à la date d'établissement des états de synthèse de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité économique.

Si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies, lesdits frais n'ont pas à être immobilisés, les frais correspondants sont immédiatement amortis par le débit du compte 65912 "DAE des immobilisations incorporelles".

Ces frais, portés à l'actif, doivent être amortis sur une durée maximum de 5 ans, sauf cas exceptionnel à mentionner et à justifier dans l'ETIC.

2220. Brevets, marques, droits et valeurs similaires
Ce compte est débité de la valeur d'entrée (Valeur d'acquisition ou de création) des brevets, marques, modèles, dessins, droits et valeurs similaires.
Les brevets créés par l'entreprise figurent dans ce compte pour, au plus, la valeur non amortie transférée du compte 2210 "Immobilisation en recherche et développement".

Le CGNC n'a pas prévu de compte spécifique pour enregistrer la valeur des logiciels informatiques acquis ou créés par l'entreprise. L'immobilisation de ces logiciels est, à envisager dans le seul cas où les dépenses engagées sont significatives et que le logiciel, représente une certaine utilité pour l'entreprise.

2230. Fonds commercial
Le fonds commercial est constitué des éléments incorporels (nom commercial, droit au bail, clientèle etc.) qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel de l'activité de l'entreprise.

Le droit au bail est le montant versé ou dû au locataire précédent en considération du transfert à l'acheteur des droits résultant tant des conventions que de la législation sur la propriété commerciale en vigueur (droit au renouvellement du bail). Ce droit est parfois appelé "pas-de-porte".

Sauf dans le cas de réévaluation du bilan de l'entreprise, le fonds commercial créé par les propres moyens de l'entreprise ne doit pas figurer au bilan.

Les sommes versées par l'exploitant à l'occasion de la « reprise de la ferme » sont enregistrées dans ce compte.

228. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sont inscrits dans ce poste, notamment, les droits de plantation, les droits d'exploitation des terrains collectifs (guiche ; joumoû…), …

2285. Autres immobilisations incorporelles en cours
Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations incorporelles non achevées à la fin de chaque exercice (brevets, logiciels … en cours de production).

RUBRIQUE 23 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les postes suivants :

231. Terrains
232. Constructions
233. Installations techniques, matériel et outillage
234. Matériel de transport
235. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers
236. Plantations
237. Animaux
238. Autres immobilisations corporelles
239. Immobilisations corporelles en cours

Il est à remarquer que les agencements et aménagements des terrains, des constructions et autres aménagements sont rattachés directement aux comptes issus des postes ci-dessus.

Par aménagement, il convient d'entendre les dépenses effectuées en vue de la mise en état de l'utilisation des immobilisations corporelles concernées.

Sont notamment à porter aux divers comptes d'aménagement et d'agencement prévus par le CGNC, les dépenses afférentes à des immobilisations prises en location ou celles qui sont destinées à établir une liaison entre diverses immobilisations utilisées par l'entreprise. Par contre, les dépenses qui sont intégrées à des immobilisations appartenant à l'entreprise doivent suivre le sort de ces immobilisations.

231. TERRAINS

Ce poste est constitué des terrains destinés exclusivement à usage professionnel et à rester durablement dans l'entreprise. Ils ne comprennent pas, bien entendu, les terrains enregistrés en stocks et qui sont constitués des terrains destinés à être vendus en l'état ou après les avoir lotis ou après y avoir édifié des constructions.

Il peut être subdivisé afin de permettre aux entreprises d'affecter leurs terrains selon leur destination :

2315. Terrains nus
2316. Terrains aménagés
2317. Terrains bâtis
2318. Terrains de gisement
2316. Agencements et aménagements de terrains
2317. Amélioration du fonds
2318. Autres terrains

Sont incorporées dans ce poste, les dépenses engagées en vue de la création de terrains d'exploitation tels que l'assèchement d'étangs, polders…

La valeur d'entrée (Prix d'acquisition ou d'apport) des terrains est enregistrée au débit :

- du compte 2311 s'il s'agit de terrains nus sans aucune construction ;
- du compte 2312 s'il s'agit de terrains aménagés ou viabilisés ;
- du compte 2313 s'il s'agit de terrains bâtis sur lesquels sont édifiées des constructions ;
- du compte 2316 pour enregistrer les dépenses engagées dans l'aménagement des terrains (clôtures, mouvements de terre …) ;
- du compte 2318 s'il s'agit de tout autre terrain non compris dans les subdivisions précédentes.

Les terrains nus et aménagés peuvent être subdivisés comme suit :

2311. Terrains nus
23111. Terrains nus d'exploitation
23112. Terrains nus hors exploitation

2312. Terrains aménagés
23121. Terrains aménagés d'exploitation
23122. Terrains aménagés hors exploitation

Les terrains hors exploitation (nus ou aménagés) sont des terrains non affectés à l'exploitation agricole.

2316. Agencements et aménagements de terrains
Au compte 2316, sont inscrits les travaux ayant un effet permanent et correspondant à la création d'une immobilisation nouvelle liée au terrain : défrichement, drainage, irrigation, nivellement, défonçage, épierrage…

Les dépenses engagées en vue du défrichement des terrains ne sont pas amortissables.

Ne sont pas inscrits à ce compte les travaux de remise en état des terrains qui sont comptabilisés en charges. Toutefois, lorsque leur importance exceptionnelle justifie qu'ils ne soient pas supportés par un seul exercice au cours duquel ils sont engagés, ils peuvent, soit être provisionnés, avant leur réalisation, au compte "provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices", soit si les travaux ont été effectués, immobilisés en non-valeur au compte "autres charges à répartir sur plusieurs exercices".

Ces dépenses peuvent concerner le curage des fossés, le sous-solage.

Les aménagements de terrains dont l'entreprise n'est pas propriétaire sont portés au compte "aménagements et installations divers".

2319. Amélioration du fonds

Sont inscrites au compte « amélioration du fonds » les améliorations durables de la fertilité des sols résultant de pratiques culturales suivies (assolement, travail du sol, restitutions organiques, fumures de fonds, etc…)

Les dépenses engagées en cette matière sont amortissables sur une durée qui est fonction du type de culture devant être exploitée et du délai normal nécessaire au renouvellement de ces améliorations.

232. CONSTRUCTIONS *:*
2321. Bâtiments :
23211. Bâtiments d'exploitation
23212. Bâtiments hors exploitation

Ce compte est débité de la valeur des bâtiments dont l'entreprise est propriétaire. Les bâtiments s'entendent des fondations et leurs appuis, des murs, planchers, toitures ainsi que les aménagements faisant corps avec eux, à l'exclusion de ceux qui peuvent en être facilement détachés ou encore de ceux qui, en raison de leur nature et de leur importance, justifient une inscription distincte.

L'existence de ce compte doit nécessairement correspondre à l'existence d'un compte de terrains bâtis.

Les bâtiments hors exploitation sont des bâtiments non affectés à l'exploitation agricole.

Les constructions comprennent les bâtiments et ouvrages d'art tels que barrages et lacs collinaires.

Il est précisé que l'habitation de l'exploitant est portée au bilan lorsqu'elle fait partie intégrante des bâtiments d'exploitation ou est située dans le périmètre de l'entreprise. Il en est de même si, bien que située hors de ce périmètre, elle ne peut normalement être détachée du fonds de propriété, en cas de vente de celui-ci.

Les constructions effectuées par l'entreprise sur le terrain d'autrui (hangar, maison ouvrière, stabulation…) sont portées au poste "constructions".

Les constructions comprennent en particulier :

- les bâtiments agricoles à l'exception des installations techniques spécialisées ;
- les maisons ouvrières ;
- Les bâtiments administratifs ;
- Les ouvrages d'infrastructure : barrages, lacs collinaires…

2323. Constructions sur terrains d'autrui :

23231. Constructions sur terrains d'autrui d'exploitation
23232. Constructions sur terrains d'autrui hors exploitation

Il enregistre la valeur des constructions d'exploitation ou hors exploitation qui sont propriété de l'entreprise mais édifiées sur des terrains ne lui appartenant pas. L'existence de ce compte n'aura pas de correspondant dans les comptes "Terrains".

Les amortissements des constructions sur terrain d'autrui sont calculés en fonction de la durée du bail et des conditions de reprises par le propriétaire en fin de contrat.

2327. Agencements et aménagements des constructions :

Ce compte reçoit à son débit la valeur des travaux destinés à mettre les bâtiments en état d'utilisation (gros travaux de peinture, de ravalement, pose de moquette etc.) tels que :

- les installations téléphoniques dont la mise en place incombe à l'entreprise
- les installations de chauffage
- les installations de douches pour le personnel (Constructions légères),... qui n'ont pas été incorporés au coût de production de la construction.

Les aménagements de constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire sont portés au compte "aménagements divers".

2328. Autres constructions

233. INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE

2331. Installations techniques

23311. Installations techniques Agricoles
233111. Installations techniques Agricoles sur sol propre
233112. Installations techniques Agricoles sur terrain d'autrui

23312. Installations techniques Non Agricoles
233121. Installations techniques Non Agricoles sur sol propre
233122. Installations techniques Non Agricoles sur terrain d'autrui

Sont enregistrées à ce compte les unités complexes d'usage spécialisé tels que silos, stabulation libre, salle de traite, installation de séchage de grains, ...

2332. Matériel et outillage

Le matériel est constitué par l'ensemble des équipements et machines utilisés notamment pour :

- l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières et des fournitures ;
- les prestations de services

Le matériel et l'outillage sont constitués par l'ensemble des instruments, machines et objet nécessaires à la production et à la commercialisation. Ils comprennent en particulier :

- le matériel de travail au sol ;
- le matériel d'épandage, de semis et de traitement ;
- le matériel de récolte ;
- le matériel de manutention et de stockage ;
- le matériel de conditionnement, d'emballage et de transformation ;
- le matériel d'intérieur de ferme ;
- le matériel de chais ;
- le matériel d'atelier ;
- le gros outillage ;
- le matériel de chais tel que foudres utilisées à l'intérieur de l'entreprise.

2333. Emballages récupérables identifiables
Il s'agit d'objets tels que fûts ou caisses à fruits qui sont livrés à la clientèle en même temps que leur contenu et que leur importance, leur durée de vie et leur caractère identifiable font classer parmi les immobilisations.

Les petits emballages non identifiables (sacs, bouteilles, clayettes, bonbonnes…) qu'ils soient livrés perdus ou qu'ils soient récupérables sont compris dans les charges d'exploitation.

2338. Autres immobilisations techniques, matériel et outillage

234. MATERIEL DE TRANSPORT
Il comprend les véhicules et appareils servant au transport des personnes, des marchandises, des matières et des produits sous quelque mode que ce soit.

Les entreprises peuvent créer, le cas échéant, les sous-comptes distinguant le matériel par types (véhicules lourds, véhicules légers, matériel aérien, navires, matériel ferroviaire, voitures de tourisme, motocyclettes …).

235. MOBILIER, MATERIEL DE BUREAU ET AMENAGEMENTS DIVERS
2351. Mobilier de bureau :
Il enregistre le mobilier de bureau qui comprend les meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs, fauteuils, bureaux utilisés par les services de l'entreprise.

2352. Matériel de bureau
Il se compose des machines et instruments tels que machines à calculer ou à écrire, photocopieurs etc., utilisés par les différents services de l'entreprise.

2355. Matériel informatique
Il comprend les unités centrales des ordinateurs, les terminaux, les imprimantes etc., à l'exclusion des logiciels non intégrés au prix d'achat de ce matériel.

2356. Agencements, installations et aménagements divers
Il comprend les agencements, installations et aménagements divers ne concernant pas les terrains et les constructions pour lesquels des comptes spécifiques ont été prévus par le CGNC.

On peut y enregistrer notamment les agencements, installations et aménagements des matériels et outillages des immobilisations dont l'entreprise n'est pas propriétaire.

Ce compte enregistre les agencements, aménagements et installations à caractère général, non spécifiques aux terrains, aux plantations et aux constructions tels que les installations d'eau ou d'électricité communes à l'ensemble des bâtiments.

Il comporte également les agencements, aménagements et installations relatifs à des terrains, plantations ou constructions dont l'entreprise n'est pas propriétaire.

2358. Autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers"
Il est destiné à enregistrer, s'il y a lieu, les autres mobilier, matériel de bureau et aménagements divers non spécifiés dans les comptes précédents.

236. Plantations
2361. Plantations à demeure
23611. Plantations à demeure sur sol propre
23612. Plantations à demeure sur terrain d'autrui

Sont enregistrées à ce compte, les plantations destinées à rester à la place qu'elles doivent occuper durablement et ayant atteint un stade de production normale.

Le coût doit intégrer les dépenses engagées pour l'acquisition ou la création des plantations jusqu'au stade de production normale.

Les plantations sont amorties à partir de la première année de production normale, en fonction de leur longévité technique et économique.

Sont inscrites à ce compte notamment les dépenses importantes engagées pour la protection des plantations telles que coupe-vent et filets paragrêles lorsque l'entreprise est propriétaire des plantations. Autrement, elles sont portées au compte "aménagements divers".

2368. Autres végétaux immobilisés
23681. Autres végétaux immobilisés sur sol propre
23682. Autres végétaux immobilisés sur terrain d'autrui

Plantations autres que les plantations à demeure pour autant qu'elles répondent à la définition d'immobilisations. Il s'agit notamment des plantations forestières.

237. Animaux
2371. Animaux Reproducteurs

Les animaux reproducteurs sont ceux destinés à rester durablement sur l'exploitation pour produire des biens vendus ou incorporés dans le cycle de production de l'entreprise.
Les exploitations agricoles peuvent enregistrer les opérations concernant les animaux reproducteurs selon l'une des deux méthodes précisées ci-dessous sans pouvoir les utiliser simultanément pour une même catégorie d'animaux reproducteurs.

- Méthode classique de comptabilisation des immobilisations :

Cette méthode consiste à traiter les animaux reproducteurs au même titre que les immobilisations corporelles.

Ce choix se traduira par l'identification et le suivi des animaux immobilisés, la constatation de leur amortissement, la constatation de leur sortie pour cause de vente, de décès ou tout autre événement.

Ce choix suppose également le traitement comptable des jeunes animaux issus de ceux déjà immobilisés (par exemple, les vaux issus des vaches laitières, …) comme expliqué ci-dessous :

Ces jeunes animaux peuvent avoir deux destinations différentes :

- Soit, ils viendraient « grossir » le cheptel immobilisé de l'entreprise, auquel cas les comptes à utiliser seraient :

Au débit : 23962.Immobilisations en cours Agricoles - Animaux
Au crédit : 71431. Immobilisations corporelles agricoles produites

- Soit, ils viendraient « grossir » les « valeurs en stocks »à la clôture de l'exercice, auquel cas les comptes à utiliser seraient :

Au débit : 31322. Animaux
Au crédit : 7132. Variation des stocks de biens produits ».

- Méthode simplifiée de comptabilisation des immobilisations :

Par dérogation aux principes du CGNC, le traitement comptable des animaux reproducteurs s'effectue sous cette option selon les modalités suivantes :

- En cours d'exercice, les achats et les ventes d'animaux reproducteurs sont considérés comme portant sur des stocks. Ils sont inscrits dans les comptes de gestion des classes 6 et 7, et

- A la date d'inventaire, les variations d'inventaire correspondantes sont assimilées à des variations de stocks. Elles interviennent ainsi au Compte de Produits et Charges en contrepartie dudit compte d'immobilisations. Les animaux reproducteurs sont ainsi enregistrés à ce dernier compte et ne sont pas amortis.

2372. Animaux de service

Ce sont les Animaux destinés à être utilisés de façon durable pour la production de services : animaux de trait, de course, de monte, de combat,…

Les « animaux de service » sont amortissables à compter de la date de leur affectation en tant que tel.
Ils sont amortis sur une durée qui dépend de leur longévité naturelle normale.

239. IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Elles sont constituées par des immobilisations non achevées à la clôture de l'exercice ou pour lesquelles des acomptes et avances ont été versés. A titre spécifique, elles comprennent aussi les jeunes animaux nés dans l'exploitation et destinés au service ainsi que ceux destinés à la reproduction dans le cas où l'entreprise les traite selon la méthode classique de comptabilisation des immobilisations corporelles comme précisé ci-avant (fonctionnement du compte 2371 : Animaux reproducteurs) .

Le coût des immobilisations créées par l'entreprise est débité, selon le cas, à l'un des comptes cités ci-dessous, par le crédit du compte approprié du poste 714 "Immobilisations produites par

l'entreprise pour elle-même" (au fur et à mesure de la production de l'immobilisation en question).

Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, le compte 2397 est débité des avances à la commande et des acomptes représentant les règlements partiels effectués par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dès l'achèvement ou la réception des immobilisations concernées, le compte approprié du poste 239 « Immobilisations corporelles en cours » est soldé par le débit du compte approprié des immobilisations corporelles.

2396. Immobilisations corporelles en cours de terrains et constructions
2397. Immobilisations corporelles en cours des installations techniques, matériel et outillage
2398. Immobilisations corporelles en cours du matériel de transport
2399. Immobilisations corporelles en cours de mobilier, matériel de bureau et aménagement divers
2396. Immobilisations en cours Agricoles- Plantations, Animaux et Aménagement
23961. Immobilisations en cours Agricoles - plantations à demeure
239611. Immobilisations en cours Agricoles - plantations à demeure Plantation
239612. Immobilisations en cours Agricoles - plantations à demeure Entretien
23962. Immobilisations en cours Agricoles – Animaux
23963. Immobilisations en cours Agricoles - aménagement
239631. Immobilisations en cours Agricoles - aménagement Irrigation
239632. Immobilisations en cours Agricoles - aménagement Electrification
239633. Immobilisations en cours Agricoles - aménagement divers
2399. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
2400. Autres immobilisations corporelles en cours

RUBRIQUE 24/25 : LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont constituées des créances immobilisées et des titres immobilisés.

a) Les créances immobilisées sont constituées par des créances non liées à des opérations d'exploitation qui, à leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, sont présumées avoir un délai de recouvrement supérieur à douze mois.

Les créances liées à des opérations d'exploitation sont inscrites dans la rubrique 34 « Créances de l'actif circulant » quel que soit leur délai de recouvrement.

Ces créances restent inscrites de manière irréversible dans leur compte d'entrée jusqu'à leur extinction totale, sauf événement ou appréciation affectant les conditions de leur entrée initiale.

b) Les titres immobilisés sont ceux qui confèrent à l'entreprise des droits de propriété.
La rubrique des immobilisations financières comprend les postes suivants :
241. Prêts immobilisés
248. Autres créances financières
251. Titres de participation
258. Autres titres immobilisés (Droits de propriété)

241. PRETS IMMOBILISES

2411. Prêts au personnel de l'entreprise
Tous les prêts accordés par l'entreprise à son personnel et dont la durée est supérieure à 1 an sont enregistrés dans ce compte. C'est le cas notamment des prêts pour acquisition de logements, de voitures et autres.

L'entreprise pourrait créer des sous-comptes dans les comptes principaux ci-dessus pour y loger les échéances à moins d'un an :

24111. Prêts au personnel à plus d'un an
24112. Prêts au personnel à moins d'un an

2415. Prêts aux associés
On peut enregistrer notamment dans ce compte, les prêts octroyés par l'entreprise aux associés détenteurs de son capital (Personnes physiques ou morales).

Les prêts accordés aux filiales et autres participations sont à enregistrer au compte 2483 "Créances rattachées à des participations".

2416. Billets de fonds
Ce compte est débité du montant des billets à ordre souscrits par l'acheteur d'un fonds de commerce au profit du vendeur.

Le débiteur de ces billets doit, quant à lui, créditer le compte du passif 1484 "Billets de fonds".

2418. Autres prêts
Il enregistre les autres prêts accordés aux tiers moyennant ou non rémunération.

248. AUTRES CREANCES FINANCIERES

2481. Titres immobilisés (droits de créance)
Il s'agit des titres conférant à l'entreprise des droits de créance tels que les obligations, les bons du Trésor et les bons de caisse , à l'exclusion des titres dont la durée d'échéance est supérieure à un exercice.

Les produits financiers que ces titres génèrent au profit de l'entreprise sont à comptabiliser au compte 7325 "Revenus des titres immobilisés".

2483. Créances rattachées à des participations
Ce compte comprend, en particulier, des prêts et avances accordés par l'entreprise à ses filiales, sous-filiales ou aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation.

Les produits des participations doivent être enregistrés dans les comptes concernés des produits financiers.

2486. Dépôts et cautionnements versés
Il s'agit des sommes versées à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

L'entreprise qui reçoit ces dépôts et cautionnements doit les comptabiliser, quant à elle, au crédit du compte 1487 "Dépôts et cautionnements reçus".

2487. Créances immobilisées
Ce compte peut être débité des créances, à plus d'un an, sur les ventes d'immobilisations, par exemple.

Rappelons que les créances d'exploitation doivent figurer en créances circulantes (Rubrique 34) quel que soit leur délai de recouvrement, même à plus d'un an.

2488. Créances financières diverses
Ce compte est à utiliser pour les autres opérations non spécifiées dans les comptes ci-dessus.

251. TITRES DE PARTICIPATION

2511. Titres de participation – Agricole
2512. Titres de participation – Non Agricole

Il s'agit de titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une certaine influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle. Il en résulte donc une filiale, une participation ou une prise de contrôle :

On entend par filiale, une société dans laquelle une autre société, dite mère, possède plus de la moitié du capital.

Il y a prise de participation lorsque l'entreprise détient une fraction du capital comprise entre 10 et 50%.

Il y a prise de contrôle lorsque l'entreprise détient directement ou indirectement une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction de ces droits supérieure à 30 %.

Toute participation même inférieure à 10 % détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui la contrôle.

258. AUTRES TITRES IMMOBILISES (droits de propriété)

2581. Actions
25811. Actions - Organismes agricoles
25812. Actions - Autres

2588. Titres divers
25881. Titres divers dans des organismes agricoles
25882. Titres divers - Autres

Les autres titres immobilisés inscrits au poste 258 sont les titres autres que les titres de participation (comptes 2511 et 2512) et autres que les titres immobilisés conférant des droits de créances (compte 2481) que l'entreprise a l'intention de conserver durablement. Ils sont représentatifs de parts de capital ou de placements à long terme.

RUBRIQUE 27 : LES ECARTS DE CONVERSION -ACTIF

Cette rubrique comprend les comptes suivants :

2710. Diminution des créances immobilisées
2720. Augmentation des dettes de financement

Contrairement aux comptes d'écarts de conversion passif, l'existence au bilan des comptes issus de la rubrique 27 « Ecarts de conversion actif » est synonyme d'une perte de change latente. Ces comptes ne sont à utiliser que par les entreprises ayant des dettes et créances en monnaies étrangères.

Il s'agit de comptes transitoires (ou d'ordre) fonctionnant de manière symétrique par rapport à ceux de la rubrique 17 « Ecarts de conversion-passif ». Ils sont utilisés chaque fois qu'il y a une perte latente de change à la clôture de l'exercice. En effet, les créances immobilisées et les dettes de financement libellées en monnaie étrangère, sont converties et comptabilisées en dirhams, sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture de l'exercice.

Les différences de conversion qui se traduisent par des pertes latentes pour l'entreprise, sont enregistrées au débit des comptes 2710 ou 2720 selon le cas, par le crédit des comptes de prêts immobilisés ou de dettes de financement.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées.

La société doit constituer une « dotation aux provisions pour perte de change » (compte 6393X), par le crédit du compte 1516 « Provision pour pertes de change » dès que le cours de change à la clôture fait apparaître une perte latente de change, et ce, par mesure de prudence.

RUBRIQUE 28 : LES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, de changements de techniques, ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles.

A l'exception des amortissements dérogatoires qui sont inscrits dans un compte de passif (provisions réglementées), les autres amortissements pour dépréciation, normaux ou exceptionnels viennent en déduction des valeurs d'actif et sont regroupés dans les comptes, des postes de la rubrique 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les postes d'amortissement sont :

281. Amortissements de l'immobilisation en non-valeurs
282. Amortissements des immobilisations incorporelles
283. Amortissements des immobilisations corporelles

Ils sont crédités par le débit des comptes :

- du poste 619 "Dotations d'exploitation"- Charges d'exploitation ;
- du poste 639 "Dotations financières" - Charges financières (compte 6391 "Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations", notamment) ;
- du poste 659 "Dotations non courantes" - Charges non courantes (amortissements exceptionnels).

281. AMORTISSEMENT DE L'IMMOBILISATION EN NON VALEURS

Les comptes 2811 et 2812 sont crédités du montant des amortissements effectués au cours de chaque exercice au titre des frais préliminaires et des charges à répartir. Ces derniers peuvent être amortis en totalité dès les premiers exercices bénéficiaires.

Si les résultats de l'entreprise ne permettent pas un tel amortissement, ce dernier est effectué à taux constant sur une durée ne devant pas, en principe, excéder 5 exercices.

Pour cette nature d'amortissement, il n'y a pas lieu d'utiliser le prorata temporis même si les dépenses en non-valeurs n'ont été effectuées que durant le dernier mois de l'année.

Le compte 2813 enregistre l'amortissement des primes de remboursement des obligations.

Rappelons que ces primes peuvent être amorties selon l'une des deux méthodes suivantes :

a) Au prorata des intérêts courus ;
b) Par fractions égales sur la durée de l'emprunt obligataire qui les a générées.

282. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Les amortissements des immobilisations incorporelles sont, selon le cas, au crédit des comptes 2821 à 2828.

Les droits d'exploitation des terrains collectifs sont amortissables sur une durée de 5 à 10 ans.

283. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Les amortissements des immobilisations corporelles effectués au cours de chaque exercice sont à comptabiliser au crédit de l'un des comptes 2831 à 2838.

Au niveau de l'activité agricole, les amortissements des animaux et des plantations appellent des observations particulières :

- **Animaux :** A titre d'exemple, sont considérés comme éléments amortissables les équidés et bovidés utilisés comme animaux de trait ou affectés exclusivement à la reproduction.
- **Plantations :** Dans la mesure où les plantations constituent des immobilisations (vignes, arbres fruitiers…), leur valeur comptable est amortissable. Toutefois, lorsque la vente de jeunes plants constitue l'objet même de l'activité exercée par l'exploitant (horticulteur, pépiniériste), les biens correspondants doivent être compris dans les stocks.

RUBRIQUE 29 : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

Dans le cas où la dépréciation des immobilisations résulte de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, une provision pour dépréciation doit être constatée. Cela concerne en particulier, les terrains, marques, fonds commerciaux ainsi que les immobilisations financières. On distingue les types de provisions suivantes :

292. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
2920. Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
2930. Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles
2936. Provisions pour dépréciation des plantations
2937. Provisions pour dépréciation des animaux immobilisés

294/295. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières
2941. Provisions pour dépréciation des prêts immobilisés
2948. Provisions pour dépréciation des autres créances financières
2951. Provisions pour dépréciation des titres de participation
2958. Provisions pour dépréciation des autres titres immobilisés

Pour pouvoir faire l'objet d'une provision, la dépréciation doit être certaine quant à sa nature (même si son montant est incertain), c'est-à-dire nettement précisée et l'élément d'actif déprécié doit être individualisé.

Les provisions pour dépréciation sont portées en déduction de la valeur brute des éléments de l'actif qu'elles concernent.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, les comptes ci-dessus de provisions sont crédités, selon le cas, par le débit des comptes :

- 6194 s'il s'agit d'une provision d'exploitation
- 6392 s'il s'agit d'une provision financière
- 6596 s'il s'agit d'une provision non courante

Lors de l'annulation d'une provision devenue sans objet ou de la diminution de cette provision, les comptes de provisions intéressés sont débités par le crédit des comptes de reprise suivants :

- 7194 "Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations"
- 7392 "Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières"
- 7596 "Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation"

A la date de cession de l'immobilisation, la provision pour dépréciation antérieurement constituée, doit être soldée par le crédit des comptes de reprises sur provisions 7194, 7392 ou 7596 selon le cas.

CLASSE 3 : COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

RUBRIQUE 31 : STOCKS

Les stocks comprennent:

a. Les matières premières et consommables, c'est-à-dire:
   - d'une part, les produits et matières acquis par l'exploitant et qui concourent d'une manière directe ou indirecte à la production agricole ;
   - d'autre part, les matières premières et consommables produites sur l'exploitation et destinées à être utilisées dans le cadre de cette dernière: fourrage et paille pour les animaux, fumiers, déchets...
b. Les fournitures et produits d'entretien ;
c. Les emballages (emballages perdus, emballages récupérables, d'une durée d'emploi limitée : bouteilles, par exemple) ;
d. Les marchandises destinées à être vendues en l'état ;
e. Les animaux qui ne figurent pas dans les immobilisations ;
f. Les produits finis: Il s'agit de l'ensemble des produits de l'exploitation destinés à être vendus en l'état et qui n'ont pas encore trouvé preneur à la clôture de l'exercice. Il importe peu que ces produits aient été effectivement récoltés ou qu'ils soient encore attachés au fond dès lors qu'ils peuvent faire l'objet de transaction. En effet, il convient d'entendre par produits finis ceux qui selon les usages de la profession sont en état d'être commercialisés ;
g. Les produits en cours de fabrication : ce sont les produits de l'exploitation non susceptibles d'être commercialisés en l'état. Par contre, les produits récoltés qui passent par plusieurs stades en vue de l'obtention d'un produit plus élaboré ne peuvent être

considérés comme des produits en cours de fabrication dès lors qu'ils peuvent être commercialisés tels qu'ils sont au stade considéré ;

h. Les avances aux cultures :

Les avances aux cultures comprennent l'ensemble des frais et charges engagés avant l'établissement du bilan en vue d'obtenir la récolte à venir c'est-à-dire:

- Les frais correspondants aux engrais, amendements, semences et produits de traitement des végétaux.
- Les frais de main d'œuvre relatifs aux façons culturales à l'amendement des terres ;
- Les frais de matériels relatifs aux mêmes travaux : carburants et lubrifiants, entretiens, réparations et amortissement des matériels.

La notion d'avance aux cultures concerne uniquement les productions végétales. Elles ne s'appliquent pas aux productions animales.

Les avances aux cultures doivent être inscrites au titre des travaux en cours dans les stocks d'entrée et de sortie des exploitants.

311. Marchandises

3111. Marchandises agricoles
- 31111. Marchandises agricoles – Végétaux
- 31112. Marchandises agricoles – Animaux

3116. Marchandises en cours de route

3118. Autres marchandises

312. Matières et fournitures consommables

3121. Matières premières

3122. Matières et fournitures consommables
- 31221. Matières consommables
- 31222. Matières consommables (Denrées et fournitures pour le personnel)
- 31223. Combustibles
- 31224. Produits d'entretien
- 31225. Fournitures d'atelier et d'usine
- 31226. Fournitures de magasin
- 31227. Fournitures de bureau
- 31228. Autres matières et fournitures consommables

3123. Emballages
- 31231. Emballages perdus
- 31232. Emballages récupérables non identifiables
- 31233. Emballages à usage mixte

3128. Autres matières et fournitures consommables

313. Produits et services en cours

3131. Avances aux cultures
- 31311. Avances aux cultures cycle long
- 31312. Avances aux cultures cycle court

3132. Encours de Production
- 31321. Production Végétale
- 31322. Animaux
- 31323. Produits transformés

3134. Services en cours
3138. Autres produits en cours

314. Produits intermédiaires et produits résiduels
3141. Produits intermédiaires
3145. Produits résiduels
3148. Autres produits intermédiaires et résiduels

315. Produits finis
3151. Produits finis (Végétaux)
3152. Produits finis (d'animaux)
3153. Produits finis transformés
3156. Produits finis en cours de route
3158. Autres produits finis

316. Animaux

317. Stocks provenant d'immobilisations
3171. Stocks d'animaux provenant d'immobilisations

RUBRIQUE 34. LES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Cette rubrique comporte :

- Les créances liées à des opérations d'exploitation quel que soit leur délai de recouvrement (même supérieur à 12 mois) ;

- Les créances non liées à l'exploitation telles que les créances sur cessions d'immobilisations ou les créances financières dont le délai de recouvrement est inférieur ou égal à 12 mois.

Elle regroupe également les comptes rattachés aux tiers et destinés à enregistrer, soit des modes de financement liés aux créances (effets à recevoir), soit des créances à venir (produits à recevoir) et les comptes de régularisation actif.

Le "complément de prix" sur les livraisons de l'exercice, éventuellement distribuées par les coopératives de vente après la clôture de l'exercice constituent pour l'exploitant agricole y adhérant des produits à constater d'avance, à inscrire par rattachement aux comptes clients concernés. Lorsque leur montant n'est pas connu avec exactitude lors de la clôture des comptes, il est procédé à leur évaluation selon la méthode la plus appropriée.

Le compte 3458 est à utiliser en tant que compte "Etat – TVA à régulariser" pour y comptabiliser le montant de TVA qui correspond aux avances acquéreurs reçues étant entendu que la contrepartie de ce compte serait le 4455 "TVA collectée".

La rubrique 34 est composée des postes suivants :

341. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes
342. Clients et comptes rattachés
343. Personnel débiteur
345. Etat débiteur
346. Comptes d'associés débiteurs
348. Autres débiteurs
349. Comptes de régularisation - actif

Il y a lieu de préciser que la rubrique 34 ne contient que les comptes de tiers débiteurs. Si un compte de tiers, normalement débiteur, devient créditeur à l'arrêté des comptes, il doit être viré dans les comptes parallèles de la classe 4 « Comptes du passif circulant (Hors trésorerie) ».

341. FOURNISSEURS DEBITEURS, AVANCES ET ACOMPTES

Le compte 3411 est débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors du paiement d'avances ou d'acomptes sur commandes à des fournisseurs. Il est crédité par le débit du compte 4411 "Fournisseurs", après réception de la facture par l'entreprise.

Par avances, il y a lieu d'entendre les sommes versées avant tout commencement d'exécution des commandes ou en dépassement de la valeur des fournitures déjà faites ou des travaux déjà exécutés.

Le compte 3417 "Rabais, remises et ristournes à obtenir – avoirs non encore reçus" est un compte transitoire de régularisation rattaché au compte "Fournisseurs débiteurs".

Il est débité à la clôture de l'exercice du montant, taxes comprises, des avoirs non encore reçus des fournisseurs par retour de marchandises ou en raison des réductions commerciales à obtenir dont le montant est suffisamment connu et évaluable par le crédit des comptes concernés de la classe 6 et de la classe 3 en ce qui concerne la TVA.

Ledit compte pourrait être débité en hors taxes, en attendant la réception définitive de l'avoir par le crédit des comptes concernés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, l'écriture initiale est contre-passée.

A leur réception, les avoirs sont comptabilisés normalement, et les ajustements nécessaires sont, s'il y a lieu, enregistrés aux comptes concernés.
Par ailleurs, il faut entendre :

- par Rabais, la réduction pratiquée exceptionnellement par le fournisseur au profit du client sur le prix de vente préalablement convenu pour tenir compte, par exemple, d'un défaut de qualité ou de non conformité des objets vendus.

- par Remise, la réduction pratiquée habituellement sur le prix courant de vente en considération par exemple, de l'importance de la vente ou de la profession du client. Cette remise est généralement calculée par l'application d'un pourcentage au prix courant de vente.

- par Ristourne, la réduction du prix calculée sur l'ensemble des opérations faites avec le même tiers pour une période déterminée (un pourcentage calculé sur le chiffre d'affaires réalisé avec le tiers pour une période donnée).

Le compte 3418 "Autres fournisseurs débiteurs" est utilisé pour les autres comptes des fournisseurs non précisés ci-dessus et dont les soldes sont, pour diverses raisons, débiteurs.

342. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Le compte 3421 "Clients" est débité du montant toutes taxes comprises des factures de vente de biens ou de prestations de services par le crédit :

- de l'un des comptes de la classe 7, relatifs aux ventes de marchandises ou de biens et services produits pour le montant hors taxes
- du compte 4455 "Etat, TVA facturée" pour le montant de la TVA lorsque l'opération de vente est soumise à la TVA.

Le compte 3421 est crédité, selon le cas, par le débit :

- D'un compte de trésorerie lors des règlements reçus des clients ;
- Du compte 3425 "Clients-effets à recevoir" en cas d'acceptation par le client d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre par l'entreprise ;
- Du compte 7119 ou du compte 7129 "Rabais, remises et ristournes accordés" pour le montant des réductions sur ventes hors factures accordés aux clients.
  Le montant de la TVA correspondante sera comptabilisé au débit du compte 4455 "Etat – TVA facturée"
- Du compte 4421 "Clients-Avances et acomptes reçus sur commandes en cours" des acquéreurs pour solde de ce compte.

Le compte 3423 "Clients-retenues de garantie" est débité du montant des retenues effectuées par les clients sur le prix jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévue.

Le compte 3424 "Clients douteux ou litigieux" est débité par le crédit du compte 3421 "Clients" pour les créances douteuses ou litigieuses sur les clients dont la solvabilité est douteuse

Le compte 3425 "Clients – effets à recevoir" est débité à l'entrée des effets en portefeuille par le crédit du compte 3421 "Clients". Il est crédité par un compte de trésorerie à l'échéance de l'effet dans la mesure où ce dernier a été honoré.

Les effets restent maintenus au débit du compte 3425 "Clients, effets à recevoir" jusqu'à leur échéance, même si l'entreprise remet lesdits effets à l'escompte.

Le compte 3427 "Clients-factures à établir et créances sur travaux non encore facturés" est un compte transitoire qui est débité, à la clôture de l'exercice (ou de la période comptable), du montant, taxes comprises, des créances imputables à la période close et pour lesquelles les pièces justificatives (factures …) n'ont pas encore été établies (Contrats, factures …).
Par ailleurs, les créances sur travaux non encore facturables sont celles nées au cours d'un exercice sur des contrats à long terme non encore achevés et dont les travaux ou les prestations réalisés ne peuvent encore être facturés notamment du fait des dispositions contractuelles.

Ainsi, au cours de l'exécution d'un contrat, une entreprise peut constater des "produits nets partiels" selon la méthode dite de l'avancement des travaux, qu'elle comptabilisera au débit du compte 3427.

Le compte 3428 "Autres clients et comptes rattachés" peut servir à enregistrer les opérations faites avec les clients et qui ne peuvent être inscrites dans aucun des comptes du poste 342 cités ci-dessus.

343. PERSONNEL DEBITEUR

Le compte 3431 est débité par le crédit d'un compte de trésorerie du montant des avances et acomptes à moins d'un an versés au personnel de l'entreprise. Il est crédité pour solde par le débit du compte 4432 « Rémunérations dues au personnel » ou de trésorerie en cas de remboursement de ces avances par le personnel.

Le compte 3438 peut être utilisé pour enregistrer notamment les prêts à moins d'un an octroyés au personnel.

345*. ETAT DEBITEUR*

Les comptes du poste 345 retracent les relations de l'entreprise avec l'Etat en tant que puissance publique. Les opérations réalisées avec l'Etat marchand (Client ou fournisseur) ne sauraient être inscrites dans ce poste.

Le compte 3451 enregistre les subventions à recevoir du Trésor public, en tant que personnification financière de l'Etat. Il est débité en fin d'exercice, des subventions accordées par l'Etat et non encore encaissées, par le crédit :

- du compte 1311 s'il s'agit de subventions d'investissements
- du compte 7161 s'il s'agit de subventions d'exploitation
- du compte 7561 s'il s'agit de subventions d'équilibre
- du compte issu de la rubrique 44 s'il s'agit de subvention de financement d'un programme social ou économique

A l'encaissement des subventions en question, le compte 3451 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 3453 "Acomptes sur impôts sur les résultats" est débité du montant des versements effectués au Trésor au titre d'acomptes provisionnels afférents aux impôts sur les résultats (Cotisation minimale, IS, etc.).

Le compte 3453 est crédité par le débit du compte 4453 : Etat, impôts sur les résultats.

Le compte 3455 enregistre le montant de la TVA récupérable. Il est soldé par le débit du compte 4456 "Etat – TVA due".

Le compte 3456 est débité du montant du crédit de TVA éventuel.

Ainsi, s'agissant de la TVA, Il y a lieu de retenir le principe de la comptabilisation "hors TVA récupérable" des achats de biens et services, des acquisitions d'immobilisations, et "hors TVA facturée" sur les ventes et les livraisons à soi-même des immobilisations.

Dès lors, la TVA non légalement déductible afférente à un bien ou à un service, doit être considérée comme un élément du coût d'achat ou de production de ce bien ou service.

346. COMPTES D'ASSOCIES DEBITEURS

Le compte 3461 utilisé de façon exceptionnelle, est débité du montant de la promesse d'apport (en espèces ou en nature) faite par les associés, en contre partie du compte 1111 "Capital social" et crédité par le débit des comptes retraçant les apports (Trésorerie, matériel, fonds commercial, etc.).

Ce compte ne doit pas, en principe, rester longtemps débiteur puisqu'il n'est utilisé que de façon transitoire, car dans une certaine mesure, il fait double emploi avec le compte 3462.

Le compte 3462 est débité par le crédit du compte 1119 "Actionnaires, capital souscrit - non appelé" lors des appels successifs du capital. Il est crédité par le débit des comptes de trésorerie concernés lors de la réalisation de l'apport. Ce compte ne doit pas, en principe, rester longtemps débiteur puisqu'il n'est utilisé que de façon transitoire.

Sous la loi régissant la SA et les SARL, les comptes courants débiteurs des associés sont soumis à une réglementation spécifique qui interdit, dans certains cas, l'apparition des soldes d'associés débiteurs.

Le compte 3464 "Associés, opérations faites en commun" est utilisé pour enregistrer les opérations entre associés qui peuvent notamment être réalisées par l'intermédiaire d'une société (ou association) en participation.

Le compte 3467 reçoit à son débit les créances rattachées à des comptes d'associés (Intérêts courus et non échus, autres produits à recevoir, etc.).

Le compte 3468 peut être utilisé notamment lorsqu'il s'agit d'opérations non courantes effectuées avec les associés et qui ne peuvent être inscrites dans aucun des comptes du poste 346 signalés ci-dessus.

348. AUTRES DEBITEURS

Le compte 3481 est débité du prix de vente lors d'une cession d'immobilisations à crédit, à moins d'un an, par le crédit :

- du compte 7512 s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle
- du compte 7513 s'il s'agit d'une immobilisation corporelle
- du compte 7514 s'il s'agit d'une immobilisation financière (Droits de propriété).

Le compte 3482 est débité du prix de cession par le crédit du compte intéressé du poste 350 "Titres et valeurs de placement" pour le prix d'acquisition des titres .En cas de moins-values de cession, le compte 6385 "Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement" est débité du montant de cette moins-value. En cas de plus-values, le compte 7385 "Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement" est crédité du montant de cette plus-value.

Dans ce cadre, des comptes spécifiques doivent être ouverts afin de suivre l'ensemble des opérations traitées. En effet, les travaux en cours ne peuvent être classés parmi les stocks car ils ne sont pas la propriété de l'entreprise.

Les comptes 348811 et 348812 serviront à enregistrer les coûts engagés pour les différentes opérations où l'entreprise intervient en tant que mandataire. Ils seront subdivisés, à l'instar des comptes de stocks pour les opérations afin de permettre de suivre les coûts engagés par nature.

349. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF

Le compte 3491 est débité par le crédit des comptes de charges intéressés. Ceci permet de rattacher à l'exercice uniquement les charges qui le concernent effectivement.

Les charges (achats et frais généraux) qui peuvent être rattachés à leur compte d'origine, ne doivent pas figurer dans ce compte. Par conséquent, ce compte enregistre les charges à cheval sur deux ou plusieurs exercices.

A l'ouverture de l'exercice suivant, le compte 3491 est extourné.

Le compte 3493 enregistre les intérêts courus mais non échus sur les prêts et autres créances, y compris ceux de l'actif immobilisé.

Quant aux intérêts échus mais non payés, ils sont rattachés directement aux comptes de tiers de financement ou de trésorerie concernés.

Le compte 3495 enregistre les charges et les produits dont le montant, connu ou fixé d'avance est réparti par fractions égales entre les périodes comptables de l'exercice, selon le système dit de "l'abonnement". Ce compte doit être soldé en fin d'exercice.

Le compte 3497 "Compte d'attente débiteur à régulariser" :

Ce compte qui ne doit être utilisé que de façon exceptionnelle reçoit les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte débiteur identifié au moment de leur comptabilisation.

Il ne doit recevoir que les opérations présentant un solde débiteur et ne doit, en aucun cas, être compensé avec le compte d'attente créditeur (compte 4497).

Ces opérations devront être ré imputées au compte définitif dans les plus brefs délais et en tout état de cause, ce compte doit être soldé en fin d'exercice (sauf exception motivée où l'entreprise n'a pas pu faire autrement pour l'imputation ou l'identification de l'opération concernée).

350. TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

Il s'agit de titres et valeurs acquis par l'entreprise en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance. On entendra par gain celui aussi bien en capital (Plus-value) qu'en revenu (Rendement).

Les comptes 3501 et 3502 ne seraient utilisés que rarement. En effet, s'agissant de titres de placement et non de participation acquis en vue de la réalisation d'un gain à brève échéance, la totalité du prix est acquitté généralement à l'acquisition.

Le compte 3506 reçoit au débit le montant des bons de caisse et des bons du Trésor, à moins d'un an, souscrits par l'entreprise.

Le compte 3508 enregistre les billets de trésorerie et les autres titres et valeurs de placement non spécifiés dans les comptes ci-dessus.

Lors de la dépréciation d'un élément de ce poste, la provision est inscrite au crédit du compte 3950 « Provision pour dépréciation des titres et valeurs de placement » par le débit du compte 6394 « Dotations financières aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 3950 est débité par le crédit du compte 7394 « Reprises financières sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement ».

RUBRIQUE 37 : ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (sur éléments circulants)

(Diminution des créances circulantes, Augmentation des dettes circulantes)

Ces comptes ne sont à utiliser que par les entreprises qui réalisent des opérations en devises (Achat et/ou vente, emprunts et/ou prêts).

Les comptes de cette rubrique fonctionnent de la même manière que ceux de la rubrique 27 concernant les éléments stables du bilan analysés auparavant.

RUBRIQUE 39 : LES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE L'ACTIF CIRCULANT

391. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS

Les comptes 3911 à 3915 sont crédités par le débit du compte 61961 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des stocks" lors de la constatation ou de l'augmentation de la provision pour dépréciation de l'élément concerné.

Les provisions pour dépréciation peuvent être constituées sur les stocks en cours ou sur les stocks achevés mais les règles de fond et de forme prévues notamment par la législation fiscale doivent être respectées.

Le compte 3916 enregistre les provisions pour dépréciation des animaux en stock.
Le compte 3917 enregistre les provisions pour dépréciation des stocks provenant d'immobilisations.

Ils sont débités par le crédit du compte 7196 "Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant', lors de l'annulation ou de la diminution d'une provision devenue en totalité ou en partie sans objet (Cf. rubrique 31).

394. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

Les comptes 3941 à 3948 sont crédités, lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, par le débit :

- du compte 61964 "Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des créances de l'actif circulant", si la dépréciation présente un caractère courant par rapport à l'activité de l'entreprise ;
- du compte 65963 "Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant", dans la mesure où la dépréciation a un caractère non courant (exceptionnel) eu égard à l'activité de l'entreprise.

Les annulations ou diminutions des provisions s'opèrent en débitant le compte de provision concerné, par le crédit :

- du compte 7196, "Reprise sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant", s'il s'agit d'une reprise d'exploitation ;
- du compte 7596, "Reprise non courante sur provisions pour dépréciation", s'il s'agit d'une reprise non courante.

395. PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

3950. Provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement :

Le schéma du fonctionnement de ce compte est identique à celui des autres comptes de provisions, sauf que les dotations et reprises sur provisions ont toujours un caractère financier (l'on débitera donc le compte 6394 "Dotation aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement" lors de la constitution ou de l'augmentation de la provision, et l'on créditera le compte 7394 lors de l'annulation ou de l'ajustement à la baisse de cette provision).

CLASSE 4 : COMPTES DE PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

Les comptes du passif circulant (Hors trésorerie) sont répartis entre les rubriques suivantes :

44. Les dettes du passif circulant
45. Les autres provisions pour risques et charges
47. Les écarts de conversion-passif (sur éléments circulants).

RUBRIQUE 44 : DETTES DU PASSIF CIRCULANT

Il s'agit des dettes :

- liées à des opérations d'exploitation quel qu'en soit le délai d'exigibilité ;
- non liées à des opérations d'exploitation qui sont présumées avoir, à leur entrée dans le patrimoine, un délai d'exigibilité inférieur ou égal à 12 mois ;
- rattachés aux tiers créditeurs et destinés à enregistrer soit des modes de financement (effets à payer), soit des dettes à venir (Charges à payer)

Si un compte de tiers normalement créditeur devient débiteur à la date d'arrêté des comptes, il doit être viré lors de l'établissement des états de synthèse dans les comptes parallèles de la classe 3.

441. Fournisseurs et comptes rattachés

Le compte 4411 "Fournisseurs" est crédité du montant des factures d'achats de biens ou de services par le débit :

- des comptes concernés de la classe 6 pour le montant hors taxes récupérables pour les charges de fonctionnement ;
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable" pour le montant des taxes récupérables.

Ce même compte est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements des factures aux fournisseurs ;
- du compte 4415 "Fournisseurs – effets à payer" en cas d'acceptation d'une lettre de change ou de l'émission d'un billet à ordre par l'entreprise ;
- du compte de stocks ou 6119, 6129 ou 6149 "Rabais, remises et ristournes obtenus" pour le montant des réductions obtenues hors factures ;
- du compte 3411 "Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation" pour solde de ce compte, le cas échéant.

Le compte 4413 "Fournisseurs, retenues de garantie" reçoit à son crédit, par le débit du compte fournisseur intéressé, le montant des retenues effectuées sur le prix convenu jusqu'à l'échéance du terme de garantie prévue.
Le compte 4415 est crédité par le débit du compte "Fournisseurs" lors de l'acceptation d'un effet ou de l'émission d'un billet à ordre par l'entreprise.

Le compte 4417 "Fournisseurs – factures non parvenues" est un compte de régularisation (Transitoire) rattaché au compte fournisseur concerné. Il est utilisé, à la clôture de l'exercice, dans le cas où l'entreprise a reçu les marchandises, matières, fournitures ou services, sans facture correspondante. Les marchandises, matières, fournitures ou services effectivement reçus devant figurer dans les stocks ou ayant déjà été utilisés, il convient alors, pour ne pas fausser les résultats, de débiter le compte de charges concerné par le crédit du compte 4417.

Le compte ci-dessus est crédité du montant de la dette, toutes taxes comprises, par le débit des comptes de la classe 3 ou de la classe 6 concernés et du compte de TVA récupérable. L'entreprise peut aussi opter pour la comptabilisation hors taxes de cette opération.

A l'ouverture de l'exercice suivant, cette écriture est contrepassée. Les entreprises qui le jugent opportun, peuvent faire jouer le compte 4417 à la fin de chaque période comptable et non pas uniquement à la clôture de l'exercice.

Le compte 4418 "Autres fournisseurs et comptes rattachés" est destiné à enregistrer les autres opérations avec les fournisseurs non spécifiées dans les comptes ci-dessus.

Le sous-compte 44181 "Fournisseurs, terrains à payer" est utilisé pour prendre en considération le coût du terrain (prix d'achat, frais d'achat et autres indemnités d'éviction …) lors de l'achèvement des opérations pour lesquelles le coût du terrain n'est pas encore connu pour des raisons diverses (absence de titre foncier, absence de rapport d'expertise, constructions ou lotissements sur terrains non encore foncièrement assainis …).

442. Clients créditeurs, avances et acomptes

Le compte 4421 "Clients, avances et acomptes reçus sur commandes en cours" est crédité, lors de l'encaissement par l'entreprise d'avances et acomptes, par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est débité par le crédit du compte 3421 "Clients" après la constatation comptable de la vente par l'entreprise.

Le compte 4427 est crédité par le débit du compte intéressé de la classe 7 et du compte de TVA, à la clôture de l'exercice, du montant TTC des réductions à accorder et des avoirs non encore établis. L'entreprise peut opter pour la comptabilisation desdites réductions en hors taxes en créditant le compte 4427 par le débit des comptes concernés de la classe 7. A l'ouverture de l'exercice suivant, l'écriture initiale est extournée.

Le compte 4428 est utilisé pour les clients anormalement créditeurs (règlements à tort par exemple).

443. Personnel - créditeur

A. Subdivision du poste

Ce poste comprend les comptes suivants :

Le compte 4432 est crédité par le débit des comptes de charges intéressés du montant des rémunérations nettes à payer au personnel. Il est ensuite débité par le crédit d'un compte de trésorerie lors du règlement de ces rémunérations au personnel. Les entreprises peuvent créer autant de subdivisions de comptes qu'il y a de catégories de personnel :

4432X. Personnel de direction
4432Y .Cadres et assimilés
4432Z. Employés et ouvriers …

Le compte 4433 est crédité du montant des sommes confiées en dépôts à l'entreprise par des membres du personnel par le débit d'un compte de trésorerie ou le débit du compte 4432 "Rémunérations dues au personnel". Ce même compte 4433 est ensuite débité lors du remboursement des sommes déposées par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4434 est crédité du montant des oppositions obtenues par des tiers, auprès des instances habilitées, à l'encontre des membres du personnel de l'entreprise par le débit du compte 4432 "Rémunérations dues au personnel". Il est débité du même montant lors du versement des montants en opposition aux tiers bénéficiaires par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4437 "Charges du personnel à payer" est utilisé en application de la règle de rattachement aux comptes de tiers intéressés des dettes à venir se rapportant à l'exercice. Il peut enregistrer notamment, le montant des droits acquis par le personnel de l'entreprise, à la clôture de l'exercice, au titre des congés payés. Pour éviter une double imputation de la charge, l'écriture passée à l'arrêté des comptes doit être extournée au début de l'exercice suivant.

Le compte 4441 est crédité du montant total (parts patronales et salariales) des sommes dues par l'entreprise à la CNSS au titre des cotisations d'allocations familiales, de prestations sociales et de la taxe de formation professionnelle, par le débit des comptes intéressés du poste 617 "Charges de personnel".

Il est à noter que la taxe de formation professionnelle qui figure sur les états CNSS est à comptabiliser en frais de personnel. Toutefois, elle peut être comptabilisée dans le poste des impôts et taxes. Lors du règlement de ces cotisations, le compte 4441 est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4443 enregistre à son crédit le montant des cotisations dues par l'entreprise aux caisses de retraites, par le débit des comptes concernés du poste 617. Il est débité lors du règlement des cotisations en question par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4445 est crédité du montant des cotisations aux mutuelles auxquelles l'entreprise pourrait adhérer en vue de la prise en charge à titre principal ou complémentaire des remboursements des frais médicaux à son personnel en cas de maladie par le débit des comptes du poste 617. Lors des règlements des cotisations à ces mutuelles, le compte 4445 est débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4447 enregistre les charges à payer (Dettes provisionnées rattachées aux organismes sociaux). Il peut recevoir notamment les pénalités pour paiement tardif ou défaut de paiement des cotisations sociales calculées et provisionnées par l'entreprise. La contrepartie à débiter est un compte du poste 658.

Le compte 4448 enregistre les cotisations à tous organismes sociaux non compris dans les comptes signalés ci-dessus.

445. Etat - Créditeur

Les comptes du poste 445 retracent les relations de l'entreprise avec l'Etat en tant que puissance publique.

Ainsi, les comptes des opérations réalisées avec l'Etat marchand (Client ou fournisseur), ne sauraient être inscrits dans ce poste.

Le compte 4452 est crédité des impôts, taxes et dettes assimilés. Il s'agit notamment :

- de la taxe d'habitation et de la taxe des services communaux (Subdivision 44521)
- de la taxe professionnelle (Subdivision 44522)
- de l'IR sur salaires et sur rémunérations versées à des non-patentés (Subdivision 44525).

Le compte 4452 est à créditer également de toutes retenues effectuées par l'entreprise pour le compte de l'Etat sur des sommes dues à des tiers par le débit de leurs comptes appropriés (Retenue à la source sur les rémunérations allouées à des non-résidents, par exemple).

Le compte 4453 est crédité du montant des impôts sur les résultats (IS, IR) dus à l'Etat par le débit de l'un des comptes formant le poste 670 "Impôts sur les résultats". Il est débité par le crédit du compte 3453 pour les acomptes provisionnels versés et par le crédit d'un compte de trésorerie pour le reliquat des règlements effectués au Trésor.

Le compte 4455 est crédité du montant des taxes sur la valeur ajoutée collectées pour le compte de l'Etat par le débit des comptes de tiers intéressés.

Le compte 4456 est débité par le crédit du compte 3455 "Etat – TVA récupérable" et crédité par le débit du compte 4455. Lorsque ce compte devient débiteur, son solde est viré au compte 3456 "Etat - Crédit de TVA".

Le compte 4457 est crédité, à la clôture de l'exercice des dettes relatives aux impôts et taxes rattachables à cet exercice et dont le montant est connu avec une bonne approximation par le débit des comptes intéressés de la classe 6. A l'ouverture de l'exercice suivant, cette écriture est extournée.

Le compte 4458 "Etat autres comptes créditeurs" est utilisé pour suivre, entre autres, la TVA à régulariser et les subventions reçues d'avance par l'entreprise. Ces subventions sont considérées comme des avances faites par l'Etat ou ses démembrements à solder par le crédit du compte de produits d'exploitation au fur et à mesure de la livraison des lots ou des logements concernés par ces subventions.

446. Comptes d'associés créditeurs

Le compte 4461 "Associés, capital à rembourser" : Ce compte est crédité des sommes dues aux associés à la suite de la décision d'amortissement de la totalité ou d'une fraction du capital. Le capital demeure le même, les actions amorties devenant des actions de jouissance.

Il est à rappeler que les sommes utilisées au remboursement du capital ne peuvent être prélevées que sur les bénéfices ou les réserves à l'exception de la réserve légale.

Le compte 4461 est donc crédité du montant de ces sommes par le débit des comptes de réserves. Il sera ensuite débité par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 4462 est crédité des versements effectués par les associés à la suite d'une décision d'augmentation du capital dans l'attente de la réalisation des formalités requises. Il est débité, à la clôture de la période ouverte pour la réalisation de l'augmentation de capital par le crédit du compte "Capital".

Le compte 4463 est crédité du montant des fonds laissés par les associés à la disposition de l'entreprise à titre temporaire (Comptes courants des associés).

Lorsque des intérêts sont servis à ces associés, ils sont à comptabiliser au débit du compte 63114 "Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs".
Le compte 4464 "Associés, opérations faites en commun" : Le fonctionnement de ce compte a été traité en même temps que celui du compte 3464 de l'actif circulant.

Le compte 4465 est crédité du montant des dividendes à distribuer par le débit de l'un des comptes des capitaux propres (Résultats ou réserves) sur lesquels les bénéfices ont été prélevés.

Le compte 4468 "Autres comptes d'associés créditeurs" : Il s'agit notamment des versements anticipés que des associés peuvent effectuer lors de la constitution de la société. Ce compte est alors crédité du montant de ces apports préalables aux appels de capital et s'apure au fur et à mesure de ces appels.

448. AUTRES CREANCIERS

4481. Dettes sur acquisition d'immobilisations

Le compte 4481 est crédité, lors de l'acquisition à crédit à moins d'un an d'immobilisations par le débit :

- des comptes d'immobilisations concernés pour le montant hors taxes récupérables
- du compte 3455 "Etat, TVA récupérable".

Ce compte est débité par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entreprise.
- du compte 4487 "Dettes rattachées aux autres créanciers" lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Il est rappelé que les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations échéancées à plus d'un an sont à enregistrer au crédit du compte 1486 "Fournisseurs d'immobilisations".

4483. Dettes sur acquisition de titres et valeurs de placement
Le compte 4483 est crédité des dettes relatives à l'acquisition des titres et valeurs de placement, y compris la partie non encore appelée, par le débit des comptes du poste 350 "Titres et valeurs de placement".

4484. Obligations échues à rembourser
Le compte 4484 "Obligations échues à rembourser" est pratiquement inutilisable compte tenu du fait que lesdites obligations se trouvent normalement logées dans le compte 1410 "Emprunts obligataires".

4485. Obligations, coupons à payer
Le compte 4485 enregistre à son crédit le montant des coupons à payer au titre des obligations émises par l'entreprise par le débit du compte 6311 "Charges financières". Il est débité lors du paiement des coupons par le crédit d'un compte de trésorerie.

4487. Dettes rattachées aux autres créanciers
Le compte 4487 est crédité des dettes rattachées aux autres créanciers qui sont destinées à constater soit des modes de financement (effets à payer), soit des dettes à venir se rapportant à l'exercice (charges à payer relatives aux autres créanciers).

4488. Divers créanciers
Le compte 4488 "Autres comptes mandants créditeurs" est notamment utilisé dans le cas où le compte 348813 devient créditeur.

449. COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF
4491. Produits constatés d'avance
Le compte 4491 est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de produits intéressés.

A l'ouverture de l'exercice suivant, ces écritures sont contre-passées. Ce compte permet de rattacher à l'exercice uniquement les produits qui le concernent.

Les produits qui peuvent être rattachés à leur compte d'origine ne doivent pas figurer dans ce compte. Par conséquent, le compte 4491 ne doit enregistrer, normalement que les produits à cheval sur deux ou plusieurs exercices comptabilisés ou encaissés d'avance et qui ne concernent pas, dans leur totalité, l'exercice en cours.

4493. Intérêts courus et non échus à payer
Le compte 4493 enregistre, à son crédit, les montants des intérêts courus et non échus à la date de clôture sur les dettes, y compris celles de financement permanent. La charge d'intérêts est comptabilisée au débit des comptes du poste 631 "Charges d'intérêts" par le crédit de ce compte.

Les intérêts échus sont comptabilisés, quant à eux, au crédit du compte de tiers, de trésorerie ou de financement concerné.

4495. Comptes de répartition périodique des charges
Le compte 4495 enregistre les produits (ou les charges) dont le montant est fixé d'avance avec une précision suffisante, et que l'on décide de répartir entre les périodes comptables de l'exercice selon le système de l'abonnement. Ce compte 4495 doit être soldé en fin d'exercice.

4497. Comptes transitoires ou d'attente - créditeurs
Le compte 4497 enregistre les opérations non imputables de façon certaine à un compte de bilan créditeur, au moment de leur comptabilisation. Ces opérations doivent être réimputées au compte définitif dans les plus brefs délais. Le compte 4497 doit être soldé en fin d'exercice. Ce compte n'est à utiliser que de façon exceptionnelle pour enregistrer notamment les opérations non encore identifiées.

RUBRIQUE 45 : AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ETCHARGES

450. *Autres provisions pour risques et charges*
Il s'agit des provisions autres que celles inscrites à la rubrique 15 "Provisions durables pour risques et charges" et qui sont destinées à faire face à des risques et charges dont la réalisation est prévue dans un délai inférieur ou égal à 12 mois, à la date de clôture de l'exercice.

Ces provisions couvrent notamment les risques inhérents à l'activité agricole, qu'ils soient d'ordre naturel ou biologique.

A la constitution d'une provision non durable pour risques et charges, le compte de provision intéressé de la rubrique 45 est crédité par le débit :

- du compte 61957 "Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges momentanés" lorsque la provision concerne l'exploitation ;
- du compte 6393 "Dotations aux provisions pour risques et charges financiers" lorsqu'elle est liée à l'activité financière de l'entreprise
- du compte 65957 "Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges momentanés" lorsque la provision a un caractère non courant.

En cas d'augmentation de la provision, les comptes de la rubrique 45 sont réajustés par le débit des comptes 6195, 6393 ou 6595. Lors de la diminution ou de l'annulation de la provision, les comptes de cette même rubrique sont débités par le crédit des comptes 7195, 7393 et 75957.

4508. Autres provisions pour risques et charges
Le compte 4508 "Autres provisions pour risques et charges" est destiné à enregistrer les autres provisions pour risques et charges non spécifiées dans un compte particulier et dont on prévoit la réalisation dans un délai inférieur ou égal à une année, à la clôture de l'exercice.

Il est à remarquer que pour tous les comptes du poste 450 (Autre que le compte 4506), le délai de dénouement du risque ou de la charge provisionnée ne peut être connu à l'origine. Dès lors, les entreprises pourront utiliser uniquement les comptes de la rubrique 15.

RUBRIQUE 47 : ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (Eléments circulants)

470. Ecarts de conversion – passif (Eléments circulants)
Ces comptes ne sont à utiliser que par les entreprises qui réalisent des opérations en devises (d'achat et/ou de vente, d'emprunts et/ou de prêts). Les comptes de cette rubrique fonctionnent de la même manière que ceux de la rubrique 17 "Ecarts de conversion passif".

L'existence d'un écart de conversion - passif signifie l'existence d'un profit de change latent. Ce profit latent non encore définitivement réalisé n'est pas à constater en produits en comptabilité, et ce, par respect du principe de prudence.

Les créances et les dettes de l'actif et du passif circulants (Hors trésorerie) sont converties et comptabilisées en dirhams, sur la base du dernier cours de change connu à la fin de l'exercice.

Tout comme pour les comptes des rubriques 17, 27 et 37, les écritures passées en fin d'exercice doivent être contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE

51. TRESORERIE ACTIF

Poste 511. Chèques et valeurs à encaisser

Le compte 5111 "Chèques à encaisser ou à l'encaissement" enregistre à son débit à la fois les chèques reçus des clients et non remis à l'encaissement et les chèques remis à l'encaissement et non encore portés au crédit du compte de l'établissement par la banque. Le compte 5111 est crédité pour solde dès réception de l'avis de crédit du compte de l'entreprise par la banque, par le débit du compte de banque intéressé.

Le compte 5113 "Effets à encaisser ou à l'encaissement" est débité à la fois des effets échus acceptés par les clients et non remis à l'encaissement et des effets remis à l'encaissement non encore portés au crédit du compte de l'entreprise par la banque. Il fonctionne dans les mêmes conditions que le compte 5111.

Le compte 5115 "Virements de fonds" est un compte de passage pour la comptabilisation des mouvements de fonds entre les différents comptes de trésorerie. Il doit être soldé en fin d'exercice.

Poste 514. Banques, Trésorerie Générale et Chèques Postaux Débiteurs

Le poste 514 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est débiteur. En fin d'exercice, les comptes dont le solde est créditeur sont virés dans les comptes correspondants du poste 554.

Les comptes composant le poste 514 sont débités du montant des entrées et crédités des sorties de fonds.

Poste 516. Caisses, régies d'avances et accréditifs

Le compte 5161 "Caisses" est débité du montant des espèces encaissées par l'établissement. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

Le compte 5165 "Régies d'avances et accréditifs" enregistre les mouvements de fonds gérés par les régisseurs et les accréditifs ouverts par les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Le compte 5165 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires d'accréditifs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées par les régisseurs ou par les banques pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charges ;
- du montant des reversements de fonds avancés, par le débit du compte banque.

55. TRESORERIE PASSIF

Poste 552. Crédits d'escompte

Le compte 5520 "Crédits d'escompte" enregistre à son crédit le montant nominal des effets non échus remis à l'escompte par l'Etablissement par le débit du compte de banque intéressé (Postes 514 et 554) et du compte 6311 "Intérêts des emprunts et dettes" et du compte 3455 "Etat – TVA récupérable". Le compte 5520 est débité à la date d'échéance des effets par le crédit du compte 3425 "Clients, effets à recevoir".

Poste 553. Crédits de trésorerie

Sont enregistrés au crédit du compte 5530, les crédits de trésorerie à court terme accordés par les banques à l'Etablissement (Warrants, crédits à l'exportation, facilité de caisse, etc.) autres que les découverts bancaires.

Poste 554. Banques (Soldes créditeurs)

Le poste 554 ne regroupe que les comptes de trésorerie dont le solde est créditeur.

Les comptes 5541 et 5548 sont débités du montant des entrées et crédités du montant des sorties de fonds.

Poste 590. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

Les amoindrissements de valeur des éléments de la trésorerie – actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles sont constatés par des provisions pour dépréciation.

Lors de la constitution ou de l'augmentation d'une provision pour dépréciation, le compte 5900 est crédité par le débit du compte 6396 "Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

Lors de l'annulation ou de la diminution de cette provision, le compte 5900 est débité par le crédit du compte 7396 "Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie".

CLASSE 6 : COMPTES DE CHARGES

Les charges sont les sommes ou valeurs versées ou à verser à des tiers soit en contrepartie de matières, fournitures, travaux et prestations, soit exceptionnellement sans contrepartie.
Sont comprises également dans ces charges les dotations aux amortissements et aux provisions et exceptionnellement la valeur nette d'amortissements des immobilisations cédées.
Ne sont donc pas considérées comme charges les remboursements de dettes et le montant des biens et créances destiné à être immobilisé ou investi.
Les comptes destinés à regrouper les charges courantes et non courantes de l'exercice sont réunis dans la classe 6. Ils sont affectés à l'enregistrement des charges réelles et des charges calculées relatives à l'exploitation normale et habituelle de l'entreprise.

Les charges courantes qui concernent l'exploitation normale et la gestion financière sont enregistrées respectivement sous les rubriques 61 et 63.
Le classement des charges d'exploitation est établi de telle sorte qu'il permet de tirer de manière successive les soldes de gestion du compte de produits et charges

61. CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique 61 regroupe les postes suivants :

Poste 611	:	Achats revendus de marchandises
Poste 612	:	Achats consommes de matières et fournitures
Postes 613 / 614	:	Autres charges externes
Poste 616	:	Impôts et taxes
Poste 617	:	Frais de personnel
Poste 618	:	Autres charges d'exploitation
Poste 619	:	Dotations d'exploitation

POSTE 611. ACHATS REVENDUS DE MARCHANDISES :

L'utilisation de compte dans les entreprises agricoles est exceptionnelle.

Il peut s'agir notamment :

- d'achat d'approvisionnement bloqué sur le compte d'une entreprise avant répartition à un groupement d'agriculteurs ;
- d'achat de fruits en vue du respect d'un contrat de livraison lorsque la récolte s'avère insuffisante.

Les achats revendus de marchandises correspondent à la charge d'achat des marchandises antérieurement acquises et revendues en l'état dans l'exercice.

Le poste "achats revendus de marchandises" regroupe les comptes suivants :

6111. Achats de marchandises agricoles
61111. Achats de marchandises agricoles-Végétaux
61112. Achats de marchandises agricoles- Animaux
6112. Autres achats de marchandises
6114. Variation de stocks de marchandises
6118. Achats revendus de marchandises des exercices antérieurs
6119. R.R.R. Obtenus sur achats de marchandises

POSTE 612. ACHATS CONSOMMES DE MATIERES ET FOURNITURES

Les achats consommés de matières et fournitures sont ceux qui entrent dans le cycle de fabrication des produits soit par incorporation soit par disparition à l'occasion de leur élaboration.

Le prix d'achat des matières et fournitures s'entend net des taxes légalement récupérables.

Le poste "achats consommés de matières et fournitures" regroupe les comptes suivants :

6121. Achats de matières premières

A la fin de l'exercice, ce compte est débité par le crédit des comptes du poste n° 713 "Variation des stocks en cours ", et ceci pour le montant des achats réalisés au cours de l'exercice. Chaque compte d'achat peut être détaillé en sous comptes par projet.

Chaque compte d'achat de matières premières peut encore être détaillé en sous comptes par catégorie :

61211. Achats de matières premières agricoles – Végétaux

612111. Eau d'irrigation

612112. Engrais et amendements

Les achats d'engrais et d'amendements portent sur toutes matières achetées d'origine chimique, minérale ou organique destinées soit à la fertilisation en tant qu'engrais, soit à l'amélioration des propriétés physiques des sols en tant qu'amendements. Ils comprennent aussi les compositions commerciales même si elles intègrent des produits fongicides ou insecticides non dissociables du produit acheté ainsi que les achats de fumier.

612113. Semences et plants

Les achats de semences et plants portent sur tous grains, graines et plants achetés pour la production végétale, y compris les productions maraichères, viticoles, arboricoles, fruitières ou sylvicoles.

612114. Produits de défense des végétaux

Les achats de produits de défense des végétaux portent sur tous produits de défense contre les ennemis des cultures tels que désherbants, insecticides, anticryptogamiques, appâts empoisonnés ou pétards…

61212. Achats de matières premières agricoles – Animaux

612121. Achats d'Animaux

Les achats d'animaux portent sur les achats autres que ceux des animaux immobilisés.

612122. Aliments de bétail

Les achats d'aliments de bétail portent sur tous aliments et fournitures pour l'alimentation des animaux, qu'ils soient achetés ou rétrocédés par des tiers (pulpe, lait écrémé, mélasse…) y compris les produits sanitaires, vitaminés et condiments inclus à ces aliments et non dissociables du produit acheté.

612123. Produits vétérinaires et autres produits de défense des animaux

Les achats de produits vétérinaires et autres produits de défense des animaux portent sur tous produits de défense achetés concernant la protection sanitaire des animaux (produits vétérinaire, graisse à traire, désinfectants, produits anti-varron, insecticides…).

61213 Autres Achats de matières

6122. Achats de matières et fournitures consommables

Ce compte enregistre les différentes fournitures qui passent par une unité de stockage et qui doivent à la clôture faire l'objet d'un inventaire physique. Chaque compte d'achat peut être détaillé en sous- comptes par projet.

61221. Achats de matières et fournitures
61222. Denrées et Fournitures pour le personnel
61223. Combustibles

Les achats de combustibles comprennent toutes matières combustibles servant au chauffage ou à la production d'énergie (bois, charbon, gaz butane, fuel domestique…).

61224. Achats de produits d'entretien
61225. Achats de fournitures d'atelier et d'usine
61226. Achats de fournitures de magasin
61227. Achats de fournitures de bureau
61228. Autres achats de matières et fournitures

6123. Achats d'emballages

Ce compte enregistre les achats d'emballages qui peuvent soit être gardés par l'entreprise, soit restitués à son fournisseur, soit avoir un usage à la convenance du client.

Il s'agit des achats d'emballages non identifiables par nature, d'une durée d'emploi limitée, qui ne peuvent être considérés comme des immobilisations. Tel est le cas des sacs de caisse, des futailles, des bouteilles, des bonbonnes, des plateaux, des alvéoles à œufs.

Il peut s'agir aussi d'emballages perdus destinés à être vendus en même temps que les produits ou marchandises. Leur valeur est incorporée dans le prix de vente du produit.

Ce compte enregistre aussi les achats d'emballages récupérables non identifiables destinés à être prêtés ou consignés aux clients. Lorsque le client ne restitue pas l'emballage consigné, le montant de la consignation est acquis à l'entreprise qui le considère comme prix de vente de l'emballage et l'intègre dans le compte "ventes d'emballages récupérables non identifiables".

6124. Variation des stocks de matières et fournitures

Ces comptes enregistrent à leur débit les entrées en stocks et à leur crédit les sorties.

Les soldes de ces comptes représentent la variation de la valeur des inventaires entre le début et la fin de l'exercice et sont utilisés comme des comptes correcteurs des comptes d'achat pour déterminer la valeur des achats consommés qui représentent les charges réelles de l'exercice.

61241. Variation des stocks de Matières Premières
    612411. Variation des stocks de Matières Premières Agricoles – Végétaux
    612412. Variation des stocks de matières premières Agricoles – Animaux
    612413. Variation des stocks d'Autres matières premières
61242. Variation des stocks de Matières et Fournitures consommables
61243. Variation des stocks d'emballage

6125. Achats non stockés de matières et de fournitures

Ce compte regroupe tous les achats non stockés (eau, électricité...) ou ne transitant pas par une unité de stockage de l'entreprise, tels que ceux afférents à des fournitures dont les existants en fin d'exercice, sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 3491.

61251. Achats de fournitures non stockables (eau, électricité...)
612511. Consommation d'Eau
612512. Consommation d'électricité
61252. Achats de fournitures d'entretien
61253. Achats de petit outillage et petit équipement

Le petit matériel et outillage comprend les achats de petit outillage qui, s'usant rapidement, doit être renouvelé fréquemment (clés, balais, fourches…) ainsi que les achats de petit matériel dont l'importance ne justifie pas l'immobilisation (sceaux, bidons, échelles, bâches…).

61254. Achats de fournitures de bureau

6126. Achats de travaux, études et prestations de services

Ce compte comprend notamment :
61261. Travaux et façons pour les productions agricoles
612611. Végétales
612612. Animales
61262. Etudes
61268. Autres achats de prestations

6128. Achats de matières et de fournitures des exercices antérieurs

Ce compte enregistre les achats de matières et fournitures afférents aux exercices antérieurs.

Chaque compte d'achat peut être détaillé en sous comptes par projet. L'entreprise doit examiner ces comptes en fin d'année pour tenir compte du principe de l'annualité des charges.

6129. R.R.R.O sur achats consommés de matières et fournitures

Les R.R.R. dont bénéficie l'entreprise auprès de ses fournisseurs sont comptabilisés au cours de l'exercice même si l'entreprise n'a pas reçu la facture d'avoir correspondante.

POSTES 613 / 614. AUTRES CHARGES EXTERNES

Les postes 613/614 enregistrent toutes les autres charges externes consommées par l'entreprise, autres que les charges d'achats de matières et fournitures, travaux, études et prestations de services.

Ces postes regroupent les comptes suivants :

6131. Locations et charges locatives
6132. Redevances de crédit-bail
6133. Entretien et réparations
6134. Primes d'assurances

6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise
6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
6141. Etudes, recherches et documentation
6142. Transports
6143. Déplacements, missions et réceptions
6144. Publicité, publications et relations publiques
6145. Frais postaux et frais de télécommunications
6146. Cotisations et dons
6147. Services bancaires
6148. Autres charges externes des exercices antérieurs
6149. R.R.R. obtenus sur autres charges externes.

Ces comptes se détaillent, en fonction de la nature de la charge, comme suit :

6131. locations et charges locatives

61311. Location des terrains
613111. Location de terrains agricoles
613112. Location d'autres terrains
61312. Location de constructions
61313. Location de matériel et outillage
61314. Location de mobilier et matériel de bureau
61315. Location de matériel informatique
61316. Location de matériel de transport
61317. Malis sur emballages rendus
61318. Locations et charges locatives diverses

Ce compte enregistre la charge locative des terrains, des constructions, du matériel et outillage, du mobilier et matériel de bureau, du matériel informatique et du matériel de transport, par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie…

Les loyers, fermages et charges locatives du foncier comprennent notamment les fermages, les loyers et les locations-ventes des terrains et des constructions.

Les loyers et charges locatives du matériel comportent les frais concernant les locations de matériel, y compris les locations-ventes et les redevances de crédit-bail.

Les loyers et charges locatives des animaux comportent les frais concernant les locations d'animaux de travail ou de reproduction.

Ce compte n'enregistre pas les loyers versés d'avance à titre de garantie remboursable, qui doivent être inscrits au débit du compte 2486 "Dépôts et cautionnements versés".

6132. Redevances de crédit-bail

Ce compte enregistre les "redevances" ou loyers dus au titre de la période de jouissance par le crédit de compte de tiers intéressé.

Sur le plan juridique, le crédit-bail s'analyse comme un contrat de location avec promesse de vente en fin de bail.

Sur le plan économique, il s'analyse comme un moyen d'utiliser un bien mobilier ou immobilier sans contrepartie immédiate.

Ainsi, les redevances constituent des charges d'exploitation, et le bien utilisé ne figure pas à l'actif tant que l'entreprise n'a pas levé l'option d'achat. Si, à l'échéance, l'entreprise lève l'option d'achat, le bien est porté à l'actif pour le prix contractuel de cession qui servira de base de calcul des amortissements en fonction de la durée d'utilisation résiduelle de l'élément en question.

Ce compte peut être subdivisé par nature de crédit-bail contracté :

- Immobilier,
- Mobilier : mobilier et matériel de bureau, matériel informatique, matériel de transport.

Par ailleurs, l'entreprise sera tenue de produire un certain nombre d'informations relatives au crédit-bail au niveau de l'ETIC) (Tableau B10 : Tableau des biens en crédit-bail) et au niveau de la liasse fiscale (Tableau n°7).

6133. Entretien et réparation

61331. Entretien et réparations des biens immobiliers
61332. Entretien et réparations des biens mobiliers
61333. Entretien des plantations et animaux
61335. Maintenance

Ce compte enregistre les frais d'entretien et de réparation des constructions, du mobilier et matériel de bureau du matériel informatique ainsi que du matériel de transport…

Ces frais ont pour effet, le maintien ou la remise en état normal des immobilisations sans augmenter de façon substantielle la valeur ou la durée de vie des immobilisations en question.

Ce compte n'enregistre donc pas les grosses réparations qui doivent être immobilisées ou étalées sur plusieurs exercices.

Il comporte l'entretien des terrains des plantations qui porte sur les frais de remise en état des terrains qui n'ont pas d'effet permanent comme le curage des fossés ou le sous-solage.

Il intègre aussi les frais d'entretien et de réparation du matériel agricole ainsi que les frais de maréchalerie, de bourrellerie et de ferrage des animaux de trait.

6134. Primes d'assurances

61341. Assurances multirisques (vol, incendie, responsabilité civile …)
61343. Assurances - risques d'exploitation
61345. Assurances - matériel de transport
61348. Autres assurances

Ce compte enregistre les charges d'assurances (vol, incendie, explosion, RC, risques d'exploitation, assurance du matériel de transport,…) contractées par l'entreprise pour son propre fonctionnement.

Ce compte comprend aussi les assurances accidents, les assurances grêle et calamités aux cultures et les assurances de mortalité du bétail…

Les primes d'assurances à caractère social telles que les assurances groupe et AT sont à enregistrer dans les comptes de poste 617 " charges du personnel ".

En application du principe de séparation des exercices, le montant des primes versées d'avance est régularisé par l'utilisation du compte 3491"charges constatées d'avance", et le montant des

primes courues pour lesquelles l'entreprise n'a pas reçu de quittance à la clôture de l'exercice, est à créditer au compte "Fournisseurs factures non parvenues".

6135. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise

61351. Rémunérations du personnel occasionnel
61352. Rémunérations du personnel intérimaire
61353. Rémunérations du personnel détaché ou prêté à l'entreprise

Ce compte doit enregistrer dans ses subdivisions les rémunérations du personnel salarié d'un tiers mis à la disposition de l'entreprise. Il peut s'agir de :

- personnel des sociétés d'"intérim" : 61352 "Rémunération du personnel intérimaire"
- personnel d'une administration ou un établissement public " 61353" "Rémunération du personnel détaché ou prêté", et ce, dans la mesure où les rémunérations et charges sociales de ce personnel font l'objet de factures par l'administration employeur de ce personnel.

Quant aux rémunérations du personnel occasionnel, elles sont à rattacher aux comptes du poste 617 "Charges de personnel" du fait de l'existence d'un contrat de travail, d'un lien de subordination entre cette catégorie de personnel et l'entreprise, et du fait également des obligations qui pèsent sur ce dernier en matière notamment de déclarations sociales et de prélèvements fiscaux.

6136. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

61361. Commissions et courtages
61365. Honoraires
61367. Frais d'actes et contentieux

Ce compte enregistre principalement les commissions, les honoraires de conseils ainsi que les frais d'acte et de contentieux.

Ne doivent pas être inscrits dans ce compte, les commissions :

- dues au personnel salarié portées au compte 61714 "Commissions au personnel",
- constituant la rémunération d'un service bancaire à comptabiliser au compte 61473 "Frais et commissions sur services bancaires".

6137. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs assimilés

61371. Redevances pour brevets
61378. Autres redevances

Ce compte enregistre dans ses subdivisions les redevances pour l'utilisation des brevets et autres valeurs assimilées.

6141. Etudes, recherches et documentation

61411. Etudes générales
61413. Recherches
61415. Documentation générale
61416. Documentation technique

Ce compte enregistre notamment les dépenses relatives à l'achat de diverses documentations acquises par l'entreprise ainsi que les frais d'études et de recherche qui constituent normalement des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés, à l'exclusion :

- des frais d'études, de réorganisation, de restructuration etc., qui peuvent être étalés sur plusieurs exercices,
- des frais de recherche et développement pouvant être immobilisés.

6142. Transports

61421. Transports du personnel
61425. Transports sur achats
61426. Transports sur ventes
61428. Autres transports

Ce compte enregistre notamment les frais de transport collectif du personnel (61421), les frais de transport sur achat (61425) et sur vente (61426).

6143. Déplacements, misions et réceptions

61431. Voyages et déplacements
61433. Frais de déménagement
61435. Missions
61436. Réceptions

Ce compte enregistre notamment les frais de voyages et déplacements (61431), les frais de déménagement (61433), les frais de missions (61435) et réception (61436).

6144. Publicités, publications et relations publiques

61441. Annonces et insertions
61442. Echantillons, catalogues et imprimés publicitaires
61443. Foires et expositions
61444. Primes de publicité
61446. Publications
61447. Cadeaux à la clientèle
61448. Autres charges de publicité et relations publiques

Ce compte enregistre :

- les frais d'annonces et insertions dans la presse propres à l'entreprise,
- les cadeaux à la clientèle
- les frais de participation aux foires et expositions,
- des frais de publicité....

Si les dépenses sont significatives et sans caractère répétitif, elles peuvent être étalées sur plusieurs exercices, et inscrites, en conséquence, dans les comptes des immobilisations.

Les charges à intégrer dans le coût des stocks sont traitées ci-dessus.

Les dépenses de parrainage (sponsoring) effectués dans le cadre de manifestations destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise, sont à considérer comme des charges de publicité.

6145. Frais postaux et frais de télécommunications

61451. Frais postaux
61455. Frais de téléphone
61456. Frais de télex et de télégramme

Ce compte enregistre les frais postaux et de téléphone pour les lignes établies au nom de l'entreprise et pour son propre fonctionnement.

Les timbres achetés et non encore utilisés à la clôture de l'exercice, peuvent, soit être laissés en "Caisse" soit être portés en "Charges constatées d'avance".

Les frais postaux relatifs à des actions publicitaires ne sont pas à comptabiliser dans ce compte, mais en frais de publicité.

6146. Cotisations et dons

61461. Cotisations
61462. Dons

Ce compte enregistre :

- les cotisations aux associations ou groupements professionnels,
- les dons consentis par l'entreprise et présentant un caractère courant.

6147. Services bancaires

61471. Frais d'achats et de ventes des titres
61472. Frais sur effets de commerce
61473. Frais et commissions sur services bancaires

Ce compte enregistre les frais sur services bancaires, distincts des charges financières.

6148. Autres charges externes des exercices antérieurs

Ce compte enregistre les charges concernant les exercices antérieurs et se rapportant aux comptes du poste 614.

6149. RRR obtenus sur autres charges externes

Ce compte est crédité des rabais remises et ristournes sur les autres charges externes obtenus des fournisseurs et non déduits des factures. Le solde créditeur de ce compte vient en diminution des postes 613/614.

POSTE 616. IMPOTS ET TAXES

Le poste 616 enregistre les charges correspondant à des impôts et taxes à la charge de l'entreprise, à l'exception:
- de ceux qui, payés par l'entreprise, doivent être récupérés sur des tiers (TVA par exemple) ;
- de ceux qui, tel les impôts sur les résultats, constituent un prélèvement sur les bénéfices et sont inscrits à la rubrique 67 " Impôts sur les résultats".

Sont comptabilisés dans le compte 6168 "Impôts et taxes des exercices antérieurs" les rappels et les arriérés d'impôts et taxes de l'entreprise.

Quant aux pénalités et amendes fiscales, elles font l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la rubrique 65 "Charges non courantes".

Le poste 616 englobe les comptes suivants :

- 6161 impôts et taxes directs (taxe urbaine / taxe des services communaux/taxe professionnelle / taxe d'habitation taxes des collectivités locales)

  61611. Taxe urbaine et taxe des services communaux
  61612. Taxe professionnelle
  61615. Taxes locales

- 6165 Impôts et taxes indirects (autres que la TVA)

- 6167 Impôts, taxes et droits assimilés (principalement les droits d'enregistrement et de timbre autres que ceux pouvant être affectés au coût des stocks)

  61671. Droits d'enregistrement et de timbres
  61673. Taxes sur les véhicules
  61678. Autres impôts, taxes et droits assimilés

- 6168 Impôts et taxes des exercices antérieurs.

POSTE 617. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges du personnel sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations en numéraire ou en nature du personnel permanent et occasionnel
- par les rémunérations allouées aux administrateurs et gérants autres que les jetons de présence
- et par les charges liées à ces rémunérations : cotisations sociales, cotisations de retraite, assurances sociales, avantages divers, charges connexes …

Ce poste regroupe les comptes suivants :

- 6171. Rémunérations du personnel
- 6174. Charges sociales
- 6176. Charges diverses
- 6177. Rémunérations de l'exploitant
- 6178. Charges du personnel des exercices antérieurs.

6171. Rémunérations du personnel

Ce compte enregistre :

- les appointements du personnel
- les primes et gratifications
- les indemnités et avantages divers
- les rémunérations du ou des administrateurs gérants, et associés.

Les cotisations sociales à la charge du personnel sont portées au crédit des comptes du poste 444 "organismes sociaux".

Quant aux impôts, à la charge de ce même personnel, prélevés par l'employeur, ils sont portés au crédit des comptes du poste 445 "Etat créditeur".

Les principales subdivisions de ce compte se présentent ainsi :

- 61711 : Appointements et salaires
- 61712 : Primes et gratifications
- 61713 : Indemnités et avantages divers
- 61714 : Commissions au personnel
- 61715 : Rémunérations des administrateurs, gérants, et associés.

Les jetons de présence alloués aux administrateurs ou gérants sont comptabilisés au compte 6181 "Jetons de présence".

6174. Charges sociales

Ce compte enregistre à son débit, les charges sociales liées à la rémunération du personnel supportées par l'entreprise :

- les cotisations de sécurité sociale (61741)
- les cotisations aux caisses de retraite (61742)
- les cotisations aux mutuelles (61743)
- Prestations familiales (61744)
- les assurances accidents de travail (61745)

6176. Charges sociales diverses

61761. Assurances groupe
61762. Prestations de retraite
61763. Allocations aux œuvres sociales
61764. Habillement et vêtements de travail
61765. Indemnités de préavis et de licenciement
61766. Médecine de travail, pharmacie
61768. Autres charges sociales diverses

Ce compte enregistre les autres charges sociales telles que les assurances-groupe, les versements aux œuvres sociales, l'habillement et les vêtements de travail, médecine de travail et produits pharmaceutiques …

Les indemnités de préavis et de licenciement sont à inscrire dans ce compte à la subdivision 61765.

6177. Rémunérations de l'exploitant

61771. Appointements et salaires
61774. Charges sociales sur appointements et salaires de l'exploitant.

Ce compte est réservé aux entreprises individuelles opérant dans le secteur. Il enregistre la rémunération du travail de l'exploitant individuel.

6178. Charges du personnel des exercices antérieurs

Ce compte enregistre les charges de personnel (rémunérations et charges sociales) afférentes aux exercices antérieurs.

POSTE 618. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation comprennent des charges qui ne sont pas considérées comme des consommations intermédiaires pour le calcul de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6181. Jetons de présence
- 6182. Pertes sur créances irrécouvrables
- 6185. Pertes sur opérations faites en commun
- 6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun
- 6187. VNA des éléments d'actif cédés (cessions courantes)

- 6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs.

6181. Jetons de présence

Ce compte enregistre le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs et gérants.

6182. Pertes sur créances irrécouvrables

Ce compte reçoit les pertes sur créances irrécouvrables présentant un caractère courant par rapport à l'activité de l'entreprise

6185. Pertes sur opérations faites en commun

Ce compte enregistre la quote-part de pertes de l'entreprise, quand celle-ci n'est pas gérant, sur les opérations faites en commun, en cas de partage de résultat déficitaire entre les coparticipants.

6186. Transfert de profits sur opérations faites en commun

Dans le cas où l'entreprise est gérante des opérations faites en commun, la quote-part des résultats bénéficiaires revenant aux autres partenaires est comptabilisée dans ce compte.

Les comptes 6185 et 6186 sont débités par le crédit du compte 4464 "Associés, opérations en commun".

6187. VNA des éléments d'actif cédés (cessions courantes)

Ce compte enregistre à son débit la valeur nette comptable restante au moment de la cession des animaux reproducteurs.

6188. Autres charges d'exploitation des exercices antérieurs

Ce compte est débité des autres charges se rapportant à l'exploitation courante des exercices antérieurs.

POSTE 619. DOTATIONS D'EXPLOITATION

Ce poste englobe à la fois les dotations d'exploitation aux amortissements et les dotations d'exploitation aux provisions. Il inclut les comptes suivants :

- 6191. Dotations d'exploitation aux amortissements de l'immobilisation en non-valeur
  61911. D.E.A. des frais préliminaires
  61912. D.E.A. des charges à répartir

- 6192. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations incorporelles
  61921. D.E.A. de l'immobilisation en recherche et développement
  61922. D.E.A. des brevets, marques, droits et valeurs similaires
  61923. D.E.A. du fonds commercial
  61928. D.E.A. des autres immobilisations incorporelles

- 6193. Dotations d'exploitation aux amortissements des immobilisations corporelles
  61931. D.E.A. des terrains
  61932. D.E.A. des constructions

61933. D.E.A. des installations techniques, matériel et outillage
61934. D.E.A. du matériel de transport
61935. D.E.A. des mobiliers, matériels de bureau et aménagements divers
61936. D.E.A des Plantations
61937. D.E.A des Animaux
61938. D.E.A. des autres immobilisations corporelles

- 6194. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciation des immobilisations
  61942. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations incorporelles
  61943. D.E.P. pour dépréciation des immobilisations corporelles

- 6195. Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges
  61955. D.E.P. pour risques et charges durables
  61957. D.E.P. pour risques et charges momentanés

- 6196. Dotations d'exploitation aux provisions pour dépréciations de l'actif circulant
  61961. D.E.P. pour dépréciation des stocks
  61964. D.E.P. pour dépréciation des créances de l'actif circulant

- 6198. Dotations d'exploitation des exercices antérieurs
  61981. D.E. aux amortissements des exercices antérieurs
  61984. D.E. aux provisions des exercices antérieurs

Les comptes du poste 619 sont débités des dotations (dotations courantes) d'exploitation aux provisions et aux amortissements par le crédit des comptes intéressés des rubriques suivantes :

- 28 XX. Amortissements des immobilisations
- 29 XX. Provisions pour dépréciation des immobilisations
- 39 XX. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (y compris les stocks)
- 15 XX. Provisions durables pour risques et charges
- 45 XX. Autres provisions pour risques et charges

63. CHARGES FINANCIERES

La rubrique 63 comprend les postes suivants :

- 631 Charges d'intérêts
- 633 Pertes de change
- 638 Autres charges financières
- 639 Dotations financières

POSTE 631. CHARGES D'INTERETS

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6311 Intérêts des emprunts et dettes
  63111. Intérêts des emprunts
  63113. Intérêts des dettes rattachées à des participations
  63114. Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs
  63115. Intérêts bancaires et sur opérations de financement
  63118. Autres intérêts des emprunts et dettes

- 6318. Charges d'intérêts des exercices antérieurs

Les charges financières à incorporer au coût du stock sont d'abord portées au débit de ce poste, avant d'être transférées aux stocks par le schéma suivant :

- Débit stocks
- Crédit transferts des charges financières.

POSTE 633. PERTES DE CHANGE

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6331. Pertes de change propres à l'exercice
- 6338. Pertes de change des exercices antérieurs

Il enregistre les pertes de change définitives réalisées, ainsi que les écarts de conversion négatifs constatés à la clôture de l'exercice sur les comptes de trésorerie en devises.

POSTE 638. AUTRES CHARGES FINANCIERES

Ce poste comprend les comptes suivants :

- 6382. Pertes sur créances liées à des participations (créances irrécouvrables liées à des participations à caractère financier)
- 6385. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement (moins-values résultant des cessions)
- 6386. Escomptes accordés (escomptes de règlements)
- 6388. Autres charges financières des exercices antérieurs.

POSTE 639. DOTATIONS FINANCIERES

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6391. Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
- 6392. Dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières
- 6393. Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
- 6394. Dotations aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 6396. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 6398. Dotations financières des exercices antérieurs .

Les dotations susmentionnées sont portées au débit de ces comptes par le crédit des comptes concernés des rubriques suivantes :

- 15. Provisions durables pour risques et charges ;
- 28. Amortissement de l'immobilisation en non-valeur (primes de remboursement des Obligations)
- 29. Provisions pour dépréciation des immobilisations financières
- 39. Provision pour dépréciation des titres et valeurs de placement
- 45. Autres provisions pour risques et charges à caractère financier (provision pour perte de change)
- 59. Provision pour dépréciation des comptes de trésorerie .

65. CHARGES NON COURANTES

Les charges non courantes sont celles liées à la survenance de circonstances exceptionnelles (cessions d'immobilisations ou restructurations d'entreprises, pertes exceptionnelles …). En

principe, les charges non courantes sont des charges qui ne sont pas liées à l'activité normale d'exploitation de l'entreprise et à son activité financière.

La rubrique 65 englobe les postes suivants :

- 651. Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées (VNA)
- 656. Subventions accordées
- 658. Autres charges non courantes
- 659. Dotations non courantes.

POSTE 651. VALEURS NETTES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CEDEES

Ce poste enregistre à son débit la valeur nette comptable restante au moment de la cession, et englobe les comptes suivants :

- 6512. VNA des immobilisations incorporelles cédées
- 6513. VNA des immobilisations corporelles cédées
- 6514. VNA provisions des immobilisations financières cédées (droits de propriété)
- 6518. VNA des immobilisations cédées des exercices antérieurs.

POSTE 656. SUBVENTIONS ACCORDEES

- 6561. Subventions accordées de l'exercice
- 6568. Subventions accordées des exercices antérieurs.

Les subventions accordées sont celles versées à des tiers sous certaines conditions. Elles comprennent notamment les subventions accordées à des filiales en difficulté et les versements à divers organismes d'intérêt général.

POSTE 658. AUTRES CHARGES NON COURANTES

Ce poste regroupe les comptes suivants :

- 6581. Pénalités sur marchés et dédits
  - 65811. Pénalités sur marchés
  - 65812. Dédits
- 6582. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
- 6583. Pénalités et amendes fiscales ou pénales
  - 65831. Pénalités et amendes fiscales
  - 65833. Pénalités et amendes pénales
- 6585. Créances devenues irrécouvrables (créances à caractère exceptionnel)
- 6586. Dons, libéralités et lots (à caractère non courant)
  - 65861. Dons
  - 65862. Libéralités
  - 65863. Lots
- 6588. Autres charges non courantes des exercices antérieurs.

POSTE 659. DOTATIONS NON COURANTES

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6591. Dotations aux amortissements exceptionnelles des immobilisations
  - 65911. D.A.E. de l'immobilisation en non - valeurs
  - 65912. D.A.E. des immobilisations incorporelles
  - 65913. D.A.E. des immobilisations corporelles
- 6594. Dotations non courantes aux provisions réglementées (amortissements dérogatoires, provisions réglementées)

65941. D.N.C. pour amortissements dérogatoires
65942. D.N.C. pour plus-values en instance d'imposition
65944. D.N.C. pour investissements
65945. D.N.C. pour reconstitution de gisements
65946. D.N.C. pour acquisition et construction de logements

- 6595. Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges
  65955. D.N.C. aux provisions pour risques et charges durables
  65957. D.N.C. aux provisions pour risques et charges momentanés
- 6596. Dotations non courantes aux provisions pour dépréciation
  65962. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé
  65963. D.N.C. aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant
- 6598. Dotations non courantes des exercices antérieurs

Ces comptes sont débités du montant des dotations non courantes par le crédit des comptes de provisions ou d'amortissement des éléments concernés.

670. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Ce poste englobe les comptes suivants :

- 6701. Impôts sur les bénéfices
- 6705. Imposition minimale annuelle des sociétés
- 6708. Rappels et dégrèvements d'impôts sur les résultats.

Le compte 6701 est débité du montant dû au titre de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice par le crédit du compte 4453 "Etat -Impôts sur les résultats".

L'écriture comptable de l'impôt doit être appuyée par une pièce comptable justifiant le mode et le détail de calcul de l'IS et sa comparaison avec la cotisation minimale.

Le compte 6705 enregistre l'imposition minimale prévue par la réglementation fiscale (cotisation minimale). En effet, le montant de l'impôt dû par l'entreprise ne peut être inférieur, pour chaque exercice, quel que soit le résultat fiscal, à la cotisation minimale.

Le compte 6708 enregistre les rappels et dégrèvements résultant d'un contrôle ou d'une réclamation relatifs aux impôts sur les résultats.

Les dégrèvements reçus d'impôts au titre de l'IS ou l'IGR professionnel sont à enregistrer au crédit du compte 6708, dès que l'entreprise est avisée de leur ordonnancement.

Pour les dégrèvements afférents aux impôts (autres que ceux sur les résultats), ils constituent des produits non courants à comptabiliser au crédit du compte 7582.

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

Les produits sont les différents gains acquis par l'entreprise lors d'un exercice donné sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement. Ce sont les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir soit en contrepartie de fournitures, de travaux ou prestations exécutés ou fournis par l'entreprise, soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent, par extension, les immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même, la variation des stocks de produits et services, les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charges et les produits des cessions d'immobilisations.

Ne sont donc pas considérées comme produits les sommes reçues en paiement des créances et les sommes empruntées.

La classe 7 regroupe les comptes destinés à enregistrer les produits par nature qui se rapportent à l'exploitation courante et non courante de l'entreprise.

Les produits courants qui concernent l'exploitation normale de l'entreprise et la gestion financière sont enregistrés respectivement dans les rubriques 71 et 73.

Les produits non courants sont inscrits dans la rubrique 75.

Les produits sont enregistrés hors taxes récupérables, ils augmentent par le crédit des comptes concernés et diminuent par leur débit.

Pour la détermination du résultat, les produits, à l'instar des charges, doivent être rattachés à l'exercice considéré.

Un produit est acquis lorsque les prestations ont été effectuées (services) ou lorsque les fournitures ont été livrées. Sont donc rattachés à l'exercice tous les produits résultant de l'activité de l'exercice.

En cette matière, et à l'effet de constater les créances d'exploitation dans le respect du principe de « spécialisation des exercices », il y a lieu de se référer aux dispositions du Dahir formant Code des Obligations et Contrats et les différentes catégories de « ventes » afin de déterminer la date de transfert de propriété du bien ou de la date de réalisation du service. Cette date constitue le fait générateur des créances.

Les entreprises peuvent, en fonction de leurs besoins, créer au niveau de chacun des comptes principaux, des comptes divisionnaires et des sous-comptes.

71. PRODUITS D'EXPLOITATION

Un produit d'exploitation est la contrepartie monétaire d'un produit (bien ou service) vendu ou créé par l'entreprise.

Il s'exprime soit en prix de vente lorsqu'il correspond à un produit vendu à un tiers, soit en coût calculé à un niveau approprié, s'il correspond à un produit stocké.

Accessoirement, il inclut la valeur des subventions d'exploitation reçues, et les produits divers perçus de manière récurrente par l'entreprise.

Par extension, il englobe également le transfert de charges à l'actif, ainsi que les reprises sur des dotations aux amortissements et aux provisions antérieurement constatées dans les comptes de charges.

Ainsi, les produits d'exploitation sont enregistrés dans la rubrique 71 selon leur nature économique. Cette rubrique regroupe les postes suivants :

711. Ventes de marchandises
712. Ventes de biens et services produits
713. Variation des stocks de produits
714. Production autoconsommée et Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même
715. Variation d'inventaire
716. Indemnités et Subventions d'exploitation

718. Autres produits d'exploitation
719. Reprises d'exploitation, transferts de charges

POSTE 711. VENTES DE MARCHANDISES

Les ventes de marchandises sont enregistrées selon leur nature au crédit des comptes 7111 à 7118 à la naissance du fait générateur.

7111. Ventes de marchandises agricoles au Maroc
7112. Ventes de marchandises agricoles à l'étranger
7113. Ventes des autres marchandises
7118. Ventes de marchandises des exercices antérieurs
7119. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

POSTE 712. VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

Les ventes des biens et services produits sont enregistrées selon leur nature au crédit des comptes 7121 à 7128 à la naissance du fait générateur.

7121. Ventes de produits au Maroc
71211. Ventes de produits végétaux
71212. Ventes d'animaux
71213. Ventes de produits d'animaux
71214. Ventes de produits transformés

7122. Ventes de produits à l'étranger
71221. Ventes de produits végétaux
71222. Ventes d'animaux
71223. Ventes de produits d'animaux
71224. Ventes de produits transformés

7124. Ventes de services au Maroc
71241. Ventes de services agricoles au Maroc
71242. Ventes de services non agricoles au Maroc

7125. Ventes de services à l'étranger
71251. Ventes de services agricoles à l'étranger
71252. Ventes de services non agricoles à l'étranger

7126. Redevances pour brevets, marques, droits et valeurs similaires
7127. Ventes de produits accessoires
7128. Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs
7129. Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

Le compte 7127 "Ventes de produits accessoires" enregistre à son crédit les produits des activités annexes de l'entreprise.

Le compte 7128 "Ventes de biens et services produits des exercices antérieurs" est crédité de toutes les opérations des exercices antérieurs concernant les ventes de biens et services produits.

POSTE 713 : VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS

Ce poste regroupe les comptes suivants :

7131. Variation des stocks de produits en cours
7132. Variation des stocks de biens produits
7134. Variation des stocks de services en cours

POSTE 714. PRODUCTION AUTOCONSOMMEE ET IMMOBILISATIONS PRODUITES PAR L'ENTREPRISE POUR ELLE-MEME

Ce poste regroupe les comptes suivants :

7140. Production Autoconsommée

Ce compte est crédité de la valeur des biens et services fournis par l'entreprise en nature, selon le cas, à l'exploitant ou à sa famille, aux associés ou aux employés. Exemple : Denrées agricoles : Lait, animaux… prélevés par l'exploitant pour sa nourriture et celle de sa famille.
Ce compte est crédité selon le cas par le débit du compte :
- Compte de l'exploitant ;
- Comptes courants d'associés ;
- Compte de charges de personnel (Avantages en nature)

7141. Immobilisation en non valeurs produite
7142. Immobilisations incorporelles produites
71421. Immobilisations incorporelles agricoles produites
71422. Immobilisations incorporelles non agricoles produites
7143. Immobilisations corporelles produites
71431. Immobilisations corporelles agricoles produites
71432. Immobilisations corporelles non agricoles produites

7148. Immobilisations produites des exercices antérieurs

Ces comptes sont crédités :

a) Au fur à mesure de la progression des travaux à immobiliser pour enregistrer le coût réel de production des immobilisations incorporelles ou corporelles créées avec les moyens propres de l'entreprise :

- Soit par le débit du compte 2285 "Immobilisations incorporelles en cours"
- Soit par le débit du compte 239 "Immobilisations corporelles en cours"

b) Soit directement par le débit du compte de l'immobilisation concernée, s'il s'agit :

- d'une immobilisation en non-valeur ;
- d'une immobilisation incorporelle ou corporelle entrée en service l'année de l'acquisition du bien ou de l'immobilisation des charges.

Ainsi, les charges créditées aux comptes "Immobilisation en non-valeur produite" doivent être toujours directement débitées aux comptes de l'immobilisation concernée, sans jamais transiter par un compte d'immobilisation en cours.

POSTE 715. Variation d'inventaire

Ce poste est utilisé pour matérialiser le fonctionnement simplifié retenu pour le traitement comptable des opérations relatives aux animaux reproducteurs, lequel fonctionnement consiste en une extension du traitement comptable des comptes de stocks aux animaux reproducteurs.

Les achats correspondants sont enregistrés dans le compte 612121 « Achats d'animaux » et leurs ventes sont comptabilisées au crédit du compte 712121 « Ventes d'animaux ».

A l'inventaire, lorsque la destination de futurs reproducteurs est certaine ou quasi certaine le montant de ces actifs biologiques est inscrit au débit des comptes 2371 « Animaux reproducteurs adultes » ou 2372 « Animaux reproducteurs jeunes de renouvellement » par le crédit des subdivisions du poste 715 variation d'inventaire.

Parallèlement, les subdivisions du poste 715 (7151 « Variation d'inventaire : Animaux reproducteurs immobilisés Adultes » et 7152 « Variation d'inventaire : Animaux reproducteurs immobilisés Jeunes de renouvellement ») sont débitées du montant des animaux immobilisées à la clôture de l'exercice précédent par le crédit des comptes 2371 et 2372.

Dans ces conditions, le poste 715 enregistre la variation du montant des animaux reproducteurs, compte tenu, s'il y a lieu, du croît des animaux non adultes.

Cette notion de variation d'inventaire permet de constater les évolutions de « capitalisation-décapitalisation ».

POSTE 716. INDEMNITES ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Ce poste englobe les comptes principaux suivants :

7161 : Subventions d'exploitations reçues de l'exercice
7162 : Indemnités reçues de l'exercice
7168 : Subventions d'exploitation reçues des exercices antérieurs

Les subventions d'exploitation reçues sont destinées à faire face à l'insuffisance de produits d'exploitation, du fait notamment de la réglementation éventuelle des tarifs de vente.

Les subventions d'exploitation sont créditées aux comptes 7161 et 7168 par le débit des comptes de trésoreries concernés. Néanmoins, la subvention peut être constatée dès que la décision de subvention a été notifiée à titre définitif, elle est alors enregistrée par le débit du compte 3451 « subventions à recevoir ».

Les indemnités d'exploitation sont les sommes accordées à l'entreprise en vertu d'un droit d'origine légale ou contractuelle, en réparation d'un dommage ou d'un préjudice subi (sinistre, expropriation…) lorsqu'elles se substituent à des produits normaux ou compensent des charges normales de l'exercice.

POSTE 718. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION
Ce poste regroupe les comptes suivants :

7181 : Jetons de présence reçus
7182 : Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation
7185 : Profits des opérations faites en commun
7186 : Transfert de pertes sur opérations faites en commun

7187 : Produits de cessions courantes d'éléments d'actif
7188 : Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs.

7181. Jetons de présence reçus

Ce compte enregistre les jetons de présence reçus par l'entreprise au titre des fonctions d'administrateur qu'elle assure au sein de sociétés anonymes dans lesquelles elle est actionnaire.

7182. Revenus des immeubles non affectés à l'exploitation

Les revenus des immeubles loués à des tiers sont enregistrés dans l'exercice de leur rattachement, même lorsqu'ils ne sont pas encore encaissés, et portés au crédit du compte 7182 "revenus des immeubles non affectés à l'exploitation".

Ces revenus sont normalement enregistrés sans compensation avec les charges liées à leur perception (taxe urbaine et taxe des services communaux, taxe d'habitation, frais de concierge, commission d'agence, …) même payées directement par le locataire et retenues sur le loyer reçu.

7185. Profits sur opérations faites en commun

Le compte 7185 est crédité des quotes-parts de résultats obtenus sur les opérations faites en commun avec d'autres entités qui jouent le rôle de pilote de ces opérations.

7186. Transfert de pertes sur opérations faites en commun

Ce compte enregistre par contre la quote-part des pertes mises à la charge des associés quand l'entreprise est opérateur à titre de Pilote

7187 : Produits de cessions courantes d'éléments d'actif

En raison du nombre important d'animaux réformés, à renouveler, au cours de chaque exercice, ce compte enregistre le prix de cession des animaux reproducteurs cédés par l'entreprise soit en cours, soit en fin d'exploitation, partiellement ou totalement amortis.

7188. Autres produits d'exploitation des exercices antérieurs.

POSTE 719. REPRISES D'EXPLOITATION – TRANSFERTS DE CHARGES
Le poste 719 regroupe les comptes divisionnaires suivants :

7191. Reprises sur amortissements de l'immobilisation en non valeurs
7192. Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles
7193. Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles
7194. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations
7195. Reprises sur provisions pour risques et charges
7196. Reprises sur provisions pour dépréciation de l'actif circulant
7197. Transferts des charges d'exploitation
7198. Reprises sur amortissements et provisions des exercices antérieurs

1. Les reprises d'exploitation

Les comptes de reprises d'exploitation permettent de réajuster à la fin de l'exercice les montants des dotations aux amortissements et aux provisions constituées auparavant.

Si les augmentations des provisions sont débitées aux comptes du poste 619, les diminutions de provisions devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7194, 7195 et 7196. La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif circulant ou dans les comptes de provisions pour risques et charges. Par ce procédé, les provisions et, dans certains cas exceptionnels ; les amortissements sont rapportés au résultat d'un exercice quand les raisons qui avaient motivé leur constatation ont cessé d'exister.

Les comptes 7191 à 7196 sont alors crédités du montant des reprises sur amortissement et provision par le débit des comptes d'amortissement et de provision concernés au bilan :

- Une provision d'exploitation est reprise selon son origine, par l'un des comptes 7194 à 7196.
- Les reprises d'amortissements sont portées au crédit des comptes 7191, 7192 et 7193 par débit des comptes d'amortissements de la rubrique 28.

Toutefois, lors de la cession d'une immobilisation amortissable, le cumul de l'amortissement enregistré n'est pas porté au crédit d'un compte de reprise 719 mais soldé par le crédit du compte de l'immobilisation concernée, afin de déterminer la valeur nette d'amortissement de l'élément cédé.

Par contre en ce qui concerne le sort des provisions, lors de la réalisation du risque ou de l'apparition de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par le crédit du compte concerné du poste 719. Corrélativement la charge intervenue est inscrite au compte intéressé de la classe 6.

2. Les transferts de charges d'exploitation

L'usage du compte "7197 - transferts de charges d'exploitation" doit être limité, car il peut conduire à fausser la présentation du compte de produits et de charges ainsi que l'état des soldes de gestion.

Il convient d'en limiter l'usage aux seuls cas explicitement visés par le plan comptable, à savoir :

- Quand l'entreprise n'est pas réellement en mesure, au moment de l'imputation initiale, de faire la distinction entre charges d'exploitation et charges non courantes.
- Pour constater les charges à répartir sur plusieurs exercices, ou comptabiliser les indemnités d'assurance perçues en contrepartie de réparations comptabilisées en entretien, ou encore, enregistrer les aides forfaitaires de l'Etat ou des collectivités publiques perçues à titre de contribution aux charges générales de l'entreprise.

Le transfert de telles charges s'effectue en fin d'exercice à un autre compte du C.P.C. par l'intermédiaire du compte 7197. Par contre, Il convient de préciser que la technique de transfert de charges n'est pas à employer pour les erreurs d'imputation.

Il est rappelé que le transfert des charges concernant les éléments à immobiliser passe par le poste 714.

L'imputation des frais financiers dans le coût de revient des stocks se fait par le crédit du compte 7397 "transferts de charges financières".

73. PRODUITS FINANCIERS

Les comptes de produits financiers sont destinés à enregistrer les produits se rapportant à l'activité financière de l'entreprise et ayant un caractère courant.

Ces produits peuvent provenir de diverses sources :

- participation dans des sociétés filiales
- placement à plus ou moins d'un an d'échéance
- dépôts à terme auprès d'organismes bancaires et de crédit ainsi que les prêts et avances consentis à d'autres personnes physiques ou morales.

Les revenus tirés des participations et des différents placements représentent la rémunération des capitaux employés dans ces actifs, non pas en tant qu'activité principale mais comme complément normal de l'activité d'exploitation courante de l'entreprise.

En sus de ces revenus, les produits financiers englobent également les gains de change définitivement réalisés par l'entreprise ainsi que les escomptes de règlement obtenus des fournisseurs et qui constituent des compléments de produits financiers.

Les ristournes, au sens de la législation des sociétés coopératives, qui consistent en la répartition d'excédents, après règlement des livraisons, constituent des produits financiers lorsque la décision de répartition est prise par l'organe délibérant.

Les produits financiers sont enregistrés dans les postes suivants :

732. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés
733. Gains de change
738. Intérêts et autres produits financiers
739. Reprises financières, transferts de charges

POSTE 732. PRODUITS DES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Ce poste englobe les comptes principaux suivants :

7321. Revenus des titres de participation
7325. Revenus des titres immobilisés
7328. Produits des titres de participation et des autres titres immobilisés des exercices antérieurs

Ces produits s'entendent des dividendes, tantièmes ordinaires, parts de fondateurs, intérêts et autres revenus assimilés acquis ou perçus par une entreprise en tant qu'associé, actionnaire, ou détenteur de titres d'emprunt.

N'entrent pas dans cette catégorie les produits de cession de titres de participation et autres titres immobilisés, lesquels ont le caractère de produit non courant.

Les revenus des titres sont enregistrés en comptabilité dès qu'ils sont acquis à l'entreprise, qu'ils soient encaissés ou non.

POSTE 733. GAINS DE CHANGE

Ce poste regroupe les comptes principaux suivants :

7331. Gains de change propres à l'exercice
7338. Gains de change des exercices antérieurs

Sont donc portés au crédit de ces comptes les gains de change réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice et qui résultent de la différence entre la valeur d'origine d'une créance ou d'une dette en devise et le montant encaissé ou payé au cours de la période comptable de règlement.

Les écarts de conversion positifs constatés en fin d'exercice sur les comptes de trésorerie en devises sont considérés comme des gains de change réalisés.

Par contre, par prudence, ne sont pas considérés comme des gains définitifs, les écarts positifs (profits potentiels) constatés sur les dettes ou les créances en devises à la clôture de l'exercice ; l'ajustement ne devant concerner que les comptes de bilan.

POSTE 738. INTERETS ET AUTRES PRODUITS FINANCIERS
Ce poste regroupe les comptes principaux suivants :

7381. Intérêts et produits assimilés
7383. Revenus des créances rattachées à des participations
7384. Revenus des titres et valeurs de placement
7385. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement
7386. Escomptes obtenus
7388. Intérêts et autres produits financiers des exercices antérieurs.

7381. Intérêts et produits assimilés

Le compte 7381 "Intérêts et produits assimilés" enregistre selon les cas, les intérêts et produits des prêts octroyés, les revenus des créances financières et comptes rattachés et les revenus tirés des comptes en banque.

7383. Revenus des créances rattachées à des participations

Sont inscrits dans ce compte, les revenus des créances rattachées à des participations, et qui représentent les intérêts payés par les filiales au titre des avances de fonds consenties par la maison-mère.

7384. Revenus des titres et valeurs de placement
Sont portés au crédit de ce compte, les revenus des titres et valeurs de placement.

7386. Escomptes obtenus
Ce compte est crédité par les escomptes de règlement obtenus des fournisseurs.

POSTE 739. REPRISES FINANCIERES – TRANSFERTS DE CHARGES
Ce poste comprend les comptes principaux suivants :

7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations
7392. Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières
7393. Reprises sur provisions pour risques et charges financières
7394. Reprises sur provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement
7396. Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
7397. Transfert de charges financières
7398. Reprises sur dotations financières des exercices antérieurs.

7391. Reprises sur amortissements des primes de remboursement des obligations

Le compte 7391 reçoit à son crédit les reprises d'amortissement des primes de remboursement par le débit du compte de bilan correspondant (28), dans le cas exceptionnel

où l'entreprise serait amenée à reprendre en produits une partie des amortissements des primes de remboursement indûment constitués auparavant.

7392 - 93 - 94 – 96. Reprises sur provisions

Les provisions sont réajustées en principe à la fin de chaque exercice. Si les augmentations de provisions sont débitées aux comptes du poste 639, les diminutions de provisions (annulations ou réductions partielles) devenues en tout ou en partie sans objet, sont créditées aux comptes 7392, 7393, 7394 et 7396.

La contrepartie de ces derniers comptes se trouve dans les comptes de provisions de l'actif immobilisé, de l'actif circulant, de la trésorerie ou dans les comptes de provisions pour pertes et charges (diminution des provisions).

7397. Transferts de charges financières

Le compte 7397 "Transferts de charges financières" peut servir exceptionnellement à affecter une quote-part des frais de financement supportée par l'entreprise pour la production d'une immobilisation ou d'un stock de produit fini, dont la durée d'élaboration s'étale sur plus de douze mois au moins.

Il sera utilisé essentiellement pour transférer les charges financières imputées aux coûts des stocks.

75. PRODUITS NON COURANTS

Les comptes de produits non courants sont destinés à enregistrer les produits ne se rapportant ni à l'exploitation normale, ni à l'activité financière de l'entreprise, et ayant par conséquent un caractère non récurrent.

Ils incluent par exemple :

- Les produits de cession des immobilisations
- Les indemnités d'assurance perçues à la suite d'un sinistre, ainsi que celles reçues en compensation d'une perte subie pour non exécution d'un contrat ou rupture de marché
- Les pénalités pour retard
- Les rentrées sur créances auparavant passées en pertes, ainsi que les remises de dettes
- Les dégrèvements d'impôts et taxes fiscales et parafiscales
- Les dons et les subventions d'équilibre ou d'investissement

Les produits non courants sont inscrits dans les postes suivants :

751. Produits des cessions d'immobilisations
756. Subventions d'équilibre
757. Reprises sur subventions d'investissements
758. Autres produits non courants
759. Reprises non courantes, transfert de charges

POSTE 751. PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
Ce poste regroupe les comptes principaux suivants :

7512. Produits des cessions des immobilisations incorporelles
7513. Produits des cessions des immobilisations corporelles

7514. Produits des cessions des immobilisations financières (droits de propriété)
7518. Produits des cessions des immobilisations des exercices antérieurs

Les comptes de ce poste enregistrent le prix de cession des immobilisations cédées par l'entreprise soit en cours, soit en fin d'exploitation, totalement ou partiellement amorties.

Ils enregistrent à leur crédit le montant global des produits des cessions des éléments immobilisés, sans tenir compte du résultat de la cession.

POSTE 756. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE
Ce poste comprend les comptes principaux suivants :

7561. Subventions d'équilibre reçues de l'exercice
7568. Subventions d'équilibre reçues des exercices antérieurs

Sont inscrites au crédit de ce compte, les subventions dont bénéficie l'entreprise pour compenser, en tout ou partie, la perte globale qu'elle aurait constatée, si cette subvention ne lui avait pas été accordée, la vocation de celle-ci étant par conséquent d'assurer l'équilibre entre les produits et les charges de l'entreprise.

Ce poste enregistre à son crédit le montant global de la subvention dès qu'elle est officiellement connue, par le débit d'un compte de tiers débiteurs en attendant son encaissement (3451 "Subventions à recevoir") ou dans un compte de trésorerie.

Les subventions d'équilibre doivent en principe être rattachées en totalité aux produits de l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

Dans le cas où les programmes sont étalés sur plusieurs années, il sera donc logique que la subvention ne soit comptabilisée en produits qu'au moment de la constatation de la vente.

POSTE 757. REPRISES SUR SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Ce poste comprend les comptes suivants :

7577. Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice
7578. Reprises sur subventions d'investissement des exercices antérieurs

Ces comptes enregistrent à leur crédit le montant des subventions d'investissement virées annuellement en produits par le débit du compte 1319 "subventions d'investissement inscrites au compte de produits et charges".

POSTE 758. AUTRES PRODUITS NON COURANTS
Les autres produits non courants regroupent les comptes suivants :

7581. Pénalités et dédits reçus
7582. Dégrèvement d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)
7585. Rentrées sur créances soldées
7586. Dons, libéralités et lots reçus
7588. Autres produits non courants des exercices antérieurs

Ce poste enregistre tous les produits non courants qui ne se rattachent pas aux autres comptes.

7581. Pénalités et dédits reçus
Le compte 7581 enregistre les pénalités contractuelles au profit de l'entreprise.

7582. Dégrèvement d'impôts autres que les impôts sur les résultats

Ce compte enregistre à son crédit les dégrèvements définitifs obtenus sur les impôts et taxes, autres que les impôts sur les résultats, par le débit d'un compte du poste 345 "Etat - débiteur" ou d'un compte de trésorerie.

7585. Rentrées sur créances soldées

Le compte 7585 enregistre au crédit les rentrées sur les créances déjà considérées comme irrécouvrables et comptabilisées comme telles aux comptes 6182 (créances d'exploitation) ou 6382 (créances liées à des participations) ou 6585 (créances hors exploitation).

POSTE 759. REPRISES NON COURANTES - TRANSFERTS DE CHARGES
Ce poste comprend les comptes divisionnaires suivants :

7591. Reprises non courantes sur amortissements exceptionnels des immobilisations
7594. Reprises non courantes sur provisions réglementées
7595. Reprises non courantes sur provisions pour risques et charges
7596. Reprises non courantes sur provisions pour dépréciation
7597. Transferts de charges non courantes
7598. Reprises non courantes des exercices antérieurs.

Le fonctionnement des comptes du poste 759 est analogue à celui des postes 719 et 739.

Les modalités de fonctionnement de ces comptes sont strictement similaires à celles prévues pour les comptes de reprises d'exploitation et des reprises financières.

Les reprises non courantes sur provisions réglementées obéissent normalement aux considérations fiscales qui ont dicté leur constitution.

CLASSE 8 : COMPTES DE RESULTATS

Les comptes de résultats sont répartis entre les rubriques suivantes:

81. Résultat d'exploitation
83. Résultat financier
84. Résultat courant
85. Résultat non courant
86. Résultat avant impôts
88. Résultat après impôts

Cette classe de comptes est destinée à faire apparaître, en cascade, les différents résultats dégagés par le compte de Produits et charges.

Peuvent également être obtenus directement au niveau des comptes de résultats les principaux soldes de gestion suivants:

* Marge Brute (Compte 8110).
* Valeur Ajoutée produite (compte 8140)
* Excédent Brut d'Exploitation ou insuffisance brute d'Exploitation (compte 8171 ou 8179).

Ces derniers comptes sont facultatifs mais leur utilisation servira à alimenter directement l'Etat des Soldes de Gestion.

81. Résultat d'exploitation

810. Résultat d'Exploitation

Le compte 8100 "Résultat d'exploitation" sert à solder les comptes de charges et de produits d'exploitation issus des rubriques 71 "Produits d'exploitation" et 61 "charges d'exploitation".

Le compte 8100 est crédité par le débit de tous les comptes de produits d'exploitation (Rubrique 71) et débité par le crédit de tous les comptes de charges d'exploitation (Rubrique 61).

Le solde du compte 8100 (Bénéfice ou Perte d'exploitation) est viré, selon le cas, au crédit ou au débit du compte 8400 "Résultat courant".

811. Marge Brute

Le compte 8110 "Marge brute" dont l'usage est facultatif, n'est à utiliser, en principe, que par les entreprises commerciales ou celles productrices ayant une branche de "négoce" : achat et revente en l'état de marchandises.

814. Valeur Ajoutée

8140. Valeur ajoutée
Laissé également au choix des entreprises, le compte 8140 «valeur ajoutée» est utilisé pour solder les comptes faisant partie des postes suivants :

Production de l'exercice

811. Marge brute,
712. Ventes de biens et services produits.
713. Variation des stocks de produits.
714. Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même.

Consommation de l'exercice

612. Achats consommés de matières et fournitures.
613/614. Autres charges externes.

817. Excèdent brut d'exploitation ou insuffisance brute d'exploitation.
8171. Excédent brut d'exploitation.
8179. Insuffisance brute d'exploitation.

Le compte 8171 également d'un usage facultatif, est utilisé pour solder les comptes faisant partie des postes suivants :
814. Valeur ajoutée.
716. Subventions d'exploitation.
616. Impôts et taxes.
617. Charges de Personnel.

Le compte 8179 est à utiliser pour recevoir le solde éventuellement débiteur, du compte 8171.

Le compte 8171 (ou 8179) sera ensuite soldé par le compte 8100 "Résultat d'exploitation" qui servira à solder également les comptes faisant partie des postes suivants :

718. Autres produits d'exploitation.
719. Reprise d'exploitation et transferts de charges,
618. Autres charges d'exploitation,
619. Dotations d'exploitation.

83. Résultat Financier

830. Résultat Financier
8300. Résultat Financier
Le compte 8300 est crédité par le débit des comptes de la rubrique 73 "Produits financiers" et débité par le crédit des comptes de la rubrique 63 "Charges Financières". Le solde de ce compte, qui traduit le résultat des opérations financières de l'entreprise, est viré au compte 8400 "Résultat courant". Ce solde peut, selon le cas, être créditeur (Bénéfice financier) ou débiteur (perte financière).

84. Résultat Courant

840. Résultat Courant
8400. Résultat courant
Le compte 8400 est utilisé pour solder les comptes 8100 "Résultat d'exploitation" et 8300 "Résultat financier". Le solde qui en résulte est viré au compte 8600 "Résultat avant impôts". Ce solde représente un bénéfice courant si le total des produits courants (Rubriques 71 et 73) est supérieur au total des charges courantes (Rubriques 61 et 63) et une perte courante dans le cas inverse.

85. Résultat non courant

850. Résultat non courant
8500. Résultat non courant
Le compte 8500 est crédité par le débit des comptes des produits non courants (Rubrique 75) et débité par le crédit des comptes de charges non courantes (Rubrique 65). Le solde qui en résulte est viré, au compte 8600 "Résultats avant impôt".

Le solde du compte 8500 représente un bénéfice non courant si les produits non courants sont supérieurs aux charges non courantes et une perte non courante dans le cas inverse.

86. Résultat Avant Impôts

860. Résultat avant impôts
8600. Résultat avant impôts
Le compte 8600 est utilisé pour solder les comptes :

- 8400. Résultat courant (qui comprend le résultat d'exploitation et le résultat financier).
- 8500. Résultat non courant.

88. Résultat après impôts

880. Résultat après impôts
8800. Résultat après impôts (Résultat net)
Le résultat après impôts est obtenu après le solde du compte 8600 "Résultat avant impôts" et des comptes découlant du poste 670 "Impôts sur les résultats".

Le compte 8800 "Résultat après impôts" constitue l'aboutissement de la cascade des résultats de la gestion de l'entreprise.

Le solde du compte 8800 est viré pour clôture de l’exercice :

- au compte 1191 "Résultat net de l'exercice", créditeur en cas de résultat bénéficiaire ;
- au compte 1199 "Résultat net de l'exercice", débiteur en cas de résultat net déficitaire.

Les soldes des comptes ci-dessus sont inscrits au passif du bilan dans la catégorie des capitaux propres en plus si le résultat est bénéficiaire, ou en moins dans les cas contraire.

CHAPITRE 7 : DEFINITIONS SPECIFIQUES

Activité agricole
Gestion par une entité de la transformation biologique d'actifs biologiques en vue de la vente en produits agricoles ou en d'autres actifs biologiques.

Gestion signifie qu'une intervention humaine apporte une valeur ajoutée à la transformation biologique ou permet au processus de se réaliser par une action sur l'actif biologique ou son environnement.

Exemples d'activités agricoles : élevage de cheptels, exploitation forestière, récolte de plantes annuelles ou vivaces, culture de vergers ou de plantations, horticulture, aquaculture (y compris la pisciculture).

Actif biologique
Animal vivant ou plante vivante.

Actifs biologiques adultes
Ceux ayant atteint le stade récoltable (pour des actifs biologiques consommables) ou pouvant supporter des récoltes successives (pour des actifs biologiques reproducteurs).

Actifs biologiques immatures
Ceux qui n'ont pas atteint le stade de la récolte.

Actifs biologiques consommables
Récoltés comme produits agricoles ou vendus comme actifs biologiques.
Exemples : cheptels destinés à la production de viande ou en vue de la vente, poissons dans les piscicultures, récoltes de blé ou de maïs, arbres cultivés pour le bois.

Actifs biologiques producteurs
Autres que les actifs biologiques consommables. Ne sont pas des produits agricoles mais plutôt des produits auto-régénérant.

Exemples : cheptels producteurs de lait, vignes, arbres fruitiers.

Groupe d'actifs biologiques
Regroupement d'animaux vivants ou de plantes vivantes similaires.

Produit agricole
Produit récolté des actifs biologiques de l'entité.

Récolte
Détachement de produits d'un actif biologique ou l'arrêt des processus vitaux d'un actif biologique.

Transformation biologique
Processus de croissance, d'appauvrissement, de production et de procréation engendrant des changements qualitatifs ou quantitatifs dans l'actif biologique

Projet d'Agrégation – Agrégé – Agrégateur (*Définitions issues de la loi 04-12 relative à l'agrégation agricole)*

Le projet d'agrégation agricole est défini comme tout projet agricole regroupant pour une durée déterminée des agrégés et un agrégateur pour le développement d'un ou plusieurs segments d'une filière végétale et/ou animale portant sur la production et/ou le conditionnement et/ou l'emballage et/ou le stockage et/ou la transformation et/ou la commercialisation des produits de ladite filière.

L'agrégé est tout agriculteur, personne physique ou personne morale de droit public ou privé, y compris les coopératives, les associations ou les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) regroupé par l'agrégateur pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.

L'agrégateur est toute personne physique ou personne morale de droit public ou privé, y compris les coopératives, les associations ou les G.I.E., qui regroupe des agrégés pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.

✠

ANNEXE A
ETATS DE SYNTHESE
MODELE NORMAL

BILAN - ACTIF	
BILAN - PASSIF	
Compte de produits et Charges (CPC)	
Etat des Soldes de Gestion (ESG)	
Tableau de Financement (TF)	
Etats des Informations Complémentaires (ETIC) :	
A1	PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE
A2	ETAT DES DEROGATIONS
A3	ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES
A4	METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS BIOLOGIQUES
B1	DETAIL DES NON-VALEURS
B2	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES
B2-1	TABLEAU DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN IMMOBILISATIONS
B2-bis	TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
B3	TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS
B4	TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION
B5	TABLEAU DES PROVISIONS
B6	TABLEAU DES CREANCES
B7	TABLEAU DES DETTES
B8	TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES
B9	ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL
B10	TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL
B11	DETAIL DES POSTES DU C.P.C
B12	PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL
B13	DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS
B14	DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
B15	ETAT DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN STOCKS
C1	ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
C2	ETAT D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE
C3	RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES
C4	TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE
C5	DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS
C6	SYNTHESE DES OPERATIONS D'AGREGATION

BILAN (ACTIF)
(modèle normal)

Exercice clos le.....……

	ACTIF	EXERCICE			Exercice Précédent
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilisé	**IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)**				
	* Frais préliminaires				
	* Charges à repartir sur plusieurs exercices				
	* Primes de remboursement des obligations				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
	* Immobilisation en recherche et développement				
	* Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
	* Fonds commercial				
	* Autres immobilisations incorporelles				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
	* Terrains				
	* Constructions				
	* Installations techniques, matériel et outillage				
	* Matériel transport				
	* Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers				
	* Plantations				
	* Animaux immobilisés				
	* Autres immobilisations corporelles				
	* Immobilisations corporelles en cours				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
	* Prêts immobilisés				
	* Autres créances financières				
	* Titres de participation				
	* Autres titres immobilisés				
	ECARTS DE CONVERSION -ACTIF (E)				
	* Diminution des créances immobilisées				
	* Augmentation des dettes financières				
	TOTAL I (A+B+C+D+E)				
Actif circulant (hors trésorerie)					
	STOCKS (F)				
	* *Marchandises*				
	* Matières et fournitures consommables				
	* Produits en cours				
	* produits intermédiaires et produits résiduels				
	* Produits finis				
	* Animaux en stock				
	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)				
	* Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes				
	* Clients et comptes rattachés				
	* Personnel				
	* Etat				
	* Comptes d'associés				
	* Autres débiteurs				
	* Comptes de régularisation-Actif				
	ECARTS DE CONVERSION-ACTIF (I) . (Eléments circulants)				
	TOTAL II (F+G+H+I)				
Trésorerie	**TRESORERIE-ACTIF**				
	* Chèques et valeurs à encaisser				
	* Banques, TG et CCP				
	* Caisse, Régie d'avances et accréditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

BILAN (PASSIF)

(modèle normal) Exercice clos le : ..... ……

	PASSIF	EXERCICE	Exercice Précédent
Financement permanent	**CAPITAUX PROPRES**		
	* Capital social ou personnel (1)		
	* Moins : associés, capital souscrit non appelé		
	* Capital appelé		
	dont versé		
	* Prime d'émission, de fusion, d'apport		
	* Ecarts de réévaluation		
	* Réserve légale		
	* Autres réserves		
	* Report à nouveau (2)		
	* Résultat nets en instance d'affectation (2)		
	* Résultat net de l'exercice (2)		
	Total des capitaux propres (A)		
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)		
	* Subvention d'investissement		
	* Provisions réglementées		
	DETTES DE FINANCEMENT (C)		
	* Emprunts obligataires		
	* Autres dettes de financement		
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)		
	* Provisions pour risques		
	* Provisions pour charges		
	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (E)		
	* Augmentation des créances immobilisées		
	* Diminution des dettes de financement		
	Total I(A+B+C+D+E)		
Passif circulant (hors trésorerie)	**DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)**		
	* Fournisseurs et comptes rattachés		
	* Clients créditeurs, avances et acomptes		
	* Personnel		
	* Organismes sociaux		
	* Etat		
	* Comptes d'associés		
	* Autres créanciers		
	* Comptes de régularisation passif		
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)		
	ECARTS DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)		
	Total II (F+G+H)		
Trésorerie	**TRESORERIE-PASSIF**		
	* Crédits d'escompte		
	* Crédits de trésorerie		
	* Banques (soldes créditeurs)		
	Total III		
	TOTAL GENERAL I+II+III		

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+). déficitaire (-)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes)

(modèle normal)

Exercice du ……Au ……

		NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
			Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
			1	2	3=2+1	4
EXPLOITATION	I	**PRODUITS D'EXPLOITATION**				
		* Ventes de marchandises (en l'état)				
		* Ventes de biens et services produits				
		Chiffre d'affaires				
		* Variation de stocks de produits [1]				
		* *Variation d'inventaire (animaux)*				
		* Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
		* Subventions d'exploitation				
		* Autres produits d'exploitation				
		* Reprises d'exploitation, transferts de charges				
		Total I				
	II	**CHARGES D'EXPLOITATION**				
		* Achats revendus[2] de marchandises				
		* Achats consommés[2] de matières et fournitures				
		* Autres charges externes				
		* Impôts et taxes				
		* Charges de personnel				
		* Autres charges d'exploitation				
		* Dotations d'exploitation				
		Total II				
	III	**RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)**				
FINANCIER	IV	**PRODUITS FINANCIERS**				
		* Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
		* Gains de change				
		* Intérêts et autres produits financiers				
		* Reprises financières, transferts de charges				
		Total IV				
	V	**CHARGES FINANCIERES**				
		* Charges d'intérêts				
		* Pertes de change				
		* Autres charges financières				
		* Dotations financières				
		Total V				
	VI	**RESULTAT FINANCIER (IV-V)**				
	VII	**RESULTAT COURANT (III+VI)**				
NON COURANT	VIII	**PRODUITS NON COURANTS**				
		* Produits des cessions d'immobilisations				
		* Subventions d'équilibre				
		* Reprises sur subventions d'investissement				
		* Autres produits non courants				
		* Reprises non courantes, transferts de charges				
		Total VIII				
	IX	**CHARGES NON COURANTES**				
		* Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
		* Subventions accordées				
		* Autres charges non courantes				
		* Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				
		Total IX				
	X	**RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)**				
	XI	**RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)**				
	XII	**IMPOTS SUR LES BENEFICES**				
	XIII	**RESULTAT NET (XI-XII)**				

	XIV	**TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)**				
	XV	**TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)**				
	XVI	**RESULTAT NET (total des produits-total des charges)**				

1) Variation de stocks :stock final - stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

2) Achats revendu ou consommés : achats -variation de stocks

ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G)

Exercice du ……

au ……

I. Tableau de formation des Résultats (T.F.R)

				Exercice	Exercice Précédent
	1	+	Ventes de Marchandises (en l'état)		
	2	-	Achats revendus de marchandises		
I		**=**	**MARGE BRUTES VENTES EN L'ETAT**		
II		**+**	**PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5+7)**		
	3		Ventes de biens et services produits		
	4		Variation stocks produits		
	5		Production autoconsommée et Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même		
	6		Variation d'inventaire		
	7	-	Achats d'animaux immobilisés		
III		-	**CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE(7+8)**		
	8		Achats consommés de matières et fournitures		
	9		Autres charges externes		
IV		=	**VALEUR AJOUTEE (I+II+III)**		
	10	+	Indeminités et Subventions d'exploitation		
	11	-	Impôts et taxes		
	12	-	Charges de personnel		
V		=	**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)**		
			OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION(IBE)		
	13	+	Autres produits d'exploitation		
	14	-	Autres charges d'exploitation		
	15	+	Reprises d'exploitation, transferts de charges		
	16	-	Dotations d'exploitation		
VI		**=**	**RESULTAT D'EXPLOITATION(+ ou -)**		
VII		**+/-**	**RESULTAT FINANCIER**		
VIII		**=**	**RESULTAT COURANT**		
IX		**+/-**	**RESULTAT NON COURANT(+ ou -)**		
	17	-	Impôts sur les résultats		

X		**=**	**RESULTAT NET DE L'EXERCICE**		

II. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.) - AUTOFINANCEMENT

	1		Résultat net de l'exercice		
			Bénéfice +		
			Perte -		
	2	+	Dotations d'exploitation (1)		
	3	+	Dotations financières (1)		
	4	+	Dotations non courantes(1)		
	5	-	Reprises d'exploitation(2)		
	6	-	Reprises financières(2)		
	7	-	Reprises non courantes(2)		
	8	-	Produits des cessions d'immobilisation		
	9	+	Valeurs nettes d'amortiss. des immo. cédées		
I			**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.)**		
II			**AUTOFINANCEMENT**		

(1) à l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie
(2) à l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie
(3) Y compris reprises sur subventions d'investissement

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE
(modèle normal)

Exercice du ..... au .....

I SYNTHESE DES MASSES DU BILAN

	MASSES	Exercice a	Exercice précédent b	Variations a-b Emplois c	Variations a-b Ressources d
1	Financement Permanent				
2	Moins actif immobilisé				
3	= Fonds de Roulement Fonctionnel (1-2) (A)				
4	Actif circulant				
5	Moins passif circulant				
6	= Besoin de Financement global (4-5) (B)				
7	**TRESORERIE NETTE (Actif-Passif) = A-B**				

II EMPLOIS ET RESSOURCES

	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
*** AUTOFINANCEMENT (A)** + Capacité d'autofinancement				
- Distributions de bénéfices				
*** CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)**				
+ Cessions d'immobilisations incorporelles				
+ Cessions d'immobilisations corporelles				
+ Cessions d'immobilisations financières				
+ récupérations sur créances immobilisées				
*** AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES (C)**				
+ Augmentation du capital , apports				
+ Subventions d'investissement				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D) (nettes de primes de remboursement)				
TOTAL RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)				
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
ACQUISITIONS ET AUGMENTATIONS D'IMMOBILISATIONS (E)				
+ Acquisitions d'immobilisations incorpor.				
+ Acquisitions d'immobilisation corporelles				
+ Acquisitions d'immobilisation financières				
+ Augmentation des créances immob.				
*** REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)**				
*** REMBOURSEMENTS DES DETTES DE FINANCEMENT (G)**				
*** EMPLOIS EN NON VALEURS (H)**				
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)				
III VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B.F.G)				
IV VARIATION DE LA TRESORERIE				
TOTAL GENERAL				

ETAT A1

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

au .....

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

I. ACTIF IMMOBILISE

A. EVALUATION A L'ENTREE

1. Immobilisation en non-valeurs
2. Immobilisation incorporelles
3. Immobilisations corporelles
4. Immobilisations financières

B. CORRECTIONS DE VALEUR

1. Méthodes d'amortissements
2. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion-Actif

II. ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

A. EVALUATION A L'ENTREE

1. Stocks
2. Créances
3. Titres et valeurs de placement

B. CORRECTIONS DE VALEUR

1. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation
2. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Actif

III. FINANCEMENT PERMANENT

1. Méthodes de réévaluation
2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées
3. Dettes de financement permanent
4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges
5. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

IV. PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)

1. Dettes du passif circulant
2. Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges
3. Méthodes de détermination des écarts de conversion - Passif

V. TRESORERIE

1. Trésorerie - Actif
2. Trésorerie - Passif
3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation

ETAT A2

ETAT DES DEROGATIONS

au .....

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux		
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation		
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

ETAT A3

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

au .....

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DU CHANGEMENT	INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I. Changements affectant les méthodes comptables fondamentaux - - - - - - - - - -		
II. Chargements affectant les règles de présentation - - - - - - - - - - -		

ETAT A4

METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS BIOLOGIQUES

au .....

MODES ET TAUX D'AMORTISSEMENTS UTILISES PAR CATEGORIE D'ACTIFS BIOLOGIQUES		
ACTIF BIOLOGIQUE CONCERNE	**MODE D'AMORTISSEMENT**	**DUREE D'AMORTISSEMENT**
Animal		
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Végétal		
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX METHODES D'EVALUATION DES ACTIFS BIOLOGIQUES

1 Animaux reproducteurs comptabilisés selon la méthode simplifiée (le cas échéant)

2 .....

3 .....

4 .....

5 .....

6 .....

7 .....

8 .....

9 .....

ETAT B1

DETAIL DES NON-VALEURS

au ....

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2111	Frais de constitution	
2112	Frais préalables au démarrage	
2113	Frais d'augmentation de capital	
2114	Frais sur Opérations de fusion, scissions & transformation	
2116	Frais de prospection	
2117	Frais de publicité	
2118	Autres frais préliminaires	
2121	Frais d'acquisition des immobilisations	
2125	Frais d'émission des emprunts	
2128	Autres charges à répartir	
2130	Primes de remboursement des obligations	
	TOTAL	**0,00**

ETAT B2

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Exercice du ..... …… au..... ……

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition (a)	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession (a)	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
* Frais préliminaires * Charges à répartir sur plusieurs exercices * Primes de remboursement obligations								
*** IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**								
* Immobilisation en recherche et développement * Brevets, marques, droits et valeurs similaires * Fonds commercial *Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
* Terrains * Constructions * Installat. techniques,matériel et outillage * Matériel de transport * Mobilier, matériel bureau et aménagements * Plantations * Animaux * Autres immobilisations corporelles * Immobilisations corporelles en cours								

(a) Pour les animaux reproducteurs suivis selon la méthode simplifiée (variation d'inventaire) indiquer respectivement la variation d'inventaire positive (colonne acquisition) ou négative (colonne cession) de l'exercice

ETAT B2-1

TABLEAU DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN IMMOBILISATIONS

Exercice du ..... …… au..... ……

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Variation d'inventaire (+)	Virement	Cession	Variation d'inventaire (-)	Virement	
ANIMAUX								
* Immobilisations								
* Immobilisations en cours								
PLANTATIONS								
* Immobilisations								
* Immobilisations en cours								

ETAT B2 bis

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du..... …… au..... ……

NATURE	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissements fin exercice 4 = 1+2-3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
* Frais préliminaires * Charges à répartir sur plusieurs exercices * Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
* Immobilisation en recherche et développement * Brevets, marques droits et valeurs similaires * Fonds commercial * Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
* Terrains * Constructions * Installations techniques; matériel et outillage * Matériel de transport * Mobilier, matériel de bureau et aménagements * Plantations * Animaux * Autres immobilisations corporelles * Immobilisations corporelles en cours				

ETAT B3

TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

Exercice du ..... …… au..... ……

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissements	Produit de cession	Plus values	Moins values
TOTAL							

ETAT B4

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

au ……

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
TOTAL									

ETAT B5

TABLEAU DES PROVISIONS

au ……

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		D'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé 2. Provisions réglementées 3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie) 5. Autres Provisions pour risques et charges 6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								
TOTAL (A+B)								

ETAT B6

TABLEAU DES CREANCES

au .....

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Org. Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE								
* Prêts immobilisés * Autres créances financières								
DE L'ACTIF CIRCULANT								
* Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes * Clients et comptes rattachés * Personnel * Etat * Compte d'associés * Autres débiteurs * Comptes de régularisation-actif								

ETAT B7

TABLEAU DES DETTES

au .....

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non payées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Org. Publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE FINANCEMENT								
* Emprunts obligataires * Autres dettes de financières								
DU PASSIF CIRCULANT								
* Fournisseurs et comptes rattachés * Clients créditeurs, avances et acomptes * Personnel * Organismes sociaux * Etat * Compte d'associés * Autres créanciers * Comptes de régularisation - Passif								

ETAT B8

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

au …… **.....**

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôt.
Sûretés données					
Sûretés reçues					

(1) - Gage :1 Hypothèque : 2 Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 - (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
(entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

ETAT B9

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

au .....

ENGAGEMENTS DONNES	**Montants Exercice**	**Montants Exercice Précédent**
* Avals et cautions		
* engagements en matière de pensions de retraites et obligations similaires		
* autres engagements donnés		
* Nantissement de Fonds de Commerce		
*		
*		
*		
*		
TOTAL (1)		
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées.....		

ENGAGEMENTS RECUS	**Montants Exercice**	**Montants Exercice Précédent**
* Avals et cautions		
* Autres engagements reçus		
* Caution solidaire de		
*		
TOTAL		

ETAT B10

TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

Exercice du .....…… au..... ……

Rubriques	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortis - sement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

ETAT B11

DETAIL DES POSTES DU C.P.C

Exercice du .....
au .....

		EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	PRODUITS D'EXPLOITATION		
711	*** Ventes de marchandises**		
	** Ventes de produits agricoles au Maroc*		
	** Autres Ventes de marchandises au Maroc*		
	* Ventes de marchandises à l'étranger		
	* Reste du poste des ventes de marchandises		
	Total		
712	*** Ventes de biens et services produits**		
	* Ventes de biens produits au Maroc		
	* Ventes de biens produits à l'étranger		
	* Ventes des services produits au Maroc		
	* Ventes des services produits à l'étranger		
	* Redevances pour brevets, marques, droits..		
	* Reste du poste des ventes et services produits		
	Total		
713	***Variation des stocks de produits**		
	* Variation des stocks des biens produits (+/-)		
	* Variation des stocks des services produits (+/-)		
	* Variation des stocks des produits en cours (+/-)		
	Total		
718	*** Autres produits d'exploitation**		
	* Jetons de présence reçus		
	* Reste du poste (produits divers)		
	Total		
719	**Reprises d'exploitation transferts de charges**		
	* Reprises		
	*Transferts de charges		
	Total		
	PRODUITS FINANCIERS		
738	**Intérêts et produits financiers**		
	* Intérêts et produits assimilés		
	* Revenus des créances rattachées à des participations		
	* Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement		
	* Reste du poste intérêts et autres produits financiers		
	Total		
	CHARGES D'EXPLOITATION		
611	**Achats revendus de marchandises**		
	* Achats de marchandises agricoles		
	'Autres achats de marchandises		
	Variation des stocks de marchandises (±)		
	Total		

612	**Achats consommés de matières et fournitures**		
	* Achat de matières premières		
	** Achat de matières premières Agricoles*		
	* Variation des stocks de matières premières (+)		
	* Achats de matériel et fournitures consommables et d'emballages		
	** Achat de matériel et fournitures consommables et d'emballages Agricoles*		
	* Variation des stocks de matières, fournitures et emballages (±)		
	* Achats non stockés de matières et de fournitures		
	* Achats de travaux, études et prestations de services		
	Total		
613/614	*** Autres charges externes**		
	* Locations et charges locatives		
	* Redevances de crédit-bail		
	* Entretien et réparations		
	* Primes d'assurances		
	* Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise		
	* Honoraires des vétérinaires		
	* Autres honoraires et rémunérations d'intermédiaires		
	* Redevances pour brevets, marques, droits.....		
	* Transports		
	* Déplacements, missions et réceptions		
	* Reste du poste des autres charges externes		
	Total		
617	*** Charges de personnel**		
	* Rémunération du personnel		
	* Charges sociales		
	* Reste du poste des charges de personnel		
	Total		
618	**Autres charges d'exploitation**		
	* Jetons de présence		
	* Pertes sur créances irrécouvrables		
	* Reste du poste des autres charges d'exploitation		
	Total		
	CHARGES FINANCIERS		
638	**Autres charges financières**		
	* Charges nettes sur cessions de titres et valeurs de placement		
	* Reste du poste des autres charges financières		
	Total		
	CHARGES NON COURANTES		
658	**Autres charges non courantes**		
	* Pénalités sur marchés et dédits		
	* Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)		
	* Pénalités et amendes fiscales		
	* Créances devenues irrécouvrables		
	* Reste du poste des autres charges non courantes		
	Total		

ETAT B12

PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Au.....

INTITULES	MONTANT	MONTANT
I. RESULTAT NET COMPTABLE		
* Bénéfice net		
* Perte nette		
II. REINTEGRATIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
-		
-		
2. Non courantes		
-		
-		
-		
-		
II. DEDUCTIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
-		
-		
2. Non courantes		
-		
-		
-		
-		
Total		
IV. RESULTAT BRUT FISCAL		Montants
Bénéfice brut si T1> T2 (A)		
Déficit brut fiscal si T2> T1 (B)		
V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		
* Exercice n-4		
* Exercice n-3		
* Exercice n-2		
* Exercice n-1		
Amortissements différés imputés		
VI. RESULTAT NET FISCAL		
Bénéfice net fiscal (A-C)		
ou déficit net fiscal (B)		
VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		
VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER		
* Exercice n-4		
* Exercice n-3		
* Exercice n-2		
* Exercice n-1		

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

ETAT B13

DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS

au ……

I. DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT
* Résultat courant d'après C.P.C. (+/-)	
* Réintégrations fiscales sur opérations courantes (+)	
* Déductions fiscales sur opérations courantes (-)	
* Résultat courant théoriquement imposable (=)	
* Impôt théorique sur résultat (-)	
* Résultat courant après impôts (=)	

II. INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES
*
*
*
*
*
*
*

ETAT B14

DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Exercice du ……
au ……

NATURE	solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1 + 2 - 3 = 4)
A. T.V.A. Facturée				
B. T.V.A. Récupérable				
* sur charges				
* sur immobilisations				
C. T.V.A. due ou crédit de T.V.A = (A - B)				

ETAT B15

ETAT DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN STOCKS

Exercice du ……
au ……

NATURE	Stock initial 1	Variation (+ ou -) 2	Stock final 3 = 1 + 2
STOCKS			
- **Plantations matures**			
- **Animaux adultes**			
- **Plantations en cours (immatures)**			
- **Animaux en cours (immatures)**			

ETAT C1

ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Montant du capital **dirhams**

Exercice du ..... …… au..... ……

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	libéré
1	2	3	4	5	6	7	8

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

ETAT C2

ETAT D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Exercice du ..... au .....

	MONTANT	DOTATION DE L'EXERCICE	MONTANT
A - ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du) ● Report à nouveau ● Résultats nets en instance d'affectation ● Résultats nets de l'exercice ● Prélèvement sur les réserves ● Autres prélèvements		**B - AFFECTATION DES RESULTATS** ● Réserve légale ● Autres réserves ● Tantièmes ● Dividendes ● Autres Affectation ● Report à nouveau	
TOTAL A		**TOTAL B**	

ETAT C3

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

au .....

N A T U R E D E S I N D I C A T I O N S	Exercice n - 2	Exercice n - 1	Exercice n
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisations en non valeurs			
*** OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE**			
1. Chiffre d'affaires hors taxes			
2. Résultat avant impôts			
3. Impôts sur les résultats			
4. Bénéfices distribués			
5. Résultats non distribués (mis en réserves ou en instances d'affectation)			
*** RESULTAT PAR TITRE (Pour les sociétés par actions et SARL) (Nombre de titres)**			
. Résultat net par action ou part sociale			
. Bénéfices distribués par action ou part sociale			
*** PERSONNEL**			
. Montant des salaires bruts de l'exercice			
. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice			

ETAT C4

TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

au .....

NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
* Financement permanent		
* Immobilisations brutes		
* Rentrées sur immobilisations		
* Remboursement des dettes de financement		
* Produits		
* Charges		
TOTAL DES ENTREES		
TOTAL DES SORTIES		
BALANCE DEVISES		
TOTAL		

ETAT C5

DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

Date de clôture (1) ……

Date d'établissement des états de synthèse (2) ……

(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice

(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états du synthèses

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ère COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
	* Favorables
	* Défavorables

ETAT C6

SYNTHESE DES OPERATIONS D'AGREGATION

Exercice du ..... …… au..... ……

Qualité	Chiffre d'affaires lié aux opérations d'agrégation	Mouvements des comptes de situation liés aux opérations d'agrégation					
		Débiteurs			Créditeurs		
		A l'ouverture	Opérations de l'exercice	A la clôture	A l'ouverture	Opérations de l'exercice	A la clôture
Agrégé							
Agrégateur							

Ce tableau doit etre rempli par l'entreprise selon qu'elle se trouve dans une situation d'agrégateur et/ou d'agrégé. (Loi n° 4- 12)

ANNEXE B
ETATS DE SYNTHESE
MODELE SIMPLIFIE

BILAN	
Compte de produits et Charges (CPC)	
Tableau de Financement (Synthèse des masses du bilan)	
Etats des Informations Complémentaires (ETIC) :	
S1	TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES
S1-1	TABLEAU DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN IMMOBILISATIONS
S1 bis	TABLEAU DES AMORTISSEMENTS
S1 ter	ETAT DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN STOCKS
S2	TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS
S3	TABLEAU DES PROVISIONS
S4	TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES
S5	DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE
S6	ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
S7	ETAT D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE
S8	PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL
S9	SYNTHESE DES OPERATIONS D'AGREGATION

Tableau n°1

BILAN
(modèle simplifié)

Exercice clos le..... ……

	ACTIF	EXERCICE			Exercice Précédent
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Actif immobilsé	**IMMOBILISATIONS EN NON VALEURS (A)**				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)				
	* Fonds commercial				
	* Immobilisations incorporelles diverses				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)				
	* Terrains				
	* Constructions				
	* Installations techniques, matériel et outillage				
	* Matériel transport				
	* Plantations				
	* Animaux immobilisés				
	* Immobilisations corporelles diverses				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)				
	TOTAL I (A+B+C+D)				
Actif circulant (hors trésorerie)	**STOCKS (E)**				
	* Marchandises				
	* Stocks divers				
	CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (F)				
	* Clients et comptes rattachés				
	* Comptes d'associés				
	* Débiteurs divers				
	* Comptes de régularisation-Actif				
	TITRES VALEURS DE PLACEMENT (G)				
	TOTAL II (E+F+G)				
Trésorerie	**TRESORERIE-ACTIF**				
	* Chèques et valeurs à encaisser				
	* Banques, TG et CCP				
	* Caisse, Régie d'avances et accréditifs				
	TOTAL III				
	TOTAL GENERAL I+II+III				

	PASSIF		EXERCICE	Exercice Précédent
Financement permanent	**CAPITAUX PROPRES**			
	* Capital social ou personnel (1)			
	* Moins : associés, capital souscrit non appelé			
	* Capital appelé			
	dont versé			
	* Prime d'émission, de fusion, d'apport			
	* Ecarts de réévaluation			
	* Réserves diverses			
	* Report à nouveau et résultats nets en instance d'affectation (2)			
	* Résultat net de l'exercice (2)			
	Total des capitaux propres	**(A)**		
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES	**(B)**		
	DETTES DE FINANCEMENT	**(C)**		
	PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES	**(D)**		
	Total I (A+B+C+D)			
Passif circulant (hors trésorerie)	**DETTES DU PASSIF CIRCULANT**	**(E)**		
	* Fournisseurs et comptes rattachés			
	* Comptes d'associés			
	* Créanciers divers			
	* Comptes de régularisation passif			
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**(F)**		
	Total II (E+F)			
Trésorerie	**TRESORERIE-PASSIF**			
	* Crédits d'escompte			
	* Banques (soldes créditeurs)			
	Total III			
	TOTAL GENERAL I+II+III			

(1) Capital personnel débiteur (2) Bénéficiaire (+), Déficitaire (-)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (hors taxes)

(modèle simplifié)

Exercice du ……Au ……

		NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
			Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
			1	2	3=2+1	4
EXPLOITATION	I	**PRODUITS D'EXPLOITATION**				
		* Ventes de marchandises (en l'état)				
		* Ventes de biens et services produits				
		Chiffre d'affaires				
		* Variation de stocks de produits [1]				
		* *Variation d'inventaire (animaux immobilisés)*				
		* Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
		* Subventions d'exploitation				
		* Autres produits d'exploitation				
		* Reprises d'exploitation, transferts de charges				
		Total I				
	II	**CHARGES D'EXPLOITATION**				
		* Achats revendus[2] de marchandises				
		* Achats consommés[2] de matières et fournitures				
		* Autres charges externes				
		* Impôts et taxes				
		* Charges de personnel				
		* Autres charges d'exploitation				
		* Dotations d'exploitation				
		Total II				
	III	**RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)**				
FINANCIER	IV	**PRODUITS FINANCIERS**				
		* Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
		* Gains de change				
		* Intérêts et autres produits financiers				
		* Reprises financières, transferts de charges				
		Total IV				
	V	**CHARGES FINANCIERES**				
		* Charges d'intérêts				
		* Pertes de change				
		* Autres charges financières				
		* Dotations financières				
		Total V				
	VI	**RESULTAT FINANCIER (IV-V)**				
	VII	**RESULTAT COURANT (III+VI)**				
NON COURANT	VIII	**PRODUITS NON COURANTS**				
		* Produits des cessions d'immobilisations				
		* Subventions d'équilibre				
		* Reprises sur subventions d'investissement				
		* Autres produits non courants				
		* Reprises non courantes, transferts de charges				
		Total VIII				
	IX	**CHARGES NON COURANTES**				
		* Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				
		* Subventions accordées				
		* Autres charges non courantes				
		* Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				
		Total IX				
	X	**RESULTAT NON COURANT (VIII-IX)**				
	XI	**RESULTAT AVANT IMPOTS (VII+X)**				
	XII	**IMPOTS SUR LES BENEFICES**				
	XIII	**RESULTAT NET (XI-XII)**				

	XIV	**TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)**				
	XV	**TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)**				
	XVI	**RESULTAT NET (total des produits-total des charges)**				

1) Variation de stocks :stock final - stock initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

2) Achats revendu ou consommés : achats -variation de stocks

TABLEAU DE FINANCEMENT (SYNTHESE DES MASSES DU BILAN)
(modèle simplifié)

Exercice du ..... au .....

	MASSES	Exercice a	Exercice précédent b	Variations a-b	
				Emplois c	Ressources d
1	Financement Permanent				
2	Moins actif immobilisé				
3	= Fonds de Roulement Fonctionnel (1-2) (A)				
4	Actif circulant				
5	Moins passif circulant				
6	= Besoin de Financement global (4-5) (B)				
7	**TRESORERIE NETTE (Actif-Passif) = A-B**				

ETAT S1

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

Exercice du ..... …… au..... ……

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition (a)	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession (a)	Retrait	Virement	
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS								
* Frais préliminaires * Charges à répartir sur plusieurs exercices * Primes de remboursement obligations								
*** IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**								
* Immobilisation en recherche et développement * Brevets, marques, droits et valeurs similaires * Fonds commercial *Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
* Constructions * Installat. techniques,matériel et outillage * Matériel de transport * Mobilier, matériel bureau et aménagements * Plantations * Animaux * Autres immobilisations corporelles * Immobilisations corporelles en cours								

(a) Pour les animaux reproducteurs suivis selon la méthode simplifiée (variation d'inventaire) indiquer respectivement la variation d'inventaire positive (colonne acquisition) ou négative (colonne cession) de l'exercice

ETAT S1-1

TABLEAU DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN IMMOBILISATIONS

Exercice du ..... …… au..... ……

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Variation d'inventaire (+)	Virement	Cession	Variation d'inventaire (-)	Virement	
ANIMAUX								
* Immobilisations								
* Immobilisations biologiques en cours								
PLANTATIONS								
* Immobilisations								
* Immobilisations biologiques en cours								

ETAT S1 bis

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Exercice du.....…… au..... ……

NATURE	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amortissements sur immobilisations sorties 3	Cumul d'amortissements fin exercice 4 = 1+2-3
IMMOBILISATION EN NON-VALEURS				
* Frais préliminaires * Charges à répartir sur plusieurs exercices * Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
* Immobilisation en recherche et développement * Brevets, marques droits et valeurs similaires * Fonds commercial * Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
* Constructions * Installations techniques; matériel et outillage * Matériel de transport * Mobilier, matériel de bureau et aménagements * Plantations * Animaux * Autres immobilisations corporelles * Immobilisations corporelles en cours				

ETAT S1 ter

ETAT DES ACTIFS BIOLOGIQUES EN STOCKS

Exercice du ……
au ……

NATURE	Stock initial 1	Variation (+ ou -) 2	Stock final 3 = 1 + 2
STOCKS			
- **Plantations matures**			
- **Animaux adultes**			
- **Plantations en cours (immatures)**			
- **Animaux en cours (immatures)**			

ETAT S2

TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

Exercice du ..... …… au..... ……

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissements	Produit de cession	Plus values	Moins values
TOTAL							

ETAT S3

TABLEAU DES PROVISIONS

au ……

NATURE	Montant début exercice	DOTATIONS			REPRISES			Montant fin exercice
		D'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé 2. Provisions réglementées 3. Provisions durables pour risques et charges								
SOUS TOTAL (A)								
4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie) 5. Autres Provisions pour risques et charges 6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)								

ETAT S4

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

au …… **.....**

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôt.
Sûretés données					
Sûretés reçues					

(1) - Gage :1 Hypothèque : 2 Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 - (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
(entreprises liées, associés, membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

ETAT S5

DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Exercice du ……
au ……

NATURE	solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1 + 2 - 3 = 4)
A. T.V.A. Facturée				
B. T.V.A. Récupérable				
* sur charges				
* sur immobilisations				
C. T.V.A. due ou crédit de T.V.A = (A - B)				

ETAT S6

ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Montant du capital **dirhams**

Exercice du ..... …… au..... ……

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	libéré
1	2	3	4	5	6	7	8

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

ETAT S7

ETAT D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Exercice du ..... au .....

	MONTANT	DOTATION DE L'EXERCICE	MONTANT
A - ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du) ● Report à nouveau ● Résultats nets en instance d'affectation ● Résultats nets de l'exercice ● Prélèvement sur les réserves ● Autres prélèvements		**B - AFFECTATION DES RESULTATS** ● Réserve légale ● Autres réserves ● Tantièmes ● Dividendes ● Autres Affectation ● Report à nouveau	
TOTAL A		**TOTAL B**	

ETAT S8

PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Au.....

INTITULES	MONTANT	MONTANT
I. RESULTAT NET COMPTABLE		
* Bénéfice net		
* Perte nette		
II. REINTEGRATIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
-		
-		
2. Non courantes		
-		
-		
-		
II. DEDUCTIONS FISCALES		
1. Courantes		
-		
-		
-		
-		
2. Non courantes		
-		
-		
-		
-		
Total		
IV. RESULTAT BRUT FISCAL		Montants
Bénéfice brut si T1> T2 (A)		
Déficit brut fiscal si T2> T1 (B)		
V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1)		
* Exercice n-4		
* Exercice n-3		
* Exercice n-2		
* Exercice n-1		
Amortissements différés imputés		
VI. RESULTAT NET FISCAL		
Bénéfice net fiscal (A-C)		
ou déficit net fiscal (B)		
VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES		
VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANT A REPORTER		
* Exercice n-4		
* Exercice n-3		
* Exercice n-2		
* Exercice n-1		

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

ETAT S9

SYNTHESE DES OPERATIONS D'AGREGATION

Exercice du ..... …… au..... ……

Qualité	Chiffre d'affaires lié aux opérations d'agrégation	Mouvements des comptes de situation liés aux opérations d'agrégation					
		Débiteurs			Créditeurs		
		A l'ouverture	Opérations de l'exercice	A la clôture	A l'ouverture	Opérations de l'exercice	A la clôture
Agrégé							
Agrégateur							

Ce tableau doit etre rempli par l'entreprise selon qu'elle se trouve dans une situation d'agrégateur et/ou d'agrégé. (Loi n° 4- 12)

ANNEXE C

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU BILAN DE DEPART

ANNEXE C

PRESCRIPTIONS RELATIVES AU BILAN DE DEPART

L'ouverture d'une comptabilité conforme au PCA commence par l'établissement de la situation patrimoniale de départ de l'entreprise, décrite dans un bilan.

Ce patrimoine, constitué de biens, droits et dettes, a un caractère indivisible sur le plan juridique.

Dans une entreprise individuelle, le propriétaire peut isoler une partie de son patrimoine pour l'affecter à son activité agricole selon qu'il estime ces biens nécessaires ou non au fonctionnement de l'exploitation.

L'établissement du bilan de départ diffère selon que l'entreprise tenait ou non une comptabilité patrimoniale avant la première application du PCA.

A. Entreprises ne tenant pas de comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCA

Le bilan de départ doit comporter, de façon exhaustive, les actifs et passifs de l'entreprise agricole : actifs immobilisés, stocks, créances, disponibilités et dettes. La différence entre l'actif et les dettes constituera les fonds propres initiaux de l'entreprise.

L'entreprise doit procéder à un recensement des immobilisations et des stocks selon la démarche suivante :

1ère étape : Recensement physique de tous les biens

Cette étape comporte les actions suivantes :

- établissement d'un plan des bâtiments, espaces et locaux en codifiant chacun d'eux ;
- inventaire physique de tous les biens corporels et incorporels, selon des méthodes adaptées à la nature des biens inventoriés et notamment par
    - comptage individuel, ou
    - comptage par lot ;
- adoption de la même terminologie et des mêmes concepts prévus par le PCA pour qualifier les immobilisations et les stocks ;
- codification, pour les besoins de regroupement, à au moins 4 chiffres, des immobilisations et des stocks selon le plan de comptes du PCA ;
- établissement d'une fiche d'inventaire pour les biens individualisés faisant ressortir autant que possible et à titre indicatif :
    - La description sommaire de l'article ou du bien
    - le libellé et le numéro du compte d'immobilisation ou de stock concerné
    - le numéro d'inventaire au moment du recensement
    - la quantité utilisée : kilo, litre, mètre, unité… et le nombre d'articles s'il s'agit de lots
    - l'état physique du bien
    - le lieu du bien
    - le nom et l'adresse du fournisseur ou du donateur
    - la date d'acquisition et la date de mise en service
    - les références de la facture correspondante et de son règlement

- les frais accessoires d'achat ou d'installation
- la durée normale d'utilisation du bien
- la valeur assurée le cas échéant.

2ème étape : Valorisation des biens et détermination du montant des biens à inscrire au bilan de départ

Après la 1ème étape, les fiches d'inventaire sont à regrouper, par compte d'immobilisation et de stock concerné, en montant brut.

Les valeurs d'entrée des biens sont déterminées conformément aux règles édictées par le PCA : coût d'acquisition pour les biens achetés et valeur actuelle pour les biens reçus en dons.

Dans le cas où les factures ou pièces justificatives font défaut, l'entreprise pourra substituer au coût d'origine qu'il n'est pas possible de reconstituer, la valeur actuelle des biens à déterminer conformément aux prescriptions du PCA.

Les produits en cours et les produits finis ainsi que les animaux en stock peuvent être estimés sur la base de la valeur probable de réalisation, diminuée d'un abattement de marge normale, le jour de l'inventaire.

Pour les avances aux cultures, l'entreprise pourra utiliser des méthodes appropriées pour la détermination des coûts de production conformément au PCA.

Une fois les montants bruts arrêtés, les amortissements et les dépréciations éventuelles des biens sont effectués conformément au PCA afin de déterminer, compte par compte, les valeurs comptables nettes de départ.

B. Entreprises agricoles tenant une comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCA

Les entreprises agricoles, notamment les sociétés et autres personnes morales, qui tenaient une comptabilité patrimoniale avant l'entrée en vigueur du PCA, doivent retraiter les comptes du premier exercice comptable d'entrée en vigueur du PCA afin de se conformer aux dispositions de ce dernier. Ces retraitements doivent impacter les comptes dudit exercice sans remettre en cause le bilan de clôture de l'exercice précédent conformément à la règle d'intangibilité du bilan.

Les retraitements concerneront les règles de présentation et les méthodes d'évaluation des actifs et des passifs conformément à celles édictées par le PCA.

L'écart résultant de ce retraitement et portant exclusivement sur les actifs biologiques inscrits en immobilisation est enregistré, en positif ou en négatif, au passif du bilan, parmi les capitaux propres, au niveau du poste « Ecarts sur bilan de départ ».Tout autre écart doit être comptabilisé dans le strict respect des règles comptables communes (CGNC).

Les entreprises doivent alors conserver tous les documents et pièces justifiant les retraitements opérés.